

Conseil Municipal du 14 février 2024

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

Le quatorze février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du sept février deux-mille-vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maryse BADIA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Madame Marianne DEBUIRE, Directeur de Cabinet, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Gilles BARBE ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour.

- I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023**
- IV. SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 6 DECEMBRE 2023**
- V. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- VI. COMMUNES ASSOCIÉES**
- VII. FINANCES**
 1. Débat d'Orientations Budgétaires « 2024 »
 2. Garantie d'emprunt COPROD - opération COPROD Ussel Notre Dame de la Providence
 3. Garantie d'emprunt COPROD - opération la Providence
 4. Fixation des tarifs dans le cadre de prestations avec du materiel communal
 5. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2024 » – travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire – approbation du plan de financement – travaux de réfection de voirie 2024 hameau du Moncourrier, route de Closanges et impasse de Closanges
 6. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2024 » – construction, rénovation de locaux techniques, communaux ou communautaires – approbation du plan de financement – travaux gymnase du collège
 7. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2024 » – création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires – approbation du plan de financement – travaux dans les écoles
 8. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2024 » - école numérique – approbation du plan de financement – équipement des écoles en vidéoprojecteurs interactifs, tableaux blancs interactifs, ordinateurs
 9. Fonds Européens LEADER – approbation du plan de financement – réaménagement du marché couvert
- VIII. URBANISME**
 10. Cession de terrains communaux privés à la SAS Magrit – lieu-dit Puy de Marmion
 11. Cession de terrains communaux privés à la SCI Fabien et Stéphanie – lieu-dit Puy de Marmion
 12. Cession d'un terrain communal privé à trois propriétaires riverains – rue du Mas Rouge
 13. Régularisation terrain communal privé à Monsieur DIEYE – 16 rue du Mas Rouge
 14. Dénomination de voies
 15. Autorisation de Monsieur le Maire à entreprendre et signer toutes les démarches pour le dépôt des autorisation liées à l'urbanisme nécessaires à l'exécution des projets pour l'exercice 2024
 16. Déclassement et cession d'une parcelle communale du domaine public – rue de la Chauvanche – abroge et remplace la délibération DL20230928-008
- IX. ACTION SOCIALE**
 17. Approbation du règlement Intérieur d'habitation – logements communaux rue Pasteur
- X. CULTURE ET EVENEMENTIEL**
 18. Musée du Pays d'Ussel – projets « 2024 » – autorisation de Monsieur le Maire à signer des conventions et à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin
 19. Musée du Pays d'Ussel – récolement 2020 - 2023

XI. MAISON DE L'ENFANCE

20. Convention territoriale globale des services à la population 2024-2028 – autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention

XII. RESSOURCES HUMAINES

21. Fixation des tarifs dans le cadre de prestations du personnel communal
22. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
23. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
24. Création de postes au tableau des effectifs
25. Protection Sociale Complémentaire – mandat confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

XIII. QUESTIONS ORALES

XIV. QUESTIONS ECRITES

XV. VŒUX ET MOTIONS

XVI. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VI – COMMUNES ASSOCIÉES

Mes chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui, pour tenir notre débat d'orientations budgétaires pour 2024.

Il vous sera présenté par Michel PESTEIL dans quelques instants.

Cette séance obligatoire est un moment institutionnel fort posant les grandes lignes sur lesquelles se fondera le projet de budget primitif que nous aurons à examiner et adopter en avril prochain.

Les orientations budgétaires et financières, s'inscrivent dans un environnement économique marqué par la poursuite de tensions inflationnistes, le tout dans un désordre international que le monde n'avait pas connu depuis bien longtemps.

Ce contexte de faible croissance économique et de comptes publics dégradés nous conforte dans notre stratégie financière fondée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

C'est pourquoi, budget après budget, nous tenons une analyse fine de nos dépenses structurelles, alors que les finances communales sont, par la nature de nos missions, fortement exposées à la conjoncture.

On nous a régulièrement reproché une forme de prudence, mais les orientations pour le projet de budget 2024 viennent démontrer définitivement à quel point nous avons raison.

Les services de l'Etat et notamment la DDFIP qui nous accompagnent sur notre prospective budgétaire, soulignent et saluent notre engagement pour le redressement des comptes. Aujourd'hui notre situation est fragile, mais très stable. Notre prudence est un gage de réussite pour les budgets à venir.

Conformément à nos annonces, nous engagerons les travaux de création du nouveau château d'eau. Ce n'est pas une lubie, mais bien une nécessité pour sécuriser l'approvisionnement en eau de notre commune.

Le DOB fait apparaître une subvention exceptionnelle de 100 000 € du budget principal vers le budget de l'eau (une délibération dédiée sera présentée pour le vote du budget le 10 avril prochain).

Cette opération, est une opération très encadrée, qui a reçu la validation de la DDFIP.

En effet, en décembre nous avons augmenté les tarifs de l'eau, depuis plusieurs années nous avons engagé de nombreux investissements sur notre réseau.

Or, les travaux pour le nouveau château d'eau, compte tenu de leurs ampleurs et de leur montant, sans aucune subvention, ne pourraient être couverts par une nouvelle augmentation du prix de l'eau.

Dès lors, nous sommes fondés à délibérer sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget de l'eau au motif de l'article L.2224-2 du CGCT qui prévoit des assouplissements à l'interdiction faite aux communes de subventionner de tels budgets.

Pour la commune d'Ussel qui a déjà augmenté le prix de l'eau je vous indique que les exceptions visées sont les suivantes :

" - si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs."

Voilà pour cette question technique, les éléments que je souhaitais vous soumettre.

2024, sera aussi marquée par le lancement au second semestre des travaux de réhabilitation du marché couvert. Réhabilitation attendue et nécessaire, mais qui s'inscrit aussi dans notre stratégie de revitalisation.

Je laisserai mes adjoints vous faire un point sur nos principaux projets d'investissements, chacun dans sa délégation.

Un mot sur **les projections budgétaires.**

Elles sont le résultat **de l'engagement des services municipaux**, dont je veux saluer l'action quotidienne, ils ont favorisé l'innovation et la transversalité **dans la recherche permanente de pistes d'économies et de rationalisation de la dépense publique.**

C'est enfin et surtout **le fruit de la contribution des Ussellois au travers de l'impôt.**

Oui, mes chers collègues, nous pouvons être satisfaits **de passer d'un déficit de l'épargne nette de - 1,9M d'€ en 2022 à un bilan qui est positif en 2023 et qui le sera aussi en 2024.**

Nous pouvons **être satisfaits d'avoir contenu les dépenses de fonctionnement**, dans le contexte économique que nous traversons, **et d'avoir maîtrisé le budget du personnel**, tout cela en préservant les acquis et la dynamique de promotion de nos collaborateurs.

Les résultats sont là et les chiffres parlent d'eux-mêmes : **nous maintenons notre cap financier.**

La majorité reste pleinement engagée pour faire avancer Ussel grâce à :

- **un cap clair** : le développement de projets qui promeuvent le bien-vivre ensemble ;
- **une méthode qui a fait ses preuves** : l'écoute et la concertation ; et
- **des valeurs fortes** : le respect de la parole donnée, l'esprit de responsabilité et la proximité.

Car pour nous, la proximité n'est pas un vain mot, mais la clef-de-voûte d'une action municipale efficace.

Puisqu'il faut avoir cette capacité à se projeter pour servir au mieux les intérêts des Ussellois, je vous informe **une réflexion va être menée au cours des prochaines années, concernant les éventuels transferts d'équipements communaux** dont la vocation territoriale est plus large que le simple périmètre de la commune.

Je pense, notamment, **au Centre Aqua-récréatif Jacques Chirac.**

Pour ce faire, **il est à mon sens judicieux d'attendre que l'équipement ait connu trois exercices consécutifs de pleine activité, afin de procéder à un calcul de transfert de charges le plus juste possible.**

Par ailleurs, comme vous le savez, l'échéance fixée par le gouvernement pour **le transfert de la compétence eau / assainissement est maintenue au 1^{er} janvier 2026**, bien que les modalités précises dudit transfert restent encore à définir.

La Ville d'Ussel souhaite donc, par souci d'anticipation, engager divers travaux comptables qui permettront ce transfert à la date butoir.

C'est ainsi, qu'en partenariat avec les services de l'Etat, et particulièrement la DDFIP, la Ville va procéder à **la distinction des comptes au trésor, appelés « 515 », afin que, tel que cela est prévu par la réglementation, chaque budget annexe lié à un service public industriel et commercial devant être autonome, fasse l'objet d'un compte propre au Trésor.**

Actuellement la Ville détient un même compte 515 pour le budget principal et ses budgets annexes. Un compte propre avait toutefois été créé pour le budget annexe de l'Energie, créé en 2023.

Voilà, mes Chers Collègues, ce que je voulais partager avec vous.

Je laisse maintenant la parole à Michel PESTEIL.

VII – FINANCES

Délibération n° DL20240214-001	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES « 2024 »	
MATIERE	7.1.1	Finances locales – décisions budgétaires – débat d'orientations budgétaires

RAPPORT

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une obligation fixée par la loi.

Depuis 1992, la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) impose aux Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation et a apporté ces modifications :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération est demandée depuis 2017.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit chaque année intégrant les éléments nouveaux introduits par la loi NOTRe.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose de nouvelles règles sur le contenu du DOB. Chaque collectivité territoriale doit « *présenter ses objectifs concernant :*

1°) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

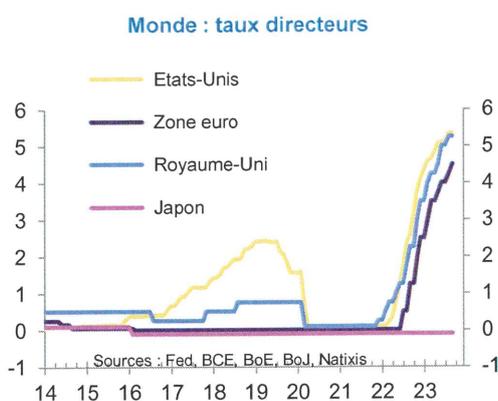
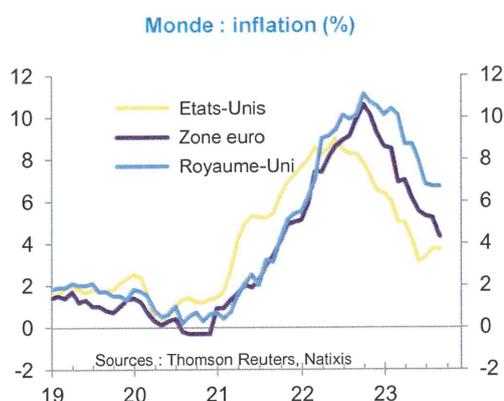
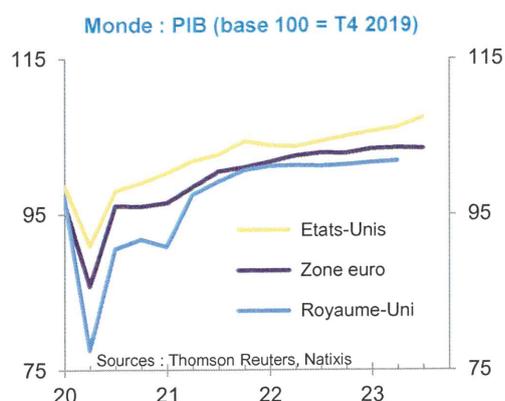
Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif.

Les éléments contenus dans le présent rapport sont ceux connus à la date du 15 janvier.

I) Les éléments de contexte ayant une incidence sur le budget principal

A) Le contexte international

L'année 2023 a été marquée par les conséquences économiques du conflit Russo-ukrainien. Au niveau mondial, les niveaux d'inflation sont encore très élevés, conduisant les banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Ainsi, si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario n'est pas envisagé dans les économies développées avant 2024. Ce mécanisme a confirmé le ralentissement de la croissance au niveau mondial. L'OCDE prévoit une croissance mondiale de 2,9 % en 2023 et 2,7 % en 2024. Elle précise dans ses dernières perspectives économiques que « A mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de 3 % en 2025 ». L'inflation, représentée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), poursuit sa baisse en zone euro à 4,3 % en septembre 2023 contre 10,6 % atteints en octobre 2022. Il en est de même au Royaume-Uni, et en zone euro, tandis que la croissance du PIB aux Etats-Unis (+2.4 %) et en Asie (5,7 %) reste élevée .



B) Le contexte européen : la zone euro

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1 % en 2024. Par ailleurs, un cycle de désinflation est en cours depuis début 2023, cette modération devrait se poursuivre au deuxième semestre 2023 pour atteindre +5 % au 3^{ème} trimestre, +3,9 % au 4^{ème} trimestre et 5,8 % sur l'ensemble de l'année contre 8 % au 1^{er} trimestre. Cette évolution présage une première coupe des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne après l'été 2024. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau d'avant Covid. Ce phénomène devrait entraîner une reprise de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

C) Le contexte national :

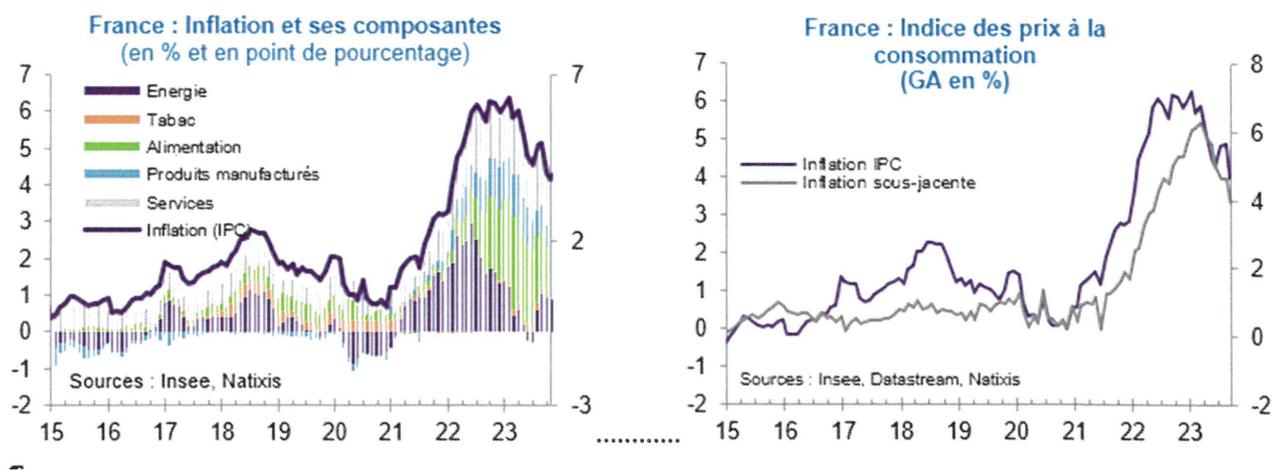
1) Les éléments conjoncturels :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, notamment grâce à la bonne performance des exportations (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai).

Par ailleurs, la consommation des ménages connaît un rebond de +0.7 % au 3^{ème} trimestre 2023, contre une évolution nulle les deux premiers trimestres 2023. L'investissement des ménages a également stoppé son repli après 4 trimestres consécutifs de baisse. Les dépenses d'investissement des entreprises connaissent la même accélération (+1.5 % au 3^{ème} trimestre). Ces phénomènes, cumulés, permettent de contribuer à la croissance du PIB (+0.7 point après +0.2 point au 2^{ème} trimestre). Ainsi la croissance moyenne de l'année 2023 devrait être proche de 1 %.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3 % sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. L'IPCH a ainsi atteint +5.5 % en moyenne au 3^{ème} trimestre, après 6.1 % au 2^{ème} trimestre et 7 % au 1^{er} trimestre.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7 % en septembre contre +15,9 % en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7 % en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.



En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7 % au 1^{er} trimestre et a légèrement diminué à -4,6 % au 2^{ème} trimestre.

D'après la Loi de Finances 2024 présentée par le gouvernement, et publiée au journal officiel du 30 décembre, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 et -4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7 % à horizon 2027).

2) La loi de finances pour 2024

La Loi de Finances pour 2024, au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", validée par le Conseil Constitutionnel le 28 décembre 2023 prévoit plusieurs mesures relatives aux collectivités territoriales.

a) La DGF du bloc communal

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

b) Le FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue.

Il est recommandé par prudence d'anticiper pour 2024 des données similaires à 2023.

c) Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2024

La Loi de Finances pour 2024 a prévu de nouveaux mécanismes :

Elle instaure en son article 191, l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert", c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, le compte administratif devra comporter une annexe « Impact du budget pour la transition écologique ». Ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la « dette verte ».

Les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Par ailleurs, en terme de comptabilité, le Compte Financier Unique (CFU) va être généralisé d'ici à 2027. En se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

De plus, l'article 151 de la Loi Finances accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

Enfin, cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires. Selon Bercy, les "différents versements de l'Etat aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliard d'euros".

D) Les éléments de contexte local

Le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par Haute-Corrèze Communauté (HCC) en 2024 va être stable à 3.967.944,04 €.

De plus, la mutualisation de la cellule Marchés Publics entre la Commune d'Ussel et Haute-Corrèze Communauté a cessé depuis le 1^{er} janvier 2024. La Commune et HCC poursuivent leur collaboration pour la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance pour le service RAPEI à hauteur d'environ 33.000 € annuellement.

Quant à HCC, elle refacture à la Commune la collecte et le traitement des bennes de déchets verts. En 2022, le rattrapage des années 2020 et 2021 a été facturé à hauteur respectivement de 5.372 € et 3.878 €. En 2023, seule la facturation de 2022 a été reçue pour environ 2.000 €.

De plus, la Ville d'Ussel met à disposition auprès du SYMA fin 2022 son Directeur des Services techniques. La Commune a donc facturé cette mise à disposition 2022 et 2023 au SYMA A89. Pour 2024, le montant devrait être de 20.000 € pour l'année.

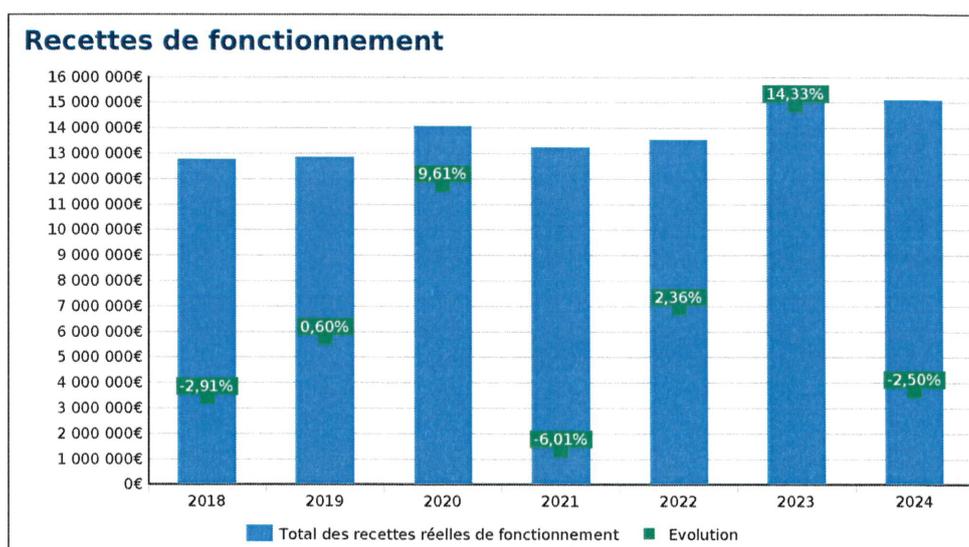
II) Budget principal : la section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement du budget principal

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	12 748 079	-2,91 %	1 253
2019	12 825 106	0,6 %	1 267
2020	14 057 278	9,61 %	1 349
2021	13 212 252	-6,01 %	1 294
2022	13 523 518	2,36 %	1 390
2023	15 461 183	14,33 %	1 484
2024	15 073 959	-2,5 %	1 447

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	2.83 %	18.24%

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période.



1) Recettes propres de fonctionnement

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles et les autres produits de gestion courante (locations).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 318 351	1 199 687	2 479 935	1 424 048	1 428 809	1 948 163	1 652 899

Pour rappel, l'augmentation rencontrée en 2020 était liée notamment aux écritures de cession des abattoirs. Les années 2019 et 2020 ne peuvent pas être comparées à 2021, du fait des travaux de la piscine puis de la crise sanitaire. L'augmentation entre 2018 et 2021 est donc due uniquement aux produits de cession constatés, à savoir la vente du bâtiment des festivités.

La diminution attendue en 2024 correspond à l'attente de moindres produits de cessions ainsi qu'à la non-perception du filet de sécurité, qui représentait 343.000 € en 2023.

- Les produits des services (chapitre 70)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
842 527	747 009	716 625	831 902	852 522	1 062 893	1 050 000

Les recettes perçues au titre des produits des services de la Commune avaient largement diminué depuis 2020 notamment du fait de la fermeture de la piscine et de la crise sanitaire.

En 2023, l'enveloppe de produits des services a connu une augmentation notable liée au travail effectué sur la remise à niveau de certains tarifs municipaux. En effet, la Ville a pris la décision d'augmenter certains tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022 au vu de l'inflation et de la non-augmentation de ceux-ci depuis 2010. La Ville a souhaité maintenir le niveau de services à ses habitants. Il est proposé de maintenir cette enveloppe pour 2024.

- Les cessions d'immobilisations (article 775)

En 2023, les produits des cessions d'immobilisations correspondent essentiellement à la cession du Centre Equestre, du hangar au Champ de Foire à l'entreprise Ussel Box et de la salle de réception du Champ de Foire en vue de l'installation d'un cabinet vétérinaires. Enfin, des recettes ont été perçues comme chaque année, du fait de la cession de matériel, véhicules ou d'autres régularisations de parcelles.

Les cessions d'immobilisations devraient être moins importantes en 2024, avec une prévision de 200.000 €. La principale cession prévue est celle de l'ancienne Ecole de Musique, ainsi que l'enveloppe classique de cessions de matériels, ou de régularisations de parcelles. Enfin le Stand de tir fait l'objet d'un échelonnement, le produit de sa cession apparaîtra donc chaque année, au chapitre 27.

- Les produits financiers (chapitre 76)

Il s'agit de parts sociales que la Commune avait achetées auprès de la Caisse d'Epargne. Ils représentent moins 100 € par an, et sont revus à la baisse chaque année de quelques euros.

- Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit notamment de remboursements d'assurance consécutifs à des arrêts maladies. Les produits de ces atténuations de charge étant très aléatoires, il est proposé chaque année d'appliquer le principe de prudence. En 2023, la Commune a reçu près de 37.000 €, contre 52.000 € en 2022. Il est proposé d'inscrire une enveloppe plus importante de 65.000 € en 2024, du fait du placement de deux agents en congé maternité.

- Les recettes exceptionnelles (article 75888)

En 2023, la nomenclature comptable de la Commune est devenue la M57. Avec elle, les recettes et dépenses exceptionnelles ont été en grande partie supprimées. Les recettes enregistrées sur ce compte sont donc nettement moins importantes que les autres années, ayant été imputées au 65888, c'est ce qui apparaîtra au compte administratif 2023. Cependant, pour des raisons de clarté, et de compréhension, les recettes exceptionnelles seront retracées dans le présent DOB en un même paragraphe. Ainsi, ont été enregistrées environ 101.000 € de recettes exceptionnelles en 2023 réparties de la manière suivante :

- des indemnités d'assurance suite à des sinistres (dégât des eaux 2021 de l'école Jaloustre , Portail maison de l'enfance, garde-corps pont du Bech, divers candélabres accidentés, carrefour de Bussiertas, etc.) pour environ 42.000 € ;
- des avoirs pour environ 27.000 € ;
- la facturation au SYMA A89 de la mise à disposition du Directeur des Services Techniques, à hauteur de 20.000 € par an, avec rétroactivité d'une partie de 2022, pour un montant total de près de 30.000 € ;
- Enfin 10.000 € ont été enregistrés pour la reprise de l'ancienne balayeuse lors de l'achat de la nouvelle.

Il est proposé pour 2024 d'inscrire une enveloppe prudente de 50.000 €, la Commune n'ayant pas d'affaires en attente.

2) Les concours financiers de l'Etat et autres participations

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 : la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine, le FCTVA dans sa partie fonctionnement, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les participations des communes extérieures aux frais de scolarité et les subventions de fonctionnement (de l'Etat, de la CAF etc...).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 718 972	2 743 962	2 862 600	3 074 818	3 285 730	3 585 855	3 240 043

L'augmentation rencontrée depuis 2021 est liée au versement par l'Etat de compensation fiscale visant à combler la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation. Les prévisions de 2024 sont en baisse du fait de l'incertitude quant au montant de compensation fiscale hors locaux industriels. L'enveloppe est donc prudente en reprenant les données de 2022.

a) La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF est la principale dotation de l'Etat versée aux communes. Ses modalités ne sont pas modifiées en 2024 . Toutefois, la perte de population sur le territoire communal entraîne une légère baisse de cette dotation.

La DGF est composée de la Dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR).

	2022	2023	2024	Différence 2024/2023
DF	715 805	703 357	680 847	-22 510
DSU	72 848	0	0	0
DSR	598 726	663 706	676 980	13 274

- La Dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est calculée à partir de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente, retraitée de l'évolution de la population et écrêtée en fonction du potentiel fiscal de la Commune.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	908 498	869 567	831 637	779 407	715 805	703 357	680 847

- La Dotation de solidarité urbaine

La DSU est la plus importante des trois dotations de péréquation. Elle est destinée à aider les communes de plus de 5 000 habitants.

Eligibilité - Modalités

- L'éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier (30 %), du revenu (25 %), des bénéficiaires d'aides au logement (30 %) et des logements sociaux (15 %).
- La DSU est désormais versée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants. Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, la proportion reste inchangée : 1/10^{ème} soit 121 communes.
- Toute commune éligible bénéficiera de la part majoration.
- Sont exclues de l'éligibilité les communes dont le potentiel financier par habitant est 2,5 fois supérieur au potentiel financier par habitant moyen des communes de même strate.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de solidarité urbaine	126 568	133 120	140 078	145 695	72 848	0	0

- La Dotation de solidarité rurale

La DSR constitue l'une des trois dotations de péréquation.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de solidarité rurale	305 190	327 784	361 467	388 171	598 726	663 706	676 980

Au vu de tous les éléments présentés, il est proposé d'inscrire les prévisions budgétaires suivantes en 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation globale de fonctionnement dont :	1 340 256	1 330 471	1 333 182	1 313 273	1 387 379	1 367 063	1 357 827
Dotation forfaitaire (CRFP déduite jusqu'en 2018)	908 498	869 567	831 637	779 407	715 805	703 357	680 847
Dotation de solidarité rurale	305 190	327 784	361 467	388 171	598 726	663 706	676 980
Dotation de solidarité urbaine	126 568	133 120	140 078	145 695	72 848	0	0

b) Les autres participations (articles 747)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 142 773	1 161 004	1 257 720	1 144 993	1 246 071	1 197 390	1 197 390

- Les frais de scolarité (articles 7474)

Pour l'année scolaire 2023-2024, 14 communes sont concernées (au lieu de 20 sur l'année scolaire précédente), représentant environ 114.000 € contre 115.182 € en 2023. La diminution s'explique par la baisse d'élèves concernés.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maternelles	1 812,69 €	1 784,27 €	1 817,57 €	1.904,14	2 084,85	2 227,88
Elémentaires	918,15 €	898,44 €	904,48 €	955,02	971,66	1 006.76

- Les participations des autres organismes

Les services à la population étant maintenus malgré les surcoûts liés à l'inflation, à la hausse du point d'indice, à la flambée du coût de l'énergie, l'enveloppe dédiée aux participations des autres organismes est maintenue à environ 1,1 million.

Certains organismes tels que la CAF, la DRAC, la MSA, subventionnent des dépenses de fonctionnement. Il s'agit là, notamment, de subventions de fonctionnement versées par le Conseil départemental pour l'accès des gymnases et à la piscine aux collégiens, de subventions de la CAF pour des prestations liées à la Maison de l'Enfance, aux Accueils de Loisirs, ou encore à l'Espace de Vie Sociale La Civadière.

L'Etat participe également au titre du financement des contrats d'avenir, et de l'aide aux temps libre.

Enfin, le Conseil Départemental de la Corrèze est également un partenaire de la Ville dans l'accès à la station sport nature, ou pour le financement de certaines action de l'EVS de la Civadière.

3) Les contributions directes

La fiscalité directe constitue le principal poste de recettes. Elle comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont rôles supplémentaires).

Les éléments de conjoncture récents, l'inflation de manière générale, la hausse du prix de l'énergie en particulier, les baisses des dotations qui ont fait perdre, depuis 2014, 4,6 millions d'euros à la Commune, sont autant d'éléments qui ont impactés les collectivités et notamment la Ville d'Ussel qui avait été dans l'obligation de revoir ses taux d'imposition à la hausse en 2023.

Le Conseil municipal propose pour 2024 de ne pas modifier les taux de fiscalité votés en 2023.

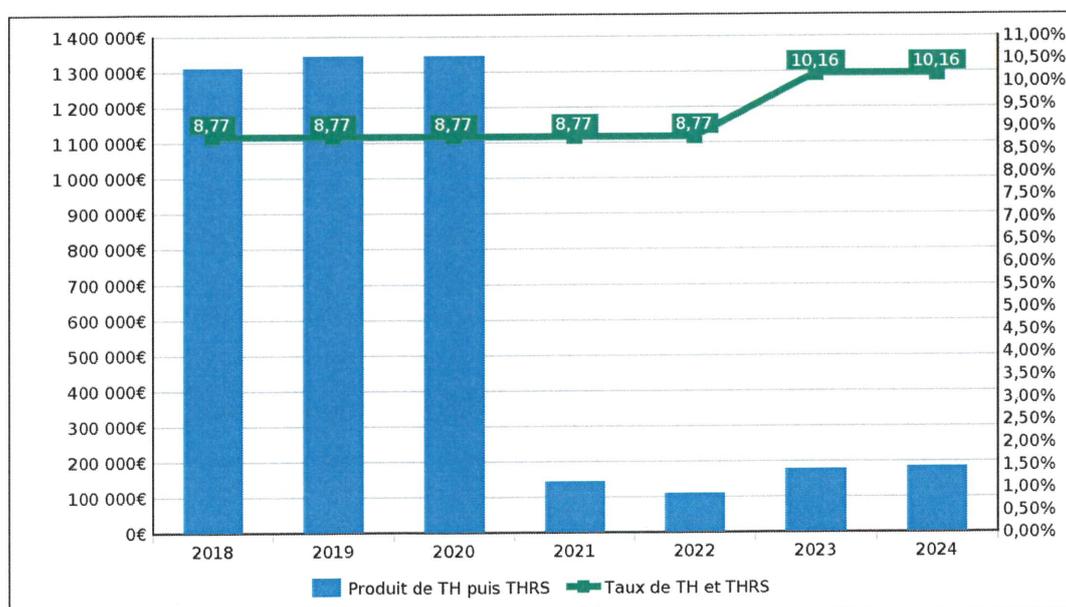
Les taux applicables proposés pour 2024 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,16 % ;
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 47,60 % ;
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 114,26 %.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 448 916	4 520 239	4 556 271	4 190 949	4 327 193	5 727 558	5 823 426

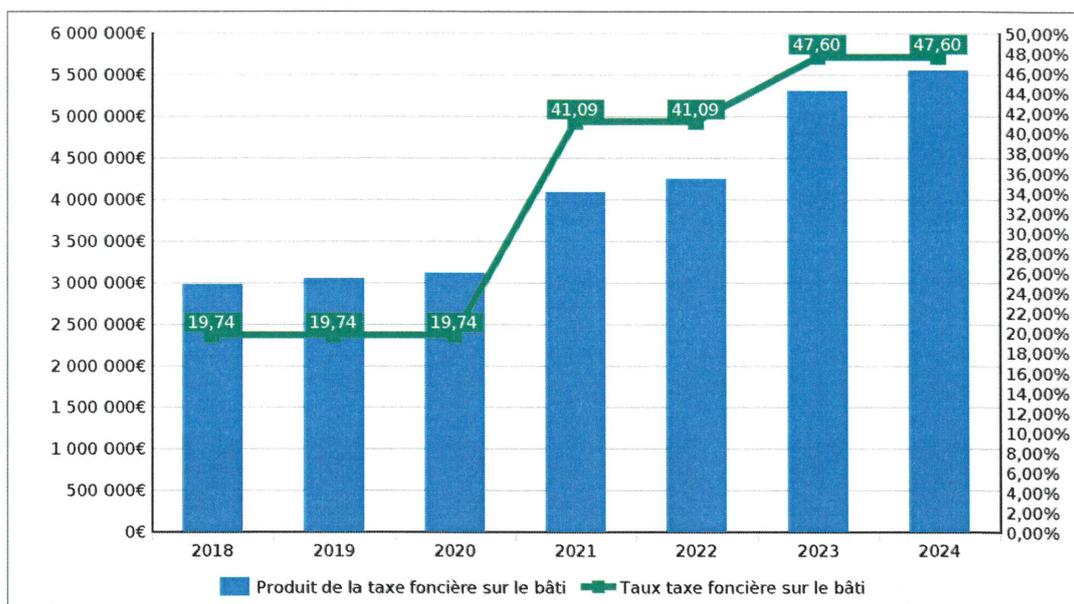
Années	Produit fiscalité (73111)	Produit compensation fiscales (74834)	TOTAL
2020	4 556 271	271 698	4 827 969
2021	4 190 949	616 552	4 807 501
2022	4 327 193	652 280	4 979 473
2023	5 727 558	659 796	6 387 354
2024	5 823 426	648 826	6 472 252

a) La taxe d'habitation

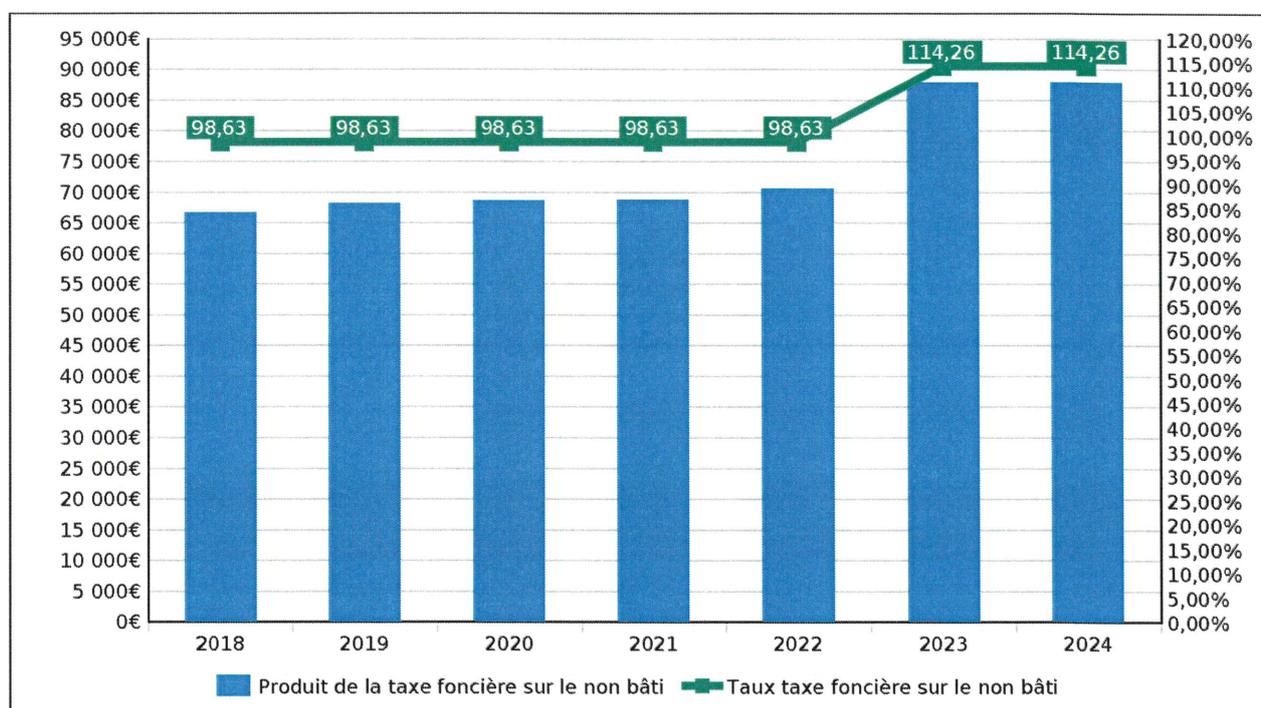


Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation

b) La taxe foncière sur la propriété bâtie



c) La taxe foncière sur la propriété non bâtie



4) Les autres recettes fiscales

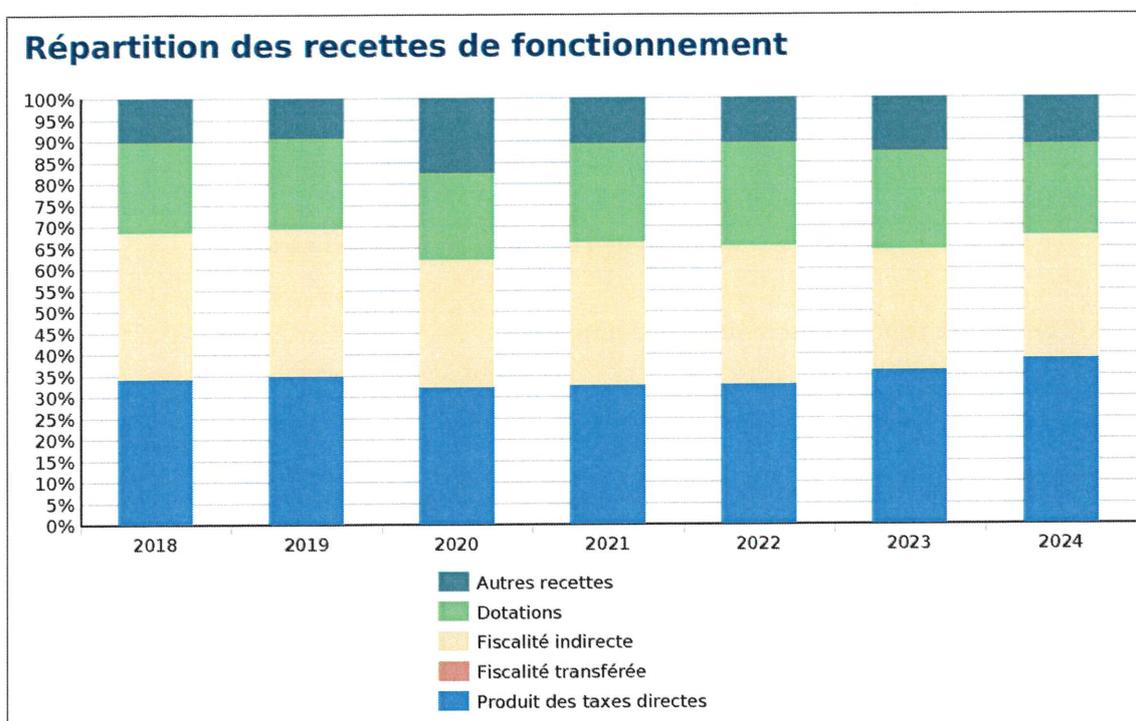
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 358 038	4 418 480	4 188 590	4 417 240	4 388 920	4 353 434	4 357 590

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe (l'attribution de compensation, la partie bénéficiaire du FPIC, la taxe sur les pylônes, la taxe sur la publicité extérieure, et les droits de mutation). Le montant d'attribution de compensation s'élève à 3.967.944 € en 2023 et sera maintenu en 2024.

En 2023, les ventes immobilières sur la Commune ont connu une légère baisse, entraînant par conséquent une diminution des droits de mutation et de publicité foncière. Il est prévu de maintenir cette tendance et d'inscrire 190.000 € en 2024.

Enfin, la taxe locale sur la publicité extérieure a représenté environ 53.000 € en 2023, l'enveloppe prévue pour 2024 est de 73.000 €, l'augmentation est notamment due à certains rattrapages qu'il est nécessaire de faire, certaines déclarations arrivant trop tardivement au cours de l'année.

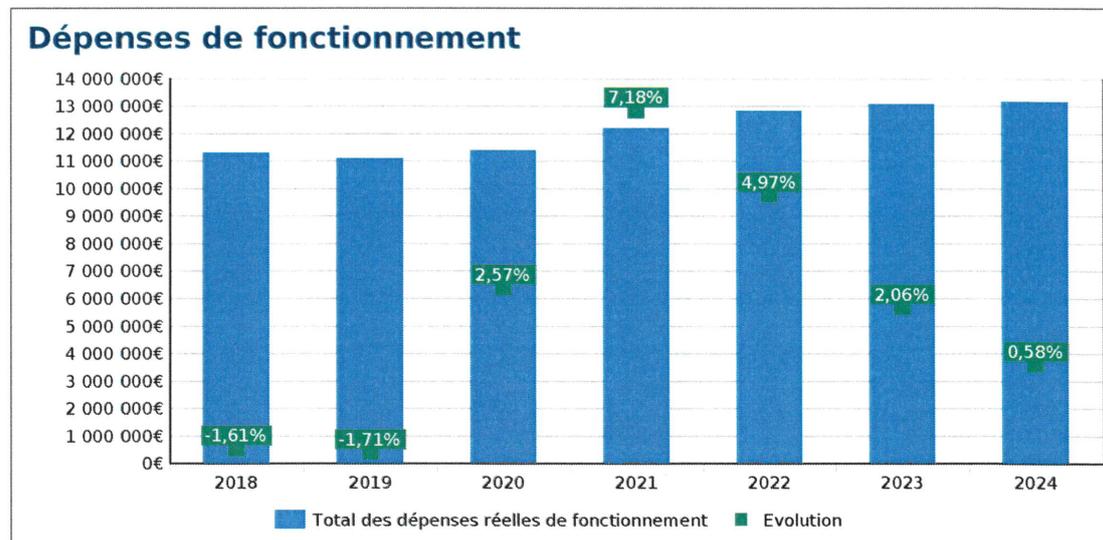
5) Synthèse des recettes de fonctionnement du budget principal



B) Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	11 297 319	-1,61 %	1 110
2019	11 104 341	-1,71 %	1 097
2020	11 389 275	2,57 %	1 093
2021	12 206 918	7,18 %	1 195
2022	12 813 869	4,97 %	1 317
2023	13 078 273	2,06 %	1 255
2024	13 154 192	0,58 %	1 263

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2.57 %	16.44 %



1) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 743 302	6 728 402	6 916 470	7 262 641	7 508 233	7 716 548	7 900 000

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
59,69 %	60,59 %	60,73 %	59,5 %	58,59 %	59 %	59,97 %

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Le premier poste de dépenses du budget principal est lié aux dépenses de personnel. Les éléments suivants justifient l'augmentation prévue sur 2024 :

- De l'effet Glissement – Vieillesse – Technicité de 2 %
- De la réforme statutaire et de la hausse du point indice, estimées à 70.000 €
- De la hausse des cotisations à la CNRACL de 1 %
- Enfin, la collectivité a fait le choix de verser la prime inflation aux agents concernés par ce dispositif, environ 60.000 € y seront alloués

L'augmentation de l'enveloppe allouée pour 2024 aux charges de personnel est cependant limitée du fait du retrait du train de paye de la Commune de deux agents contractuels du CCAS désormais payés sur le train de paye du CCAS.

Depuis 2014, le budget principal, et les budgets annexes Eau et Assainissement se refacturent entre eux les frais du personnel administratif et de relève des compteurs.

Depuis 2015, les services de l'eau et de l'assainissement supportent l'intégralité du salaire de l'agent administratif de l'accueil et de la facturation contre 70 % auparavant.

Ces mécanismes de refacturation sont reconduits en 2024.

Charges de personnel

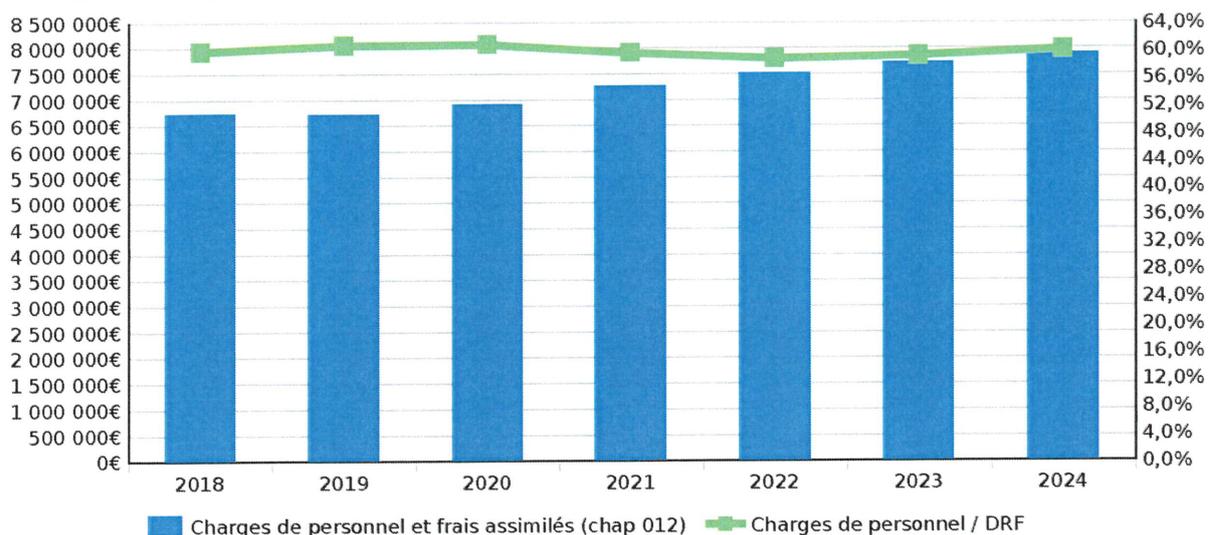


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023
(dont service des eaux et service de l'assainissement)

A l'intérieur de chaque cadre d'emplois, les postes peuvent être occupés par tout membre du cadre d'emplois. Sauf précision contraire, il s'agit d'emploi à temps complet.

		Nbre de postes budgétaires	Nbre de postes pourvus	Nbre de poste non pourvus
TOTAL TOUTS EMPLOIS CONFONDUS	Temps complet	185	154	30
	Temps non complet	17	8	9
I. Filière administrative	Temps complet	32	29	3
	Temps non complet	3	2	1
II. Filière technique	Temps complet	103	85	18
	Temps non complet	1	0	1
III. Filière culturelle	Temps complet	2	2	0
IV. Filière sportive	Temps complet	9	9	0
V. Filière animation	Temps complet	20	18	2
	Temps non complet	13	6	7
VI. Filière Secteur Social	Temps complet	9	5	4
VII. Filière Médico-Social.	Temps complet	8	5	3
Agents non titulaires	Nbre / Catégorie	Secteur	Indice	Motif
Collaborateur de cabinet	1 / A	CAB	IB 584	Art 110
Agents non titulaires - CDI	Nbre / Catégorie	Secteur	Indice	Motif
Assistantes maternelles	14	Non concerné	Non concerné	Non concerné

2) Les charges à caractère général (chapitre 011)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 825 401	2 630 518	2 327 177	2 769 286	3 740 722	3 641 940	3 300 000

Les charges à caractère général sont constituées des divers achats de fournitures, petits matériels, fluides, alimentation ; mais aussi des services extérieurs comme les prestations de services, les locations, les différentes charges d'entretien et réparations, les primes d'assurance, les formations, les dépenses de transports, de frais de déplacement, les frais postaux ; et enfin les impôts de la Commune.

La masse du chapitre 011 semblait stabilisée autour des 2,8 millions d'euros. Toutefois, eu égard à la crise énergétique, ce chapitre a connu une augmentation exponentielle en atteignant les 3.7 millions d'euros en 2022 soit 1.1 millions d'€ supplémentaires. L'ouverture du nouveau marché de l'énergie en janvier 2024 a permis de redonner du souffle aux dépenses de fonctionnement, les dépenses attendues sur ce poste connaissant une large diminution pour les deux exercices à venir.

Impact de la crise énergétique sur le budget principal

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 011	2 825 401	2 630 518	2 327 177	2 769 286	3 740 722	3 641 940	3 300 000
Energie	867 697	776 349	581 961	867 584	1 518 253	1 547 395	919 000
Part de l'énergie dans le 011	30,71%	29,51%	25,01%	31,33%	40,59%	42,49%	27,85%

Bien que l'inflation attendue sur 2024 soit moindre que celle rencontrée en 2023, les autres postes de dépenses de la collectivité (produits de traitement, alimentation, carburants etc.) devraient connaître au mieux une stabilisation.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

a) Les contingents et participations obligatoires (article 655)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
498 372	471 207	458 045	462 426	460 519	451 166	458 989

- Les participations au SDIS (article 6553)

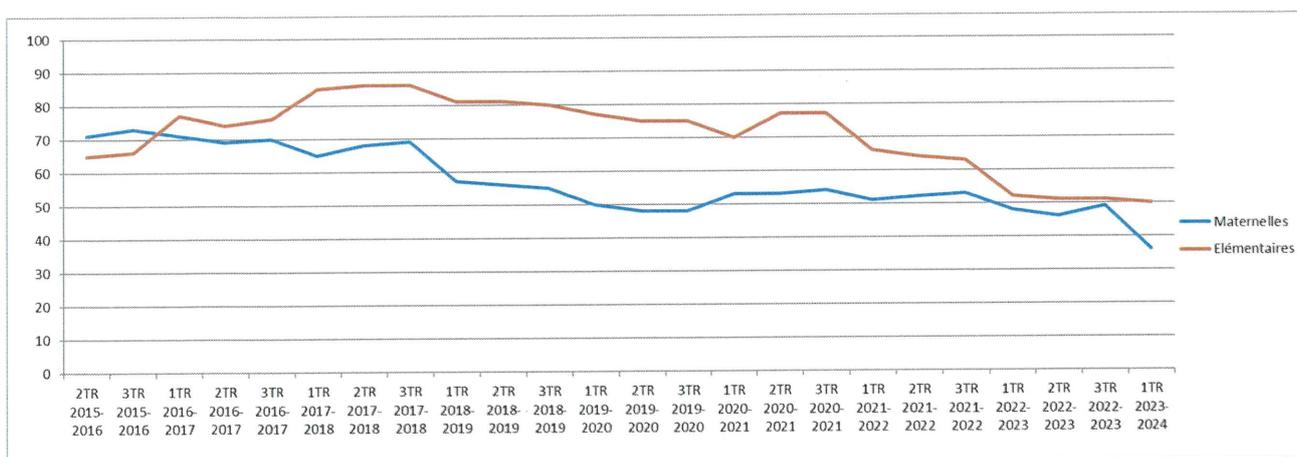
Les dotations de transfert et le contingent incendie versés au SDIS constituent la participation obligatoire la plus importante, avec environ 306.000 € versés annuellement. Les participations pour 2024 ont pris en compte l'inflation, et s'élèvent donc à environ 336.000 €.

Il convient de préciser que la Commune participe au remboursement de la caserne depuis 2018 et ce jusqu'en 2037. Toutefois, cette participation est identifiée au compte 6688 pour la part intérêts soit environ 13.050,64 € et au compte 2041582 pour la part capital soit 52.236,18 € pour 2024.

- Les participations à Notre Dame de la Providence (article 6558)

Conformément aux dispositions légales, la Commune d'Ussel verse une contribution trimestrielle à l'école privée Notre Dame de la Providence. Cette participation obligatoire tend à diminuer ces dernières années, du fait notamment des effectifs. Il est proposé de rester prudent mais de maintenir l'enveloppe prévue au paiement des frais de participation à l'école privée Notre Dame à environ 138.000 € pour 2024. En effet la facturation du 1^{er} trimestre 2023-2024 s'est élevée à 38.766 €, pour 3 trimestres nous devrions environner les 120.000 €. Toutefois, le coût d'un élève a légèrement augmenté, et afin de prévenir une éventuelle fluctuation d'effectif en cours d'année, il convient de prévoir une enveloppe de 138.000 €. Actuellement les effectifs sont de 36 maternelles et 50 élémentaires.

Evolution des effectifs de l'école Notre Dame de la Providence de 2015 à 2024



b) Les subventions versées (articles 657)

- Les subventions versées au budget annexe du camping et au CCAS (article 6573)

La Commune verse annuellement une subvention d'équilibre au CCAS. En 2023, elle était de 300.000 €. Toutefois, comme cela a été évoqué dans la partie des dépenses de personnel, deux agents de la Commune ont été transférés au CCAS. De plus, le CCAS propose depuis le 1^{er} janvier 2024 un nouveau service de transport à la demande, un nouvel agent a donc été recruté. Pour compenser ces diverses augmentations de charges de personnel sur ce budget, il est proposé de passer la subvention du CCAS à 420.000 €.

Il convient de préciser qu'en égard aux circonstances exceptionnelles depuis 2020 et afin de permettre le fonctionnement du CCAS, la décision a été prise de verser lorsque cela est nécessaire, des avances de subvention à hauteur du montant budgété l'année dernière.

La subvention versée au camping s'est établie en 2023 à 75.000 €. Des baisses de charges devraient permettre de ne verser que 56.000 € en 2024.

Enfin, le budget annexe de l'eau doit supporter intégralement le poids de l'investissement lié aux dépenses de création du Château d'eau, sans percevoir aucune subvention. Par ailleurs, le tarif de l'eau a été augmenté depuis le 1^{er} janvier 2024, mais cette augmentation ne permet pas au budget annexe de dégager un autofinancement suffisant pour supporter le poids de l'investissement du château d'eau, indispensable pour des raisons de salubrité et de santé publique. Aussi, la DGFIP ainsi que la Préfecture ont autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de l'eau, à hauteur de 100.000 €.

- Les subventions versées aux associations (article 6574)

Malgré un contexte financier très restreint, la Ville, en parallèle de sa volonté de maintenir les services à la population, a souhaité maintenir son effort d'accompagnement auprès des associations de la Commune, en instaurant notamment le système de remboursement aux usagers de 50 % de la seconde cotisation à une association usselloise.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
205 488	180 461	172 699	191 740	174 541	193 150	228 000

En 2023, la Commune a versé aux associations 164.259 € de subventions auxquelles s'ajoute 6.000 € de bourse aux médecins, portée à 12.000 € pour 2024, près de 2.000 € de remboursement de seconde cotisation, ainsi que 20.000 € dans le cadre de la loi Sueur pour le cinéma Le Carnot.

L'enveloppe globale de subventions attribuées aux associations usselloises sera maintenue à environ 210.000 € de subventions ordinaires, tout comme en 2023.

Enfin, la Commune a renouvelé en 2022, la convention du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Ainsi ce sont 5.658 € qui seront versés annuellement à l'Association d'Aide aux Familles en Difficultés de Logement (AFADIL) et ce jusqu'au terme de la convention.

4) Les intérêts de la dette (articles 6611)

Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective (ICNE compris).

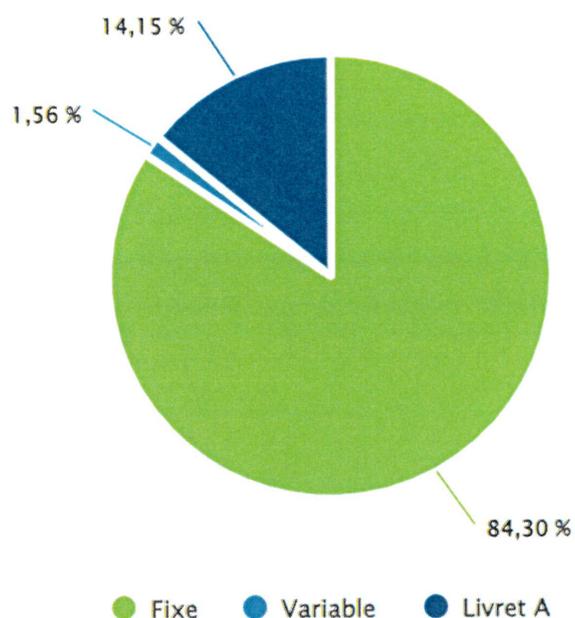
La Commune ayant cédé les abattoirs municipaux au GUAU en 2019, le budget annexe des abattoirs a été dissout. Aussi, les emprunts y afférent ont été transférés dès 2019 sur le budget principal, c'est ce transfert de budget qui explique l'augmentation entre 2018 et 2019 pour environ 23.000 €.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
459 173	476 320	434 170	367 674	361 765	356 967	365 201

La tendance des charges financières à la baisse depuis 2014, connaît une stagnation depuis 2021, notamment du fait des nouveaux emprunts souscrits et de l'augmentation du livret A à 3 %.

La structure de la dette du budget principal essentiellement à taux fixe permet d'avoir une dette sécurisée. (Données au 31/12/2023)

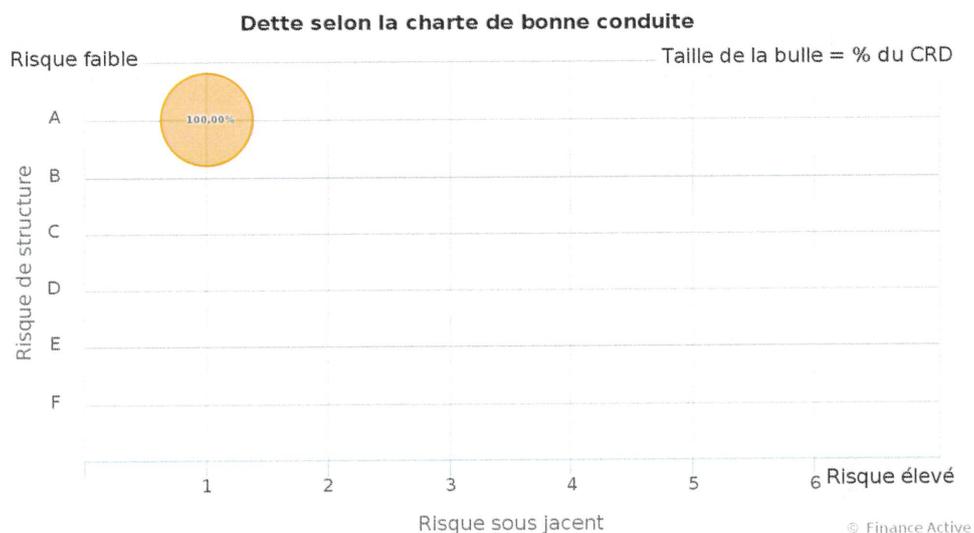
Les prêts à taux variables sont constitués en majorité de prêt indexés sur le livret A, fixé à 3 % depuis le 1^{er} février 2023.



Dette du budget principal par type de risque au 31/12/2023

Bien que les chiffres soient à affiner en fin d'année 2024, lorsque les nouveaux emprunts auront été souscrits, la projection au 31/12/2024, présente des données similaires à 2023 en termes de type de risque.

Ainsi, le risque de dette de la Commune, et en particulier du budget principal est très faible. En effet, d'après la Charte Gissler, l'encours de la Commune d'Ussel est classé 1A depuis 2016, soit le risque le plus faible. Ce risque devrait être maintenu en 2024.



5) Les atténuations de produits (chapitre 014)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
70 611	85 860	83 183	88 450	86 786	93 161	95 000

L'augmentation anticipée de 2024, correspond à la partie contributeur du FPIC qui devrait être stable à 90.000 €. Une enveloppe de 5.000 € est prévue pour les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

- La contribution au FPIC

Le FPIC assure une redistribution entre les ensembles intercommunaux selon leur richesse fiscale et leur intégration territoriale. Le fonds est d'abord calculé au niveau d'un groupement de communes et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres.

La contribution au FPIC pour la Ville d'Ussel avait diminué de 30.000 € entre 2017 et 2018 du fait de la fusion des intercommunalités, puis avait augmenté de près de 17.000 € en 2019. Les transferts de compétences successives en 2019, ont permis une baisse du FPIC global de HCC en 2020 dans le cadre de la notion d'intégration territoriale.

Depuis 2021, la Commune n'ayant pas procédé à des transferts de charges, le FPIC augmente mécaniquement. Il devrait se maintenir à 90.000 € en 2024.

Enfin, la Commune n'avait prévu aucun reversement du FPIC pour 2023, or elle a perçu 126.723 €. En effet, la Loi de Finances pour 2023 avait apporté une modification dans les critères d'éligibilité au reversement du FPIC. Avant 2023, les ensembles intercommunaux avec un effort fiscal inférieur à 1 étaient automatiquement exclus du dispositif, c'était le cas de Haute Corrèze Communauté. Désormais cette exclusion est supprimée, ce qui a permis à la Commune d'Ussel de devenir éligible au reversement dès cette année. Pour des raisons de prudence, il n'est pas prévu de reversement pour 2024. Le cas échéant, l'inscription de cette recette imprévue fera l'objet d'une décision modificative.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvement	-65 366	-82 912	-77 663	-76 495	-86 786	-87 195	-90 000
Reversement	13 910	12 622	6 223	0	0	126 723	0
Solde	-51 456	-70 290	-71 440	-76 495	-86 786	39 528	-90 000

6) Les autres dépenses de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
208 015	197 312	663 496	761 497	203 098	237 314	228 002

- Les charges de gestion courantes (chapitre 65 hors 655 et 657)

Il s'agit des indemnités versées aux élus, qui restent stables, ainsi que les créances admises en non-valeur et les créances éteintes. Il convient de rester prudent et il est donc proposé de maintenir une enveloppe d'environ 183.000 € en 2024 pour ces charges de gestion courante.

- Les autres charges financières (autres articles 66)

Depuis 2018, les communes participent aux frais de construction de la nouvelle caserne des pompiers, ainsi, la partie intérêts de 13.955 € est imputée sur cette ligne. De plus, nous comptabilisons également sur ces comptes les frais de versement de prêts, 1.500 € par an si les futurs frais de versement sur les emprunts prévus de 1.47 M € restent à 0.10 %.

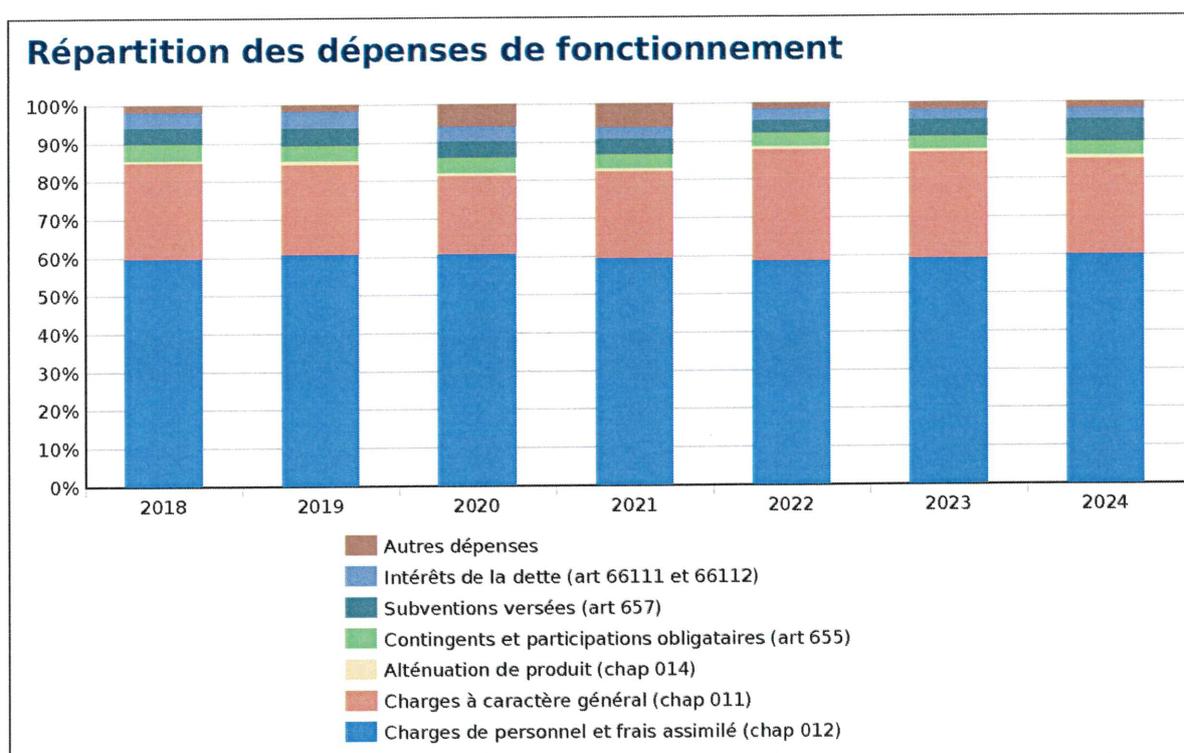
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67 et compte 65888)

Il s'agit des titres annulés sur les exercices antérieurs, des franchises suite à des sinistres, ou encore des subventions exceptionnelles versées aux associations. Il convient de préciser que le passage à la M57 a modifié l'imputation de ces dépenses exceptionnelles. Elles apparaissent désormais en grande partie au compte 65888.

Sur ce même chapitre sont versées les bourses au médecin, dont le montant de 7.000 € en 2023 passera à 12.000 € en 2024, avec la venue d'un nouveau praticien.

Il est donc prévu d'inscrire pour 2024 une enveloppe de charges exceptionnelles d'environ 20.000 €.

7) Synthèse des dépenses de fonctionnement du budget principal



C) L'autofinancement du budget principal

L'autofinancement de la Commune s'était redressé, comme l'ensemble des indicateurs.

La crise sanitaire puis la crise énergétique n'ont toutefois pas épargné les collectivités, l'autofinancement de 2022, malgré tous les efforts réalisés en terme d'économie d'énergie et un travail sur les tarifs, a décliné à -1.989.712 € (dont le prêt FCTVA de 640.000 €), soit -1.349.712 €. Comme cela a été présenté précédemment, la Commune a dû faire face à la fermeture de nombreux services, producteurs de revenus, notamment le Centre Aqua-Récréatif, et surtout à l'augmentation du coût de l'énergie qui a doublé en un an. Il est surtout lié à un surcoût de 1,1 million d'euros des charges à caractère général.

En 2023, les choix politiques relatifs aux tarifs et à l'augmentation des impôts ont permis de remonter la capacité d'autofinancement de la Commune à un équilibre positif à environ 165.000 €. (données non définitives, arrêtées avec les chiffres connus au 15 janvier 2024).

1) Les soldes intermédiaires de gestion (ou capacité d'autofinancement)

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

a) L'épargne de gestion

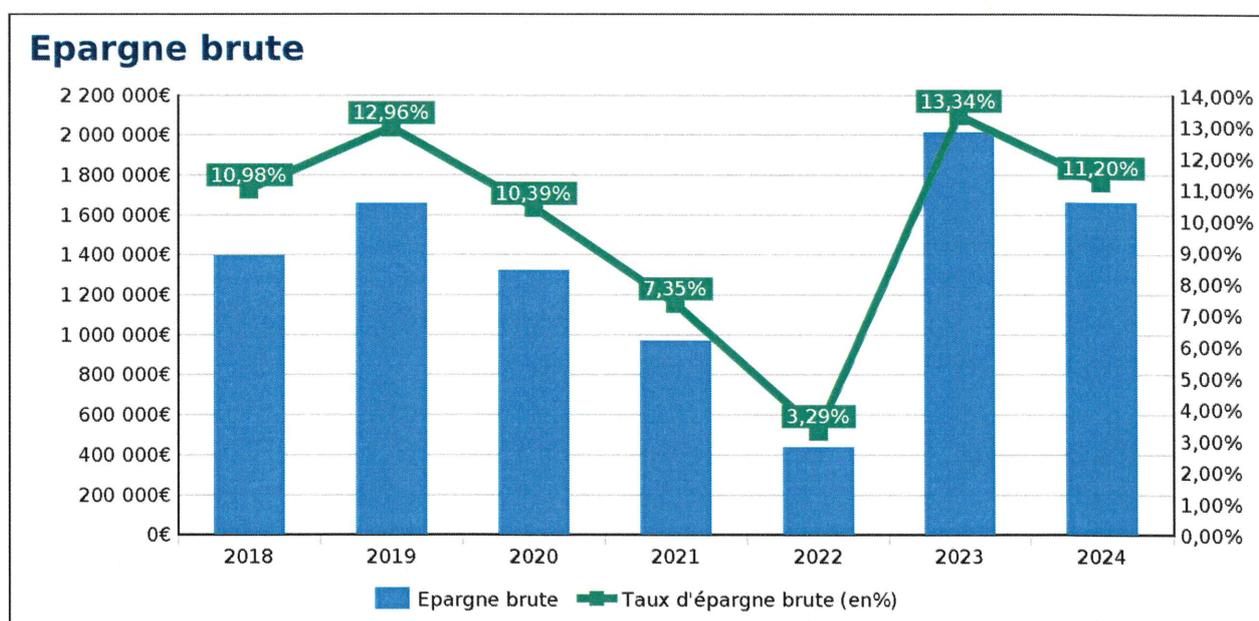
Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	1 860 404	2 128 281	1 762 647	1 349 359	794 279	2 375 237	2 035 047

b) L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

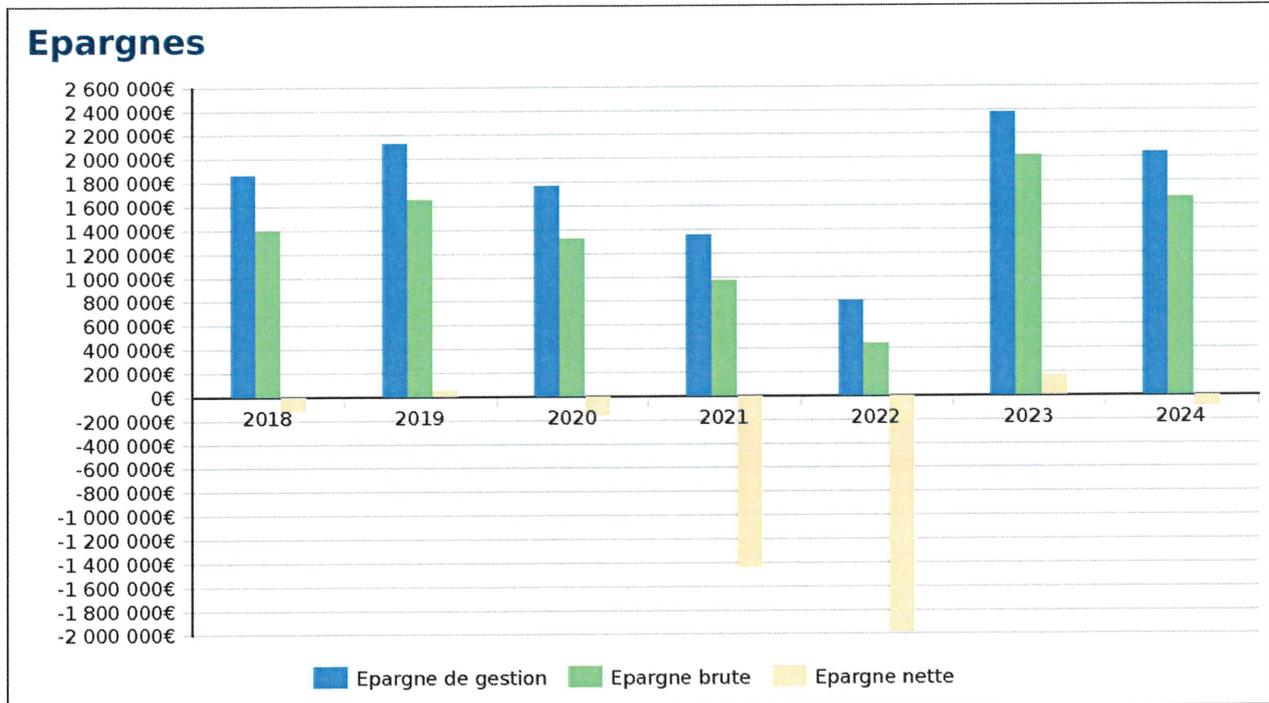
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	1 392 835	1 654 059	1 320 041	968 906	436 185	2 012 573	1 659 767



c) L'épargne nette

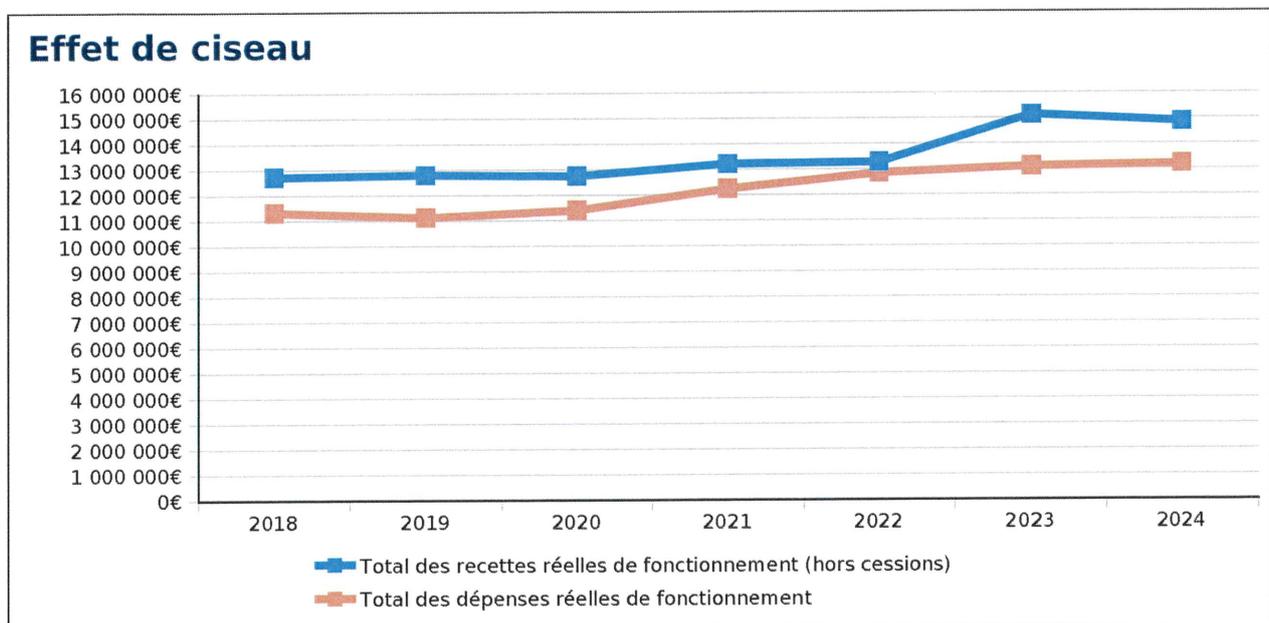
Il s'agit de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière fragile. La collectivité a réussi par ses efforts, notamment fiscaux et tarifaires, à remonter la CAF de plus de 2 millions en un seul exercice. Les prévisions budgétaires faisant toujours preuve de prudence, il est anticipé une CAF nette négative mais quasi à l'équilibre pour l'année 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	12 748 079	12 825 106	14 057 278	13 212 252	13 523 518	15 461 183	15 073 959
Epargne de gestion	1 860 404	2 128 281	1 762 647	1 349 359	794 279	2 375 237	2 035 047
Epargne brute	1 392 835	1 654 059	1 320 041	968 906	436 185	2 012 573	1 659 767
Taux d'épargne brute (en %)	10,98 %	12,96 %	10,39 %	7,35 %	3,29 %	13,34 %	11,2 %
Epargne nette	-122 166	52 877	-168 156	-1 449 097	-1 989 712	165 582	-99 956



2) L'effet de ciseau

Il s'agit de l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses de fonctionnement y compris les cessions d'immobilisations.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

En 2021 et 2022, les effets de la crise sanitaire puis de la crise énergétique ont détérioré ce ratio qui s'améliore dès 2023.

III) Budget principal : la section d'investissement

A) Le suivi de l'endettement

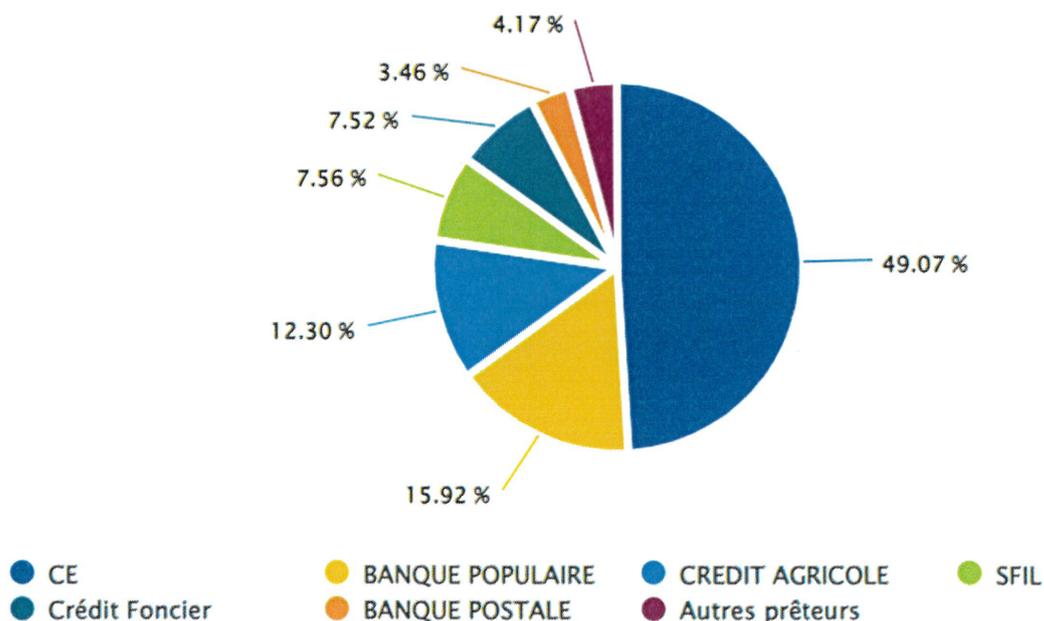
Cette partie consacrée à l'endettement retrace les données consolidées de la Commune, c'est-à-dire tous budgets confondus.

1) Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Pour la Commune d'Ussel il devrait être de 9,6 ans au 31/12/2024, c'est-à-dire en nette amélioration au fur et à mesure des années.

2) La dette par prêteur

L'encours de la dette du budget principal est principalement souscrit auprès de la Caisse d'Épargne au Crédit Agricole, à la Caisse des Dépôts et Consignations et à la Banque Populaire. Il est à noter que les banques renouvellent leur confiance envers la Commune. En effet, lors des consultations bancaires depuis 2019, de nombreuses banques ont répondu favorablement aux demandes formulées en matière de prêts. Les nouvelles conditions de prêt, et notamment le niveau du taux d'usure viennent mettre à mal ces relations.

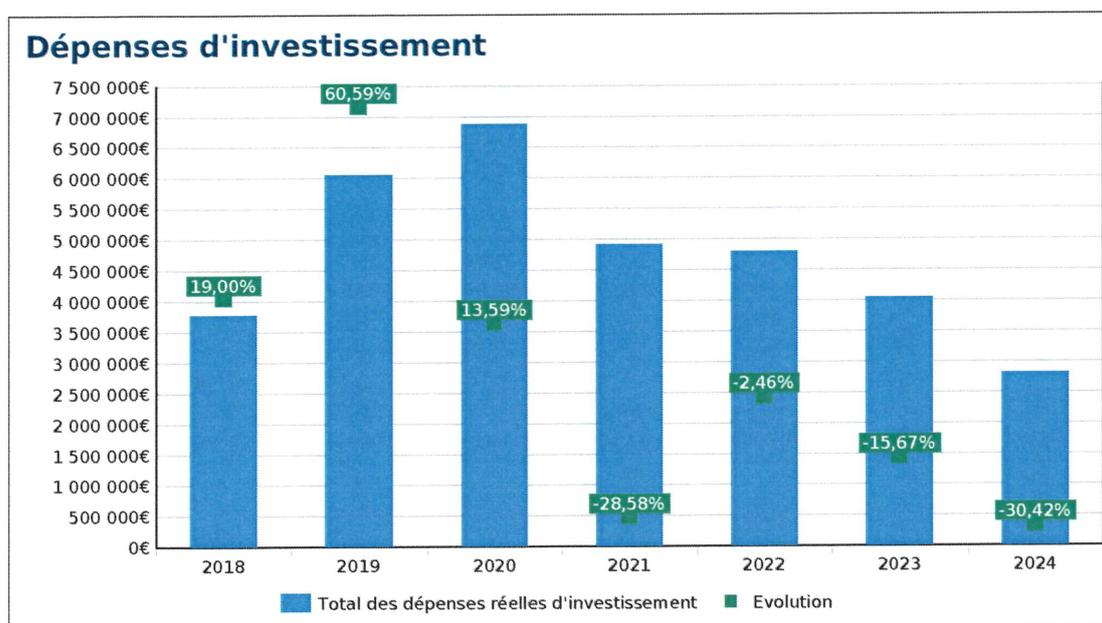


3) Le suivi du désendettement

La stratégie de désendettement reste une volonté et un engagement fort de la municipalité, mais le recours à l'emprunt sera toutefois nécessaire dans le financement des investissements prévus au programme. Ainsi, lors de la réunion de réseau d'alerte de 2022, la Ville s'est engagée à maintenir une trajectoire de désendettement à hauteur de 300.000 € en moyenne par an.

B) Les projets d'investissement 2024

Il est prévu de réaliser 2 millions d'euros d'investissements en 2024 hors restes à réaliser et hors investissements courants dont l'enveloppe annuelle est d'environ 800.000 €.



1) Voirie – eaux pluviales – éclairage public

Dans le cadre des engagements pris par la municipalité, le plan pluriannuel de réfection des voiries va se poursuivre et s'intensifier. Ainsi, une enveloppe de 400.000 € permettra la réfection de voirie. En parallèle une enveloppe de 5.000 € est allouée pour la reprise des concessions temporaires échues.

Un budget de 15.000 € est affecté, comme habituellement, aux eaux pluviales, afin de permettre l'achat de fontes de voirie et 37.000 € seront affectés à l'achat de matériel, et équipements de signalisation routière.

Enfin, une enveloppe de 270.000 € est allouée avec 200.000 € affectés à la poursuite du relamping sur le réseau d'éclairage public permettant des économies d'énergie substantielles. Ce projet vient en complément des actions déjà menées sur le timing d'éclairage la nuit et le passage au ½.

2) Sport

Gymnases :

3.400 € sont alloués à l'achat de tapis et de but de hand et les portes d'entrée des gymnases seront changées et l'eau chaude sera installée pour une enveloppe globale de 32.000 €. Un contrôle d'accès va être installé pour 6.000 €.

Stades :

Il convient d'acheter des buts de foot, une bâche de protection pour les tapis de saut en hauteur ainsi qu'un filet pare-ballon. L'enveloppe générale attribuée est de 6.000 €.

Centre Aqua-Récréatif :

La Commune va faire l'acquisition de matériel spécifique pour la piscine à hauteur de 4.900 € : servomoteurs, établoc, tables de réunion, outillage.

3) Scolaire - Jeunesse

La Commune va poursuivre son plan pluriannuel des travaux dans les écoles.

Ainsi, une enveloppe de 21.000 € est attribuée pour l'installation de portes coupe-feu à l'école Jean Jaurès.

50.000 € seront consacrés à des travaux de réfection de classes, de couloirs, de préau etc.

Des jeux extérieurs vont être installés à la maternelle Jean Jaurès pour 17.000 €.

Un budget informatique de 12.500 € dont l'objectif est de remplacer les tableaux numériques obsolètes et du matériel informatique divers (Ethernet, son, DVD...). Le tout est subventionné à hauteur de 6.000 €.

3.800 € sont alloués à l'achat de mobilier et de vélos.

Une salle sensorielle va être créée au centre Les Genêts, et la cours du centre Les P'tits Pelauds va être aménagée dans le cadre d'un projet environnemental. L'enveloppe globale attribuée est de 4.150 € dont une partie est subventionnable par la CAF.

Un budget de 20.000 € est alloué au renouvellement de matériel pour la cuisine centrale.

4) Culture et animation

Pour le musée, un budget de 8.200 € est dédié à l'installation d'une alarme dans la salle d'exposition, à la poursuite du changement des caméras, et à l'achat de matériel spécifique au transport d'œuvres.

Par ailleurs, la Ville d'Ussel a été lauréat de l'appel à projet Micro-folie, il convient d'équiper la structure de chaises et de rideaux pour 1.150 €. 600 € supplémentaires permettront l'acquisition d'un escalier pour la salle de spectacle au Centre Jean Ferrat.

Pour les animations extérieures, un budget de 22.000 € permettra de renouveler du matériel, du mobilier urbain, des barrières de ville, des chaises et des lests.

Les jeux extérieurs de la Maison de l'Enfance et du Parc de la Mairie seront remplacés pour 75.000 €.

Enfin 1.450 € permettront la création d'une passerelle VTT à Ponty.

5) Petite enfance – social

Les enveloppes habituelles pour l'achat de matériel divers pour la crèche familiale et le multi accueil seront reconduites à hauteur de 6.000 € pour le matériel classique. Les investissements de la petite enfance sont subventionnés à hauteur de 80 % du montant HT.

Il en est de même pour les EVS qui se voient attribuer un budget de 2.000 €, pour l'acquisition d'une enseigne ainsi que de matériel spécifique pour la couture.

6) Cadre de vie

Les travaux de réhabilitation du marché couvert vont débuter en 2024. Ce lieu est le cœur du marché hebdomadaire de la ville centre de Haute Corrèze Communauté et doit pouvoir drainer la population vers les commerces locaux le samedi. En dehors de cette période, la ville souhaite pouvoir l'ouvrir sur des activités de productions. L'objectif est de rénover le bâtiment afin d'améliorer sa fonctionnalité pour les commerçants, assurer un meilleur confort et une plus grande attractivité pour le public. Il convient également de travailler sur la liaison piétonne avec la place de la République.

Il a été convenu que, les travaux ne débutant pas avant le second semestre 2024, et afin de respecter les principes d'annualité et de sincérité budgétaire, l'enveloppe allouée au marché couvert sera répartie tant en dépenses qu'en recettes, entre les exercices 2024 et 2025 via le vote d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) qui sera présentée en Conseil municipal lors du vote du budget.

Une enveloppe de 50.000 € est ouverte pour permettre le versement de subventions dans le cadre de l'opération revitalisation Cœur de Ville étendue au secteur Gare et à l'opération façades. 80.000 € sont destinés à des achats, déconstruction, ou aménagement divers.

Une enveloppe de 80.000 € est accordée au service sécurité publique afin de commencer à déployer de la vidéo protection sur des lieux ciblés dans la Ville d'Ussel.

7) Hygiène et qualité de vie au travail

Un budget de 8.000 € est affecté à l'achat de véhicules.

Des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments vont se poursuivre avec un budget alloué pour 2024 de 50.000 €.

Le budget informatique se voit doté d'une enveloppe de 12.000 € pour renouveler le matériel nécessaire au fonctionnement des services.

Le service Hygiène et Sécurité au Travail se voit alloué un budget de 25.000 € pour faire l'acquisition d'autolaveuses, d'un diable monte-escalier, et de divers matériel facilitant le travail des agents.

Les enveloppes d'achat de matériel divers et spécifique à chaque service seront renouvelées.

8) La Tourette – Saint-Dezéry

Les communes associées de Saint-Dezéry et La Tourette bénéficient d'un budget propre de 7.000 € chacune.

C) Le financement de la section d'investissement

1) Le FCTVA

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés en N-2. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux du FCTVA est de 16.404 %. Les prévisions sont faites à partir de ce taux qui n'a pas été revalorisé depuis. Il est à préciser que le FCTVA est désormais automatisé depuis 2023.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
174 332	178 368	237 705	673 780	664 470	397 082	374 289

2) La taxe d'aménagement

Cette recette est aléatoire, toutefois, le tarif au m² est réactualisé chaque année par un arrêté publié au journal officiel. La taxe d'aménagement a ainsi augmenté de 7 % en 2022 et de 8 % en 2023. Pour des raisons de prudence, il est envisagé une enveloppe de 35.000 € pour 2023.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
19 378	39 620	35 822	25 639	39 230	25 586	25 000

3) Les emprunts souscrits – emprunts courants et PPI

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 199 113	2 349 000	2 043 900	1 600 000	2 600 000	1 111 000	530 000

Ce tableau présente les emprunts souscrits pour financer les investissements soit 530.000 € pour 2024 permettant de financer les investissements 2024 tout en maintenant l'objectif de désendettement de 300.000 € par an. Ce prêt correspond au contrat conclu en 2023 qui a fait l'objet d'un report lors du conseil municipal de décembre 2023. La Commune ajustera ce montant lors du vote de l'AP/CP évoquée pour les travaux du marché couvert.

4) Les autres recettes diverses

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
71 643	33 788	263 835	136 425	157 969	109 665	109 665

Ces autres recettes diverses sont constituées de l'échelonnement de cessions.

Ainsi, une enveloppe de 109.665 € est prévue pour l'échelonnement de la vente des abattoirs en 2024.

En 2022, sur ce chapitre 27, avaient été enregistrées en plus des écritures d'échelonnement des abattoirs, le solde de la cession de l'immeuble Bourbounoux pour la somme de 4.999,64 € clôturant la vente s'élevant à 50.000 €.

Pour 2024, la cession du stand de tir devrait faire l'objet d'un échelonnement, son inscription se fera lors du vote du budget, avec les éléments connus.

IV) Les grandes masses financières du budget principal

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	12 748 079	12 825 106	14 057 278	13 212 252	13 523 518	15 461 183	15 073 959
Dépenses de fonctionnement	11 297 319	11 104 341	11 389 275	12 206 918	12 813 869	13 078 273	13 174 192
dont intérêts de la dette	467 569	474 222	442 606	380 453	358 094	362 665	375 280
Recettes d'investissement	1 748 139	4 669 373	3 968 008	3 771 504	3 772 739	2 186 319	1 952 954
dont emprunts souscrits	1 199 113	2 349 000	2 043 900	1 647 326	2 600 000	1 111 000	530 000
Dépenses d'investissement	3 770 442	6 054 927	6 877 969	4 911 988	4 791 033	4 040 332	2 811 177
dont capital de la dette	1 515 001	1 601 182	1 488 196	2 418 003	2 425 897	1 846 991	1 759 723

V) Les budgets annexes

A) Le service des eaux

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation

La majorité des recettes du budget annexe des eaux est constituée de la vente d'eau aux abonnés et de la redevance assainissement collectif.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2018	2 521 204	-1,92 %
2019	2 511 126	-0,4 %
2020	2 387 177	-4,94 %
2021	2 433 811	1,95 %
2022	2 360 472	-3,01 %
2023	2 473 736	4,8 %
2024	2 933 935	18,6 %

Les recettes ont diminué depuis 2016, notamment du fait de la mise en place de la mensualisation, qui permet une facturation ajustée. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et par les écritures de cession des abattoirs, a accusé une baisse de recettes plus importante. Toutefois, un rebond a été constaté en 2021. Un travail d'analyse des consommations, et d'éventuelles anomalies a été réalisé. A ce titre, l'installation de compteurs dits « intelligents », qui s'est intensifié en 2022 et 2023 va se poursuivre en 2024. L'augmentation prévue sur 2024 est liée à la hausse des tarifs applicable depuis le 1^{er} janvier 2024. Une subvention de 100 000,00 € du budget principal est également prévue.

- Les ventes et prestations (chapitre 70)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 501 986	2 503 155	2 329 367	2 411 437	2 350 115	2 278 271	2 761 300

Le budget de l'eau facture des prestations de service à hauteur de 25.000 € par an. Il s'agit de réparations de fuites, de branchements d'eau pour les communes de Mestes et Valiergues, ainsi que des ouvertures de compteurs, ou des travaux divers pour des particuliers. Il est proposé de renouveler cette enveloppe sur 2023.

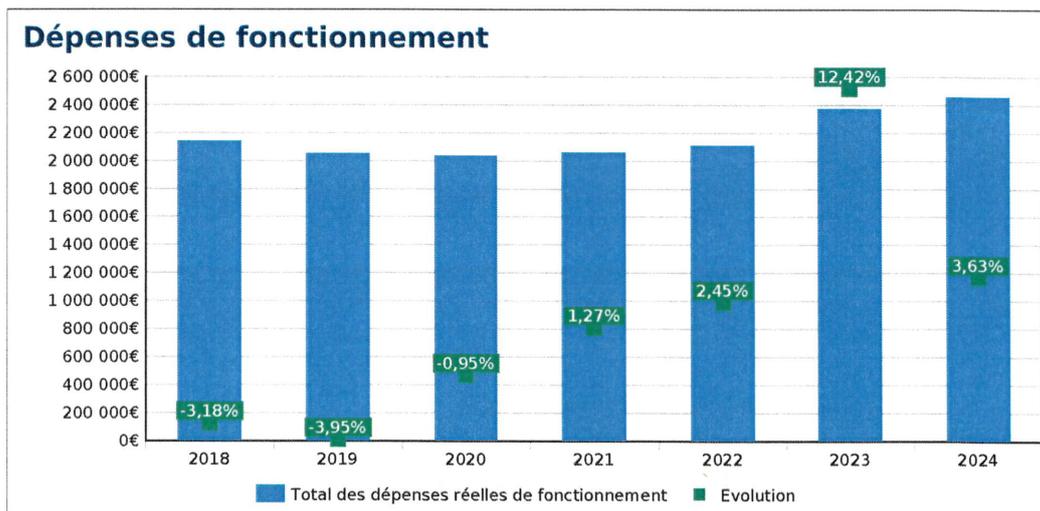
Les recettes prévisionnelles de ce budget seront en nette augmentation du fait de la révision des tarifs en décembre dernier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conventions avec les communes de Mestes, Valiergues et Saint-Angel, ont également été révisées, régularisant la hausse du prix de l'eau.

Pour rappel, voici les nouveaux tarifs applicables :

		eau		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2024
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	35 € pour Ø 15 mm 62€ pour Ø 20 mm	35 €	70,00 €
	30 mm	125,00 €	50 €	175,00 €
	40 mm	175,00 €	50 €	225,00 €
	50 mm	225,00 €	50 €	275,00 €
	60 mm	275,00 €	100 €	375,00 €
	80 mm	375,00 €	188 €	563,00 €
	100 mm	563,00 €	84 €	647,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	1,05 €	10%	1,16 €
	31 à 100 m3	1,60 €	10%	1,76 €
	101 à 200 m3	1,95 €	0,40 €	2,35 €
	201 à 300 m3	1,95 €	0,50 €	2,45 €
	>300 m3	2,35 €	0,30 €	2,65 €
	Vente d'eau en gros	1,50 €	16,60%	1,75 €

b) Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2018	2 134 162	-3,18 %
2019	2 049 760	-3,95 %
2020	2 030 386	-0,95 %
2021	2 056 256	1,27 %
2022	2 106 655	2,45 %
2023	2 368 240	12,42 %
2024	2 454 289	3,63 %



- Le reversement de la part assainissement (article 658)

Le plus important poste de dépenses du budget de l'eau est le reversement au budget de l'assainissement de la part assainissement des factures d'eau : environ 1,2 millions d'euros par an. Cette dépense se retrouve toutefois en recette sur le budget de l'assainissement.

Dans le tableau ci-dessous sont incluses également les admissions en non-valeur qui représentent près de 15.000 € par an.

L'augmentation est liée à l'augmentation du tarif de l'eau. Le reversement de la part assainissement est de fait d'autant plus conséquente.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 252 736	1 245 514	1 157 947	1 233 672	1 174 406	1 117 195	1 255 000

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Il s'agit principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs. En 2021, l'augmentation était liée à la réalisation de nombreux avoirs suite à une remise à plat du système de facturation. Ce travail a permis de relever des anomalies de consommations ou de relèves, qui devraient être résolues avec l'installation de nouveaux compteurs depuis 2022.

Ce chapitre se maintient désormais à 25.000 €.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
24 921	16 378	120 488	40 194	18 658	23 937	25 000

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
279 951	276 670	298 305	276 672	454 023	645 979	512 300

Les principales dépenses de ce chapitre sont notamment l'achat des produits de traitement, les fluides, l'achat de petites fournitures et petits matériels, la maintenance des logiciels, la location de la cuve de CO2 etc.

L'augmentation rencontrée en 2022 et prévue sur 2023 est liée en particulier au poste de l'énergie. Tout comme sur le budget principal, les augmentations du prix de l'électricité n'ont pas épargné le budget de l'eau.

Toutefois, comme cela a été indiqué pour le budget principal, l'ouverture du nouveau marché de l'énergie est favorable à la collectivité en connaissant une nette baisse pour les deux exercices à venir.

Il convient de préciser que le prix des produits de traitement, et autres fournitures spécifiques, ainsi que les analyses de l'eau vont continuer à croître.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
154 518	151 066	133 901	148 124	129 572	175 534	195 000

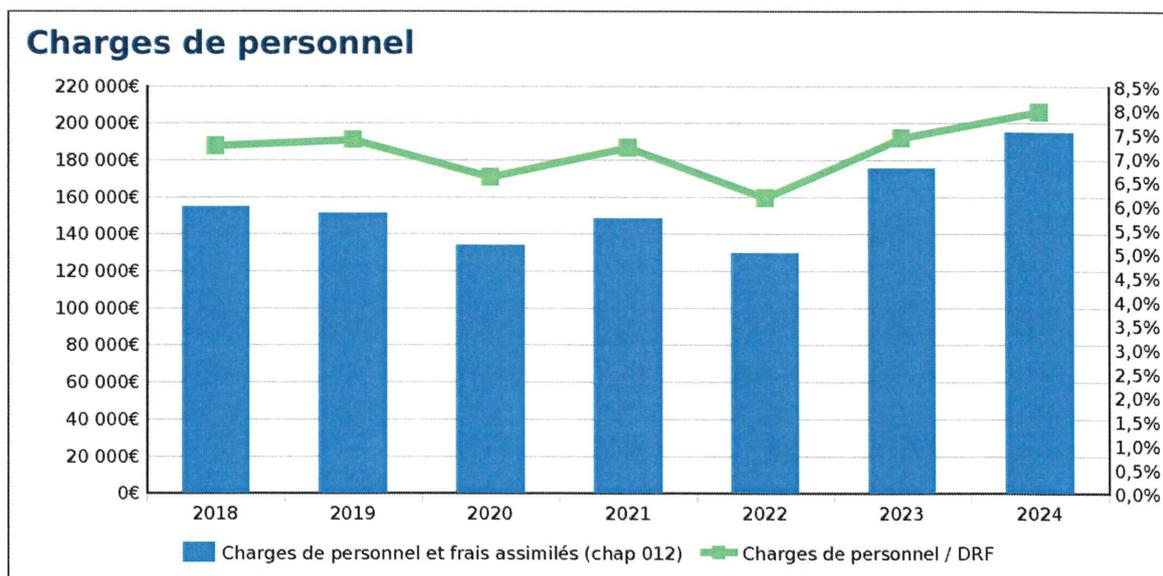
Tout comme sur le budget principal, les dépenses de personnel ont connu une diminution depuis 2018, du fait notamment du départ d'un agent non remplacé en 2019, puis en 2020 de la mutualisation et de la réorganisation interne du fait du départ d'un agent, remplacé par un mi-temps en interne, dont le salaire passait sur le train de paye du budget principal.

En 2023, les dépenses de personnel reviennent à une enveloppe de 175.000 € avec le recrutement du responsable de la régie eau et assainissement. L'augmentation anticipée en 2024 est liée d'une part, à l'ajout d'un mois de salaire du responsable de la régie eau, qui avait été recruté en février 2022 (donc 11 mois sur l'exercice 2023, contre 12 en 2024). Et d'autre part à l'augmentation du régime indemnitaire et à l'effet glissement vieillesse technicité de 2 %.

Il est à rappeler que le budget de l'eau établit des refacturations aux autres budgets (assainissement et budget principal). En ce qui concerne le personnel du service des eaux, il est payé sur ce budget, toutefois, certains agents administratifs, ou qui effectuent les relèves de compteurs, travaillent à 50 % pour le service de l'assainissement, ce dernier reverse donc la moitié des salaires des personnes concernées au budget de l'eau.

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
7,24 %	7,37 %	6,59 %	7,2 %	6,15 %	7,41 %	7,95 %



- Les atténuations de produits (chapitre 014)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
234 000	171 155	143 099	194 037	162 147	173 805	185 000

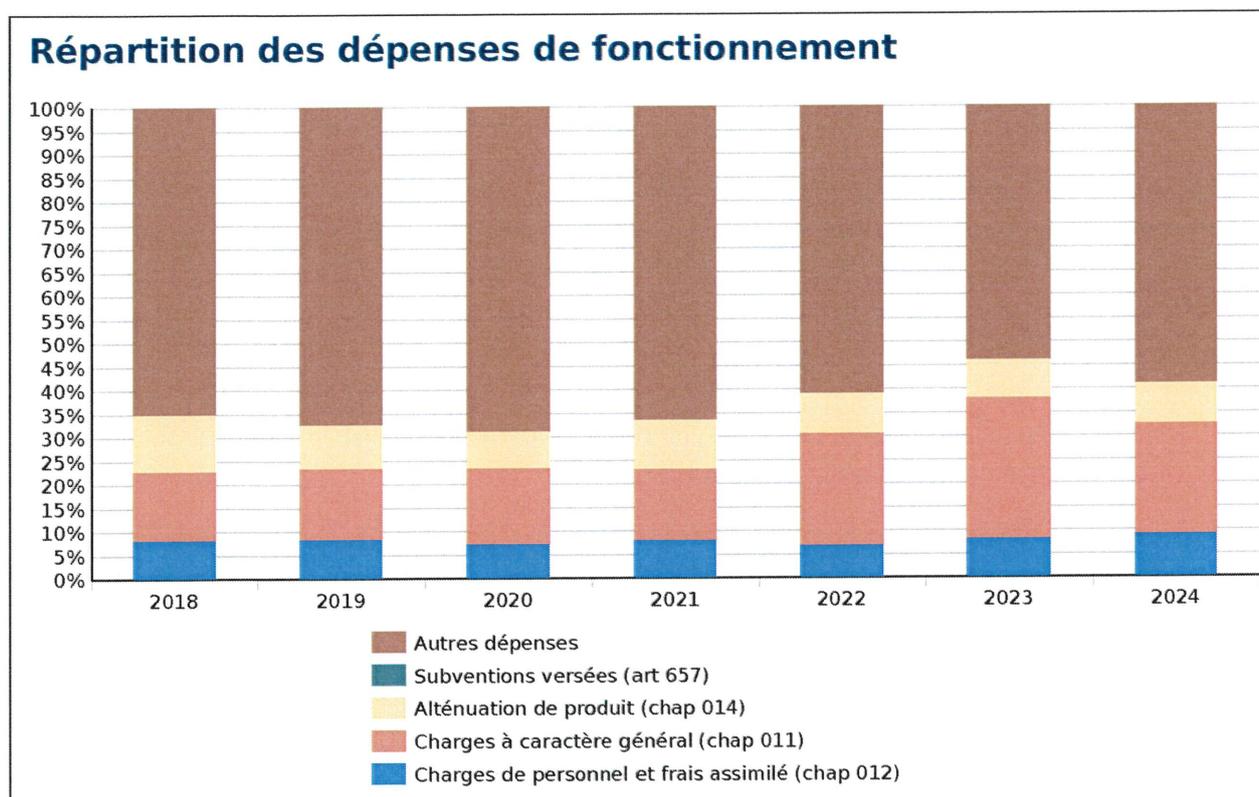
Ces atténuations de produits correspondent au reversement de redevances à l'Agence de l'eau. Il convient d'inscrire une enveloppe budgétaire stable de 185.000 € en 2024.

- Les charges financières (chapitre 66) ICNE compris

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
188 036	188 280	176 151	163 694	167 811	204 316	256 989

Enfin, les charges financières ont pesé environ 204.000 € en 2023. L'augmentation connue est liée notamment à l'augmentation du taux du livret A à 3 % à compter du 1^{er} février 2023, ainsi qu'aux échéances 2023 des nouveaux prêts souscrits.

Les charges financières des précédents emprunts se maintiennent, l'augmentation est liée aux derniers emprunts souscrits, sous des conditions moins favorables que les années précédentes.



c) L'autofinancement du budget annexe de l'eau

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne de gestion

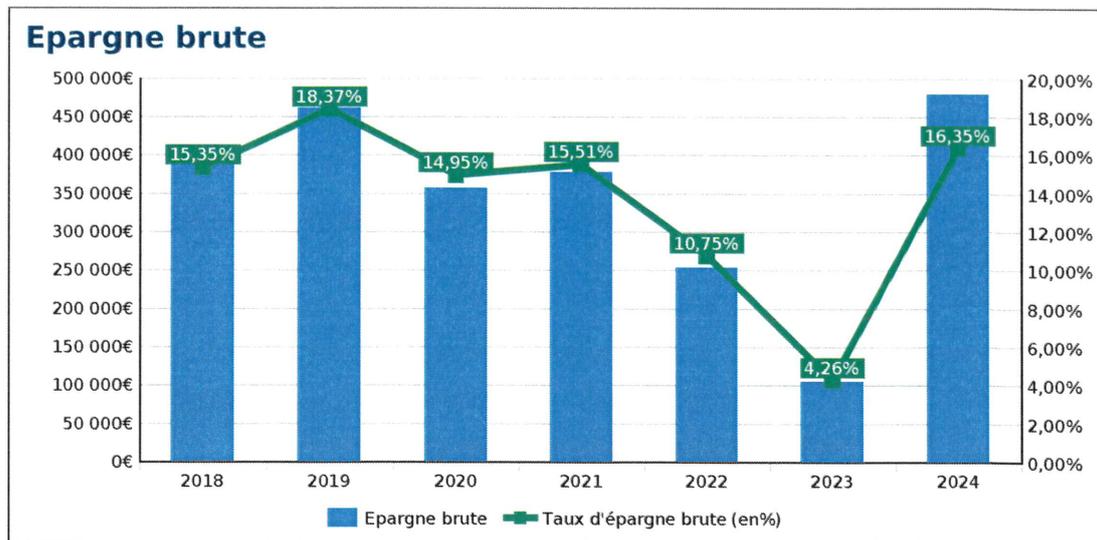
Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	568 584	652 147	519 560	544 808	413 482	277 521	741 881

- L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	387 042	461 366	356 791	377 475	253 667	105 496	479 646



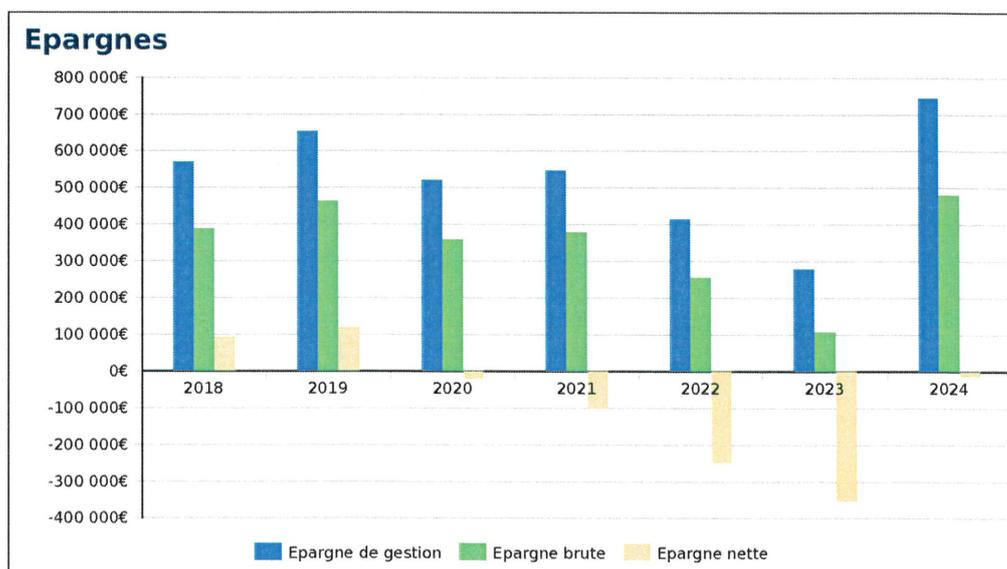
- L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

La crise sanitaire, puis la crise énergétique, ainsi que les écritures budgétaires liées à l'annulation des factures d'eau et d'assainissement ont fragilisé l'épargne nette de ces budgets annexes.

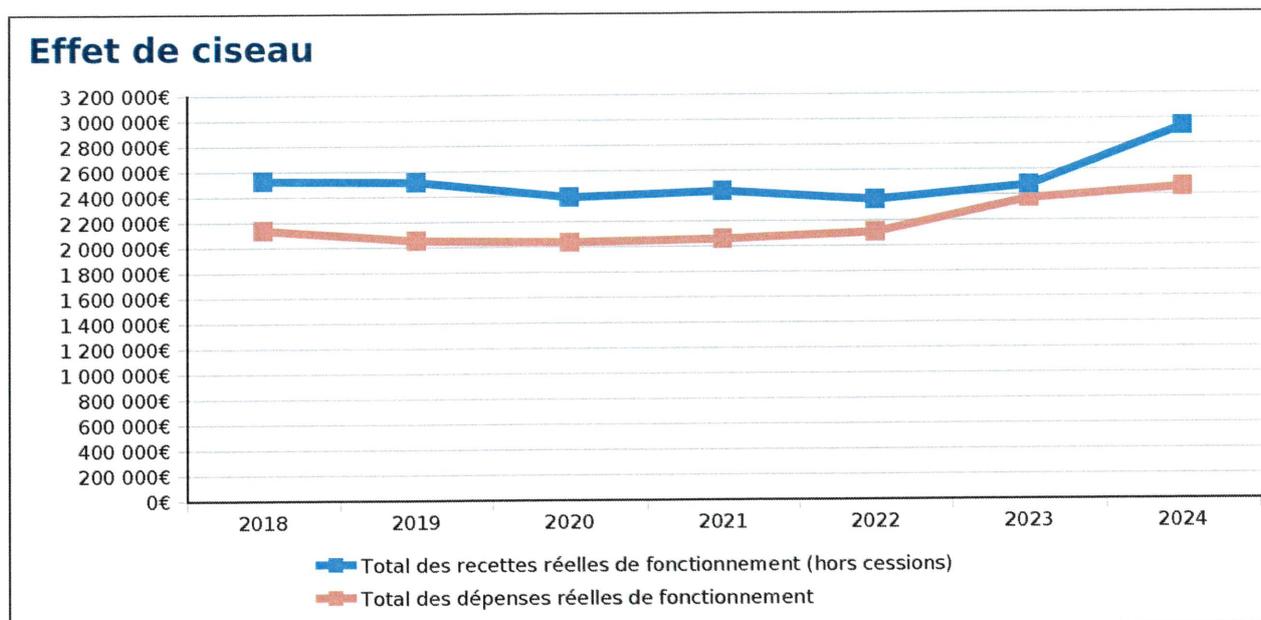
Aussi, l'épargne nette de l'exercice 2023 se fragilise à près de -355.000 € et les prévisions de l'année 2024 anticipent un retour à un quasi équilibre, notamment grâce à l'augmentation des tarifs et à la baisse du coût de l'énergie.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	2 521 204	2 511 126	2 387 177	2 433 811	2 360 472	2 473 736	2 933 935
Epargne de gestion	568 584	652 147	519 560	544 808	413 482	277 521	741 881
Epargne brute	387 042	461 366	356 791	377 475	253 667	105 496	479 646
Taux d'épargne brute (en %)	15,35 %	18,37 %	14,95 %	15,51 %	10,75 %	4,26 %	16,35 %
Epargne nette	92 652	118 048	-23 866	-104 569	-251 630	-355 483	-15 317



- L'effet de ciseau

Il s'agit de l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses d'exploitation y compris les cessions d'immobilisations.

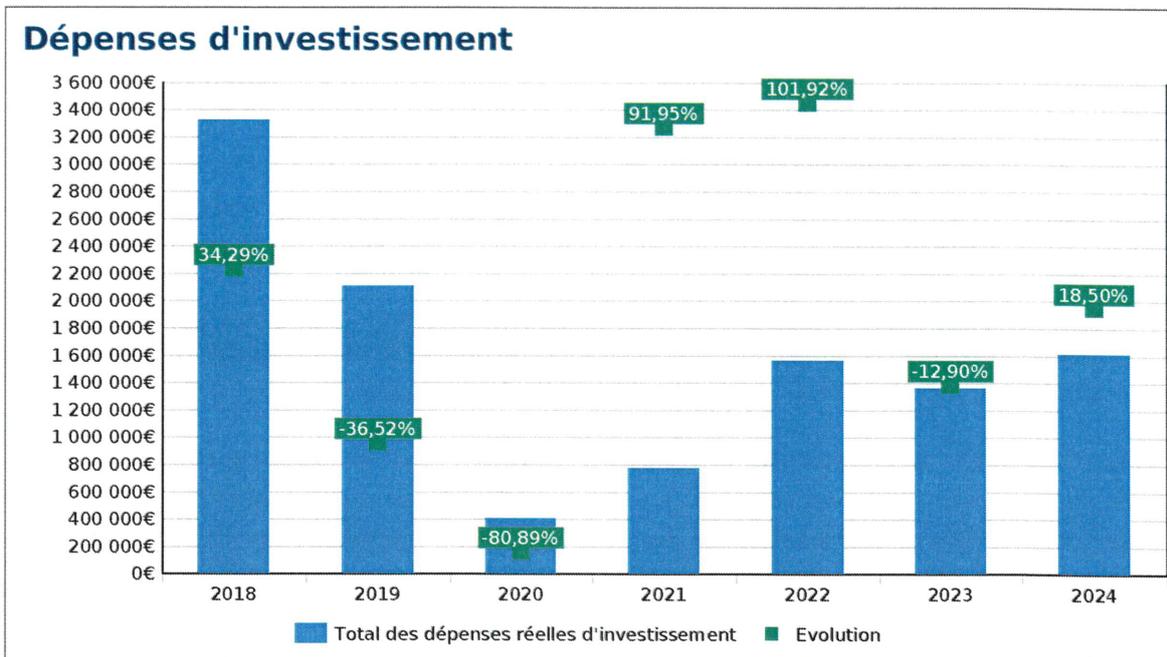


Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1
2018	3 323 375	34,29 %
2019	2 109 737	-36,52 %
2020	403 141	-80,89 %
2021	773 819	91,95 %
2022	1 562 458	101,92 %
2023	1 360 979	-12,9 %
2024	1 612 813	18,5 %



- Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de la réfection du château d'eau du Monteil du Bos, il convient d'inscrire une enveloppe de 885.000 €.

Chaque année, une enveloppe est allouée à l'achat de matériel divers : pompes, outillages, sondes, coffret de régulation CO2, automate, etc. Elle s'élèvera en 2024 à 177.000 €.

L'enveloppe classique de 20.000 € destinée aux dépenses imprévues est renouvelée, ainsi que 40.000 € dédiés à l'achat de compteurs.

Enfin, en informatique, il est prévu l'acquisition d'un portail abonnés et l'interface entre le logiciel de facturation de l'eau et le logiciel comptable pour un montant total de 18.000 €.

Ainsi l'enveloppe globale d'investissement s'élèvera en 2024 à 1.612.000 €.

- Les annuités de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	475 932	534 100	543 426	649 377	665 112	633 003	757 198
Evolution n-1 (en %)	4,85 %	12,22 %	1,75 %	19,5 %	2,42 %	-4,83 %	19,62 %
Capital en euros	294 390	343 318	380 657	482 044	505 297	460 979	494 963
Intérêts en euros	181 542	190 781	162 769	167 333	159 815	172 025	262 235

Le remboursement du capital de la dette du budget de l'eau représente environ 461.000 € en 2023 et devrait représenter environ 495.000 € en 2024. La Commune commence à rembourser depuis le 1^{er} janvier 2021 l'emprunt souscrit en 2020. Par ailleurs, comme précisé en amont, l'emprunt souscrit pour réaliser les travaux de réduction des fuites d'eau, bien que présent dans l'endettement de la Commune depuis 2017, se décomposait en plusieurs phases. La Commune rembourse les intérêts de préfinancement de ce prêt depuis 2017, toutefois, le remboursement du capital et des intérêts de la phase d'amortissement n'intervenaient qu'à compter de 2021, et ce à hauteur d'une échéance annuelle de 56.250 € de capital et de 28.125 € d'intérêts. C'est ce qui explique le sursaut à compter de 2021.

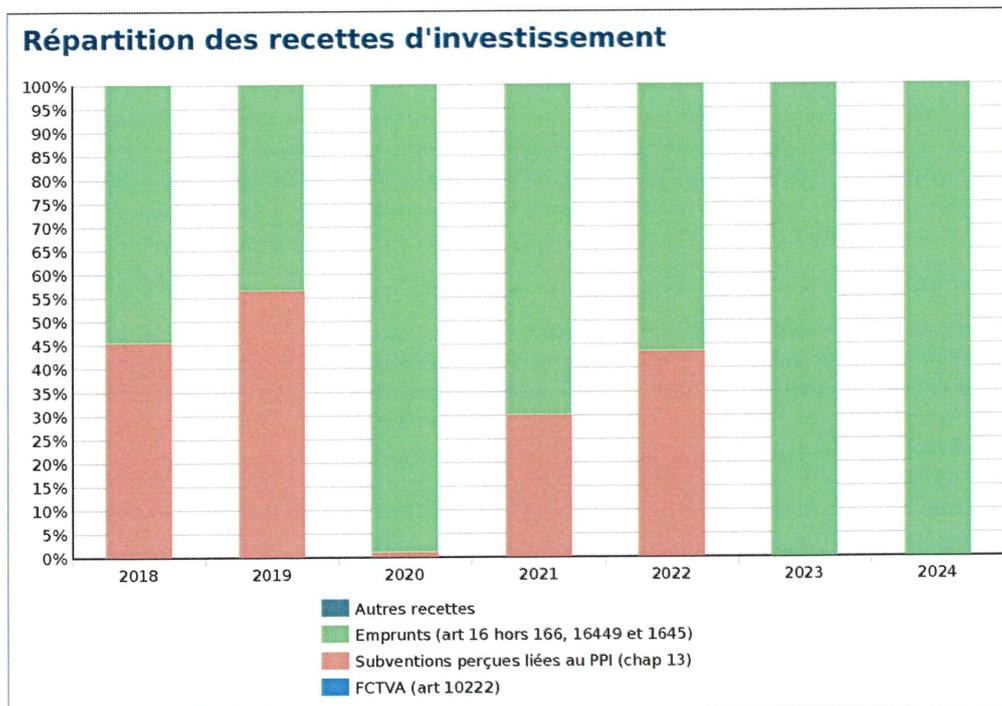
Enfin, l'augmentation des annuités est liée aux derniers emprunts souscrits, avec des conditions moins favorables qu'elles ne l'étaient auparavant.

b) Les recettes d'investissement

- Les emprunts

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 688 231	697 000	989 626	125 000	341 000	1 339 365	339 000

En 2023, il était prévu une enveloppe de 1.880.000 € d'emprunt, certains travaux n'ayant pas eu lieu, l'emprunt correspondant n'a corrélativement pas été souscrit. Le prêt concernant le château d'eau a quant à lui été débloqué automatiquement tel que prévu au contrat le 25 décembre dernier. Les fonds sont donc conservés jusqu'au commencement des travaux. Ainsi, seul un emprunt de 339.000 € environ est prévu au stade du DOB.



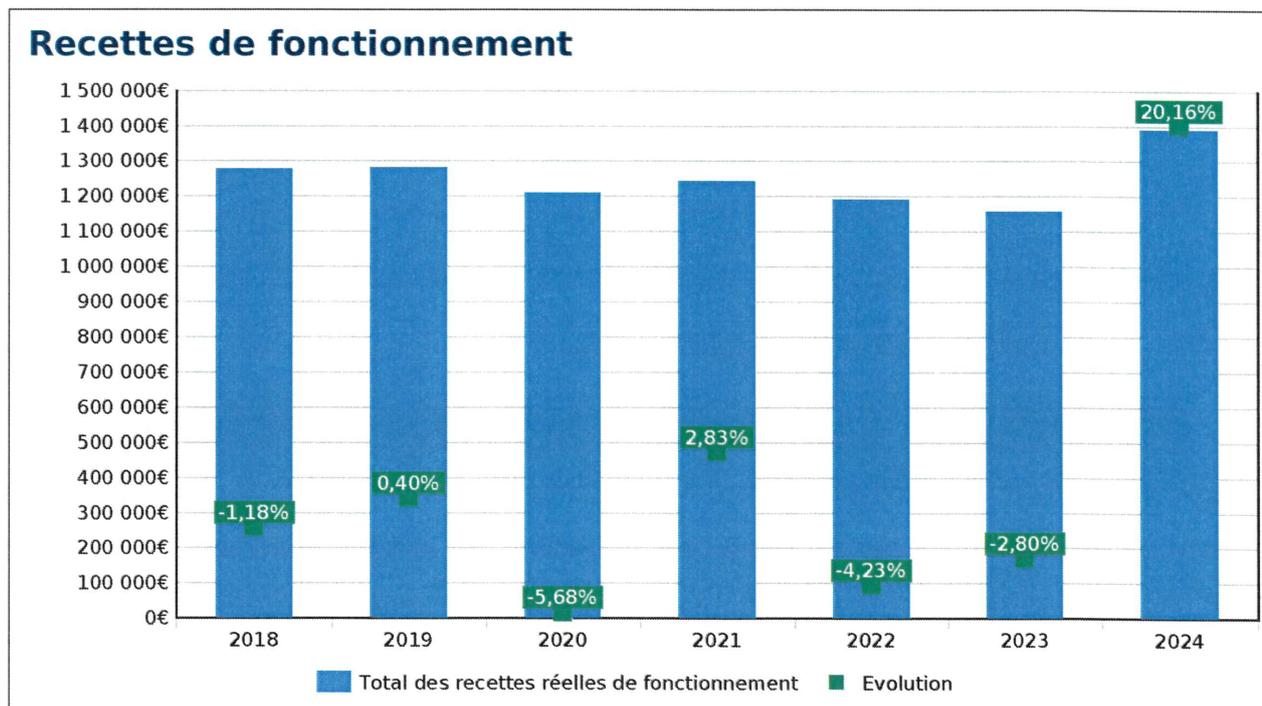
3) Les grandes masses financières du budget annexe de l'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	2 521 204	2 511 126	2 387 177	2 433 811	2 360 472	2 473 736	2 933 935
Dépenses de fonctionnement	2 134 162	2 049 760	2 030 386	2 056 256	2 106 655	2 368 240	2 454 289
dont intérêts de la dette	181 542	190 781	162 769	167 333	159 815	172 025	262 235
Recettes d'investissement	3 090 215	1 598 284	999 975	178 461	601 801	1 339 365	339 000
dont emprunts souscrits	1 688 231	697 000	989 626	125 000	341 000	1 339 365	339 000
Dépenses d'investissement	3 323 375	2 109 737	403 141	773 819	1 562 458	1 360 979	1 612 813
dont capital de la dette	294 390	343 318	380 657	482 044	505 297	460 979	494 963

B) Le service d'assainissement

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation



De la même manière que pour le budget de l'eau, les recettes principales du budget de l'assainissement sont les redevances assainissement collectif et pour modernisation des réseaux de collecte, perçues initialement par le budget de l'eau mais reversées au budget de l'assainissement via les mécanismes de refacturation exposés plus haut. Ces recettes estimées à environ 1.390.000 €, du fait de l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, se retrouvent donc en dépenses sur le budget de l'eau.

Pour rappel, voici les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2024 :

		assainissement		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2024
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	35,00 €	35 €	70,00 €
	30 mm	35,00 €	140 €	175,00 €
	40 mm	35,00 €	190 €	225,00 €
	50 mm	35,00 €	240 €	275,00 €
	60 mm	35,00 €	340 €	375,00 €
	80 mm	35,00 €	528 €	563,00 €
	100 mm	35,00 €	612 €	647,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	2,15 €	10%	2,37 €
	31 à 100 m3	2,15 €	10%	2,37 €
	101 à 200 m3	2,15 €	0,40 €	2,55 €
	201 à 300 m3	2,15 €	0,40 €	2,55 €
	>300 m3	2,15 €	10%	2,37 €

Le service assainissement perçoit des recettes liées aux prestations de travaux divers effectués pour environ 10.000 € par an. Ce tarif a également été révisé, il est dorénavant calculé en fonction des dépenses réelles, et non plus de manière forfaitaire comme tel était le cas auparavant.

De plus, environ 36.000 € proviennent du dépotage de la station d'épuration.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2018	1 276 186	-1,18 %
2019	1 281 261	0,4 %
2020	1 208 483	-5,68 %
2021	1 242 659	2,83 %
2022	1 190 056	-4,23 %
2023	1 156 783	-2,8 %
2024	1 390 002	20,16 %

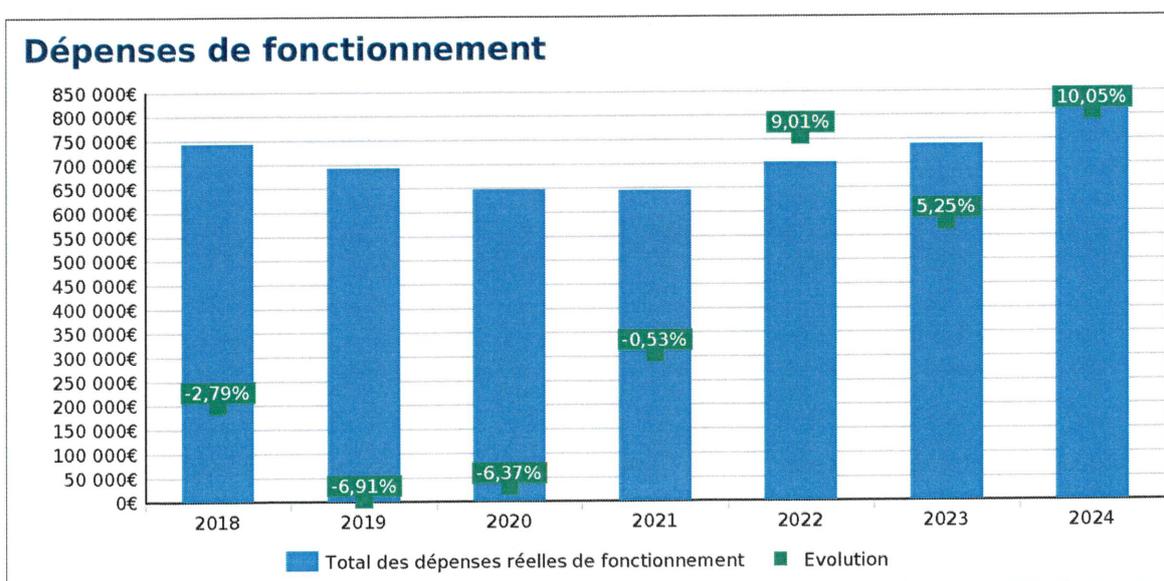
- Les ventes et prestations (chapitre 70)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 251 918	1 255 990	1 197 579	1 242 657	1 189 755	1 156 781	1 390 000

Il est à rappeler que le budget de l'assainissement établit des refacturations aux autres budgets (assainissement et budget principal), notamment pour les frais de personnel. Le salaire des agents qui effectuent les relèves de compteurs sont refacturés partiellement au budget de l'eau.

b) Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2018	742 171	-2,79 %
2019	690 872	-6,91 %
2020	646 861	-6,37 %
2021	643 427	-0,53 %
2022	701 376	9,01 %
2023	738 166	5,25 %
2024	812 380	10,05 %



- Les charges à caractère général (chapitre 011)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
207 940	224 684	194 948	199 620	246 918	244 993	233 000

Quant aux dépenses de fonctionnement du budget de l'assainissement, elles sont proches de celles du budget de l'eau, à savoir le paiement des fluides, des frais de télécommunication, des petites fournitures et matériels, des produits de traitement, une enveloppe est également prévue pour les réparations sur réseaux d'eaux usées et 60.000 € sont prévus pour le traitement des boues et les éventuelles réparations de la station d'épuration.

La baisse anticipée sur 2024 est la conséquence du nouveau marché de l'énergie, favorable à la collectivité, comme vu sur les budgets précédents.

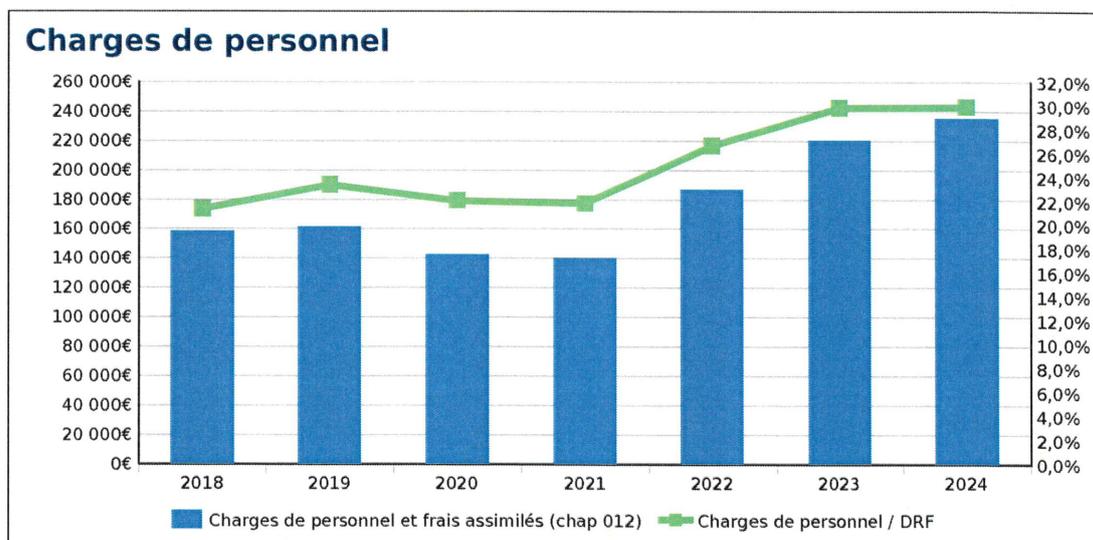
Là encore, des mécanismes de refacturation s'opèrent avec les autres budgets : par exemple le carburant est remboursé au budget principal qui en fait l'avance.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
158 039	160 872	142 298	139 954	186 632	219 801	235 000

L'augmentation rencontrée en 2023 se justifie par l'effet Glissement – Vieillesse – Technicité, ainsi que par la hausse du point d'indice et par le recrutement d'un responsable Régies Eau et Assainissement dont le salaire a fait l'objet d'une refacturation au budget principal et au budget de l'eau.

En 2024, l'effet Glissement – Vieillesse – Technicité de 2 %, ainsi que la hausse du régime indemnitaire entraîne une augmentation des charges de personnel. Le chapitre 012 est ainsi estimé à 235.000 €.



- Les atténuations de produits (chapitre 014)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
141 084	92 076	70 664	121 384	88 846	90 145	100 000

Ces atténuations de produits correspondent au reversement de redevances à l'Agence de l'eau.

L'année 2021 a été marquée par une augmentation de ce poste, car des régularisations d'années antérieures ont été nécessaires pour respecter les engagements pris auprès du cabinet KPMG chargé du contrôle au nom de l'Agence de l'eau.

Chaque année, une enveloppe de 100.000 € est prévue, il convient de la renouveler en 2024 par prudence.

- Les charges financières (chapitre 66) ICNE compris

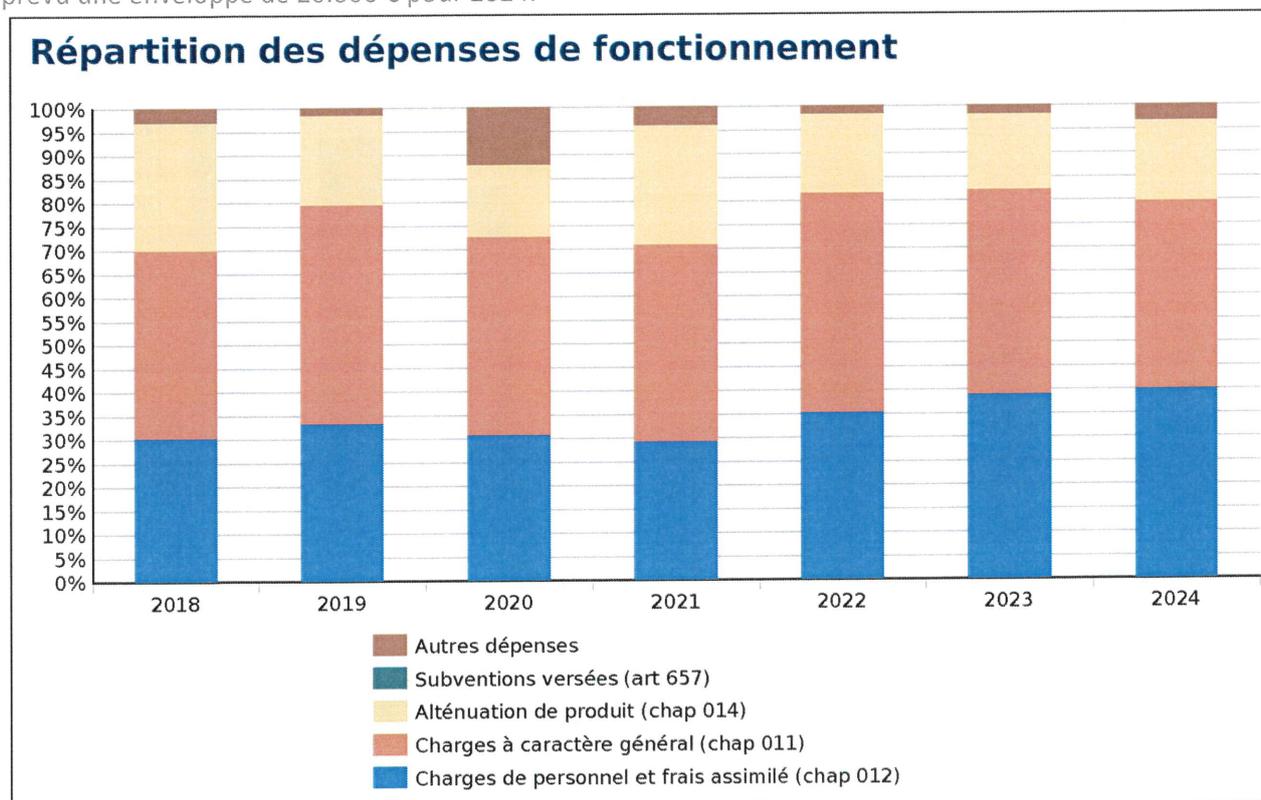
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
218 853	205 469	182 131	163 576	169 262	172 155	224 375

Les charges financières du budget de l'assainissement sont d'environ 172.000 € en 2023. Une augmentation est prévue pour 2024 du fait des prêts indexés sur le livret A dont le taux est passé à 3 % en février 2023, ainsi que par anticipation des nouveaux prêts 2024. Enfin, une échéance de 2023 dont les intérêts s'élèvent à 18.066,24 € a été passée sur 2024. Il convient donc de procéder au rattrapage de cette échéance. Il en sera de même sur la partie capital.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
16 254	7 771	56 741	18 891	9 714	11 068	20 000

Les charges exceptionnelles correspondent, comme sur le budget de l'eau, à des annulations de titres sur exercices antérieurs, l'augmentation en 2017 était liée aux mêmes annulations de factures d'eau du fait d'importantes fuites. Les écritures d'annulation classiques du chapitre 67 se stabilisent désormais, toutefois, eu égard à l'augmentation des tarifs, les annulations seront conséquemment plus importantes. Il est donc prévu une enveloppe de 20.000 € pour 2024.



c) L'autofinancement du budget annexe de l'assainissement

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne de gestion

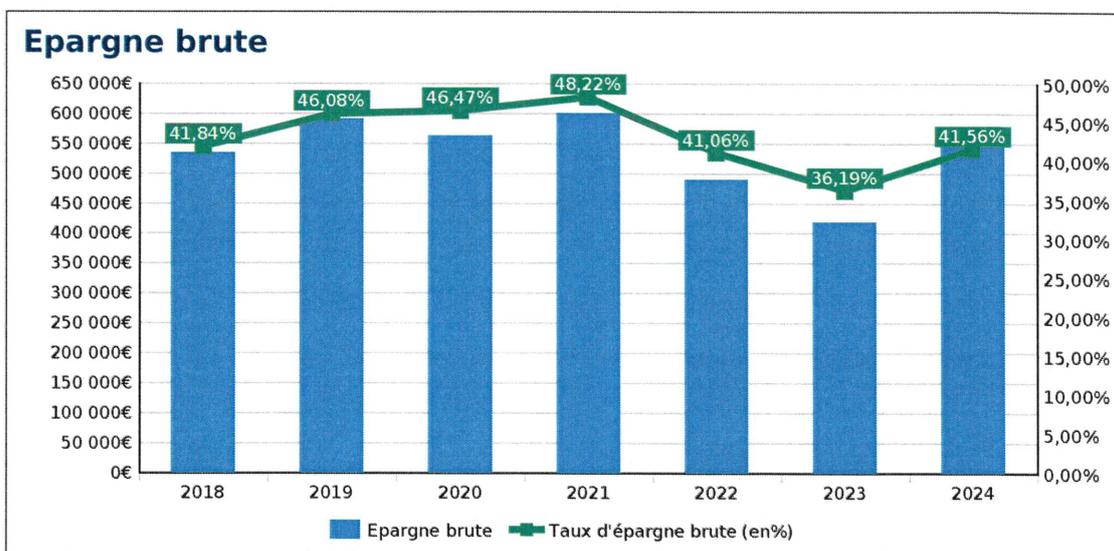
Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	756 726	799 639	747 983	766 925	660 152	592 857	807 622

- L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	534 015	590 389	561 622	599 232	488 680	418 617	577 622



- L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

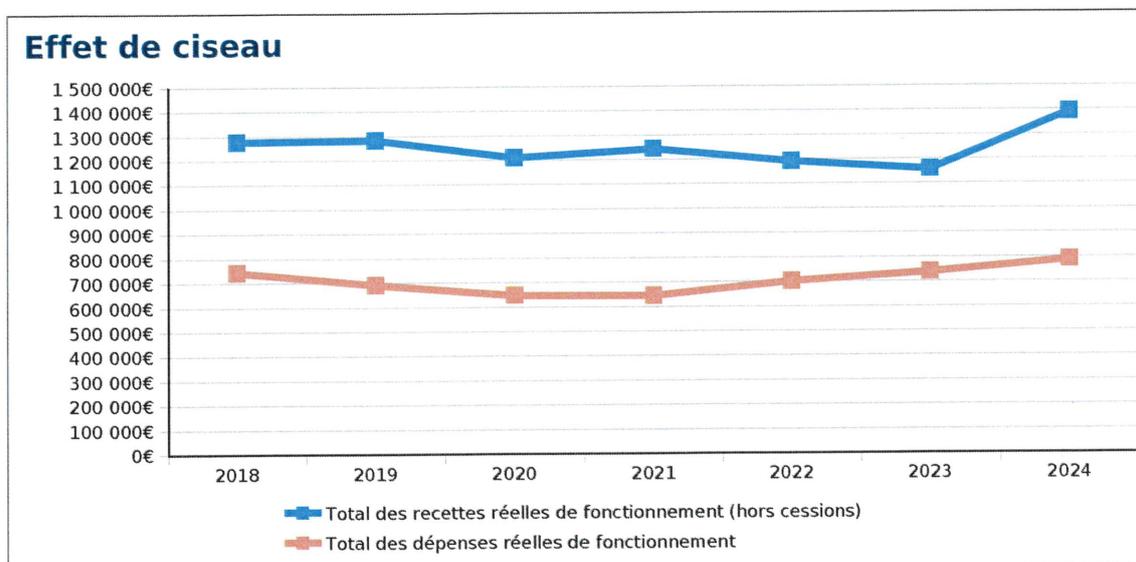
L'effet de la hausse de l'énergie et des matières premières se fait ressentir sur l'épargne nette de l'année 2023, toutefois, l'augmentation des tarifs permet d'anticiper une CAF nette positive pour 2024 à environ 57.000 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	1 276 186	1 281 261	1 208 483	1 242 659	1 190 056	1 156 783	1 390 002
Epargne de gestion	756 726	799 639	747 983	766 925	660 152	592 857	807 622
Epargne brute	534 015	590 389	561 622	599 232	488 680	418 617	577 622
Taux d'épargne brute (en %)	41,84 %	46,08 %	46,47 %	48,22 %	41,06 %	36,19 %	41,56 %
Epargne nette	50 430	108 963	67 008	75 588	-49 324	-28 860	56 622

- L'effet de ciseaux

Il s'agit de l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses d'exploitation y compris les cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

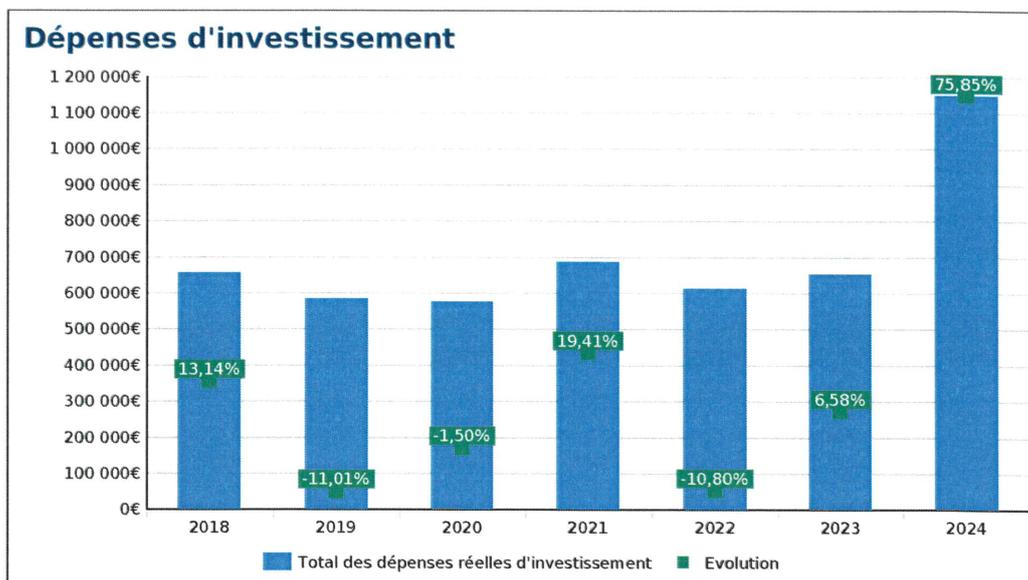


Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1
2018	656 283	13,14 %
2019	584 011	-11,01 %
2020	575 240	-1,5 %
2021	686 871	19,41 %
2022	612 709	-10,8 %
2023	653 040	6,58 %
2024	1 148 350	75,85 %



- Les projets d'investissement 2024

300.000 € sont inscrits pour permettre le renouvellement du collecteur d'assainissement à Intermarché et 87.500 € sont prévus pour la maîtrise d'œuvre de schéma directeur d'assainissement. 59.500 € sont alloués à la déconnexion des toitures en lien avec le schéma directeur.

Des investissements sur la station d'épuration sont prévus à hauteur de 58.000 € pour l'achat de tampons, de réducteur et pour le renouvellement de matériel.

Il est proposé de renouveler l'enveloppe annuelle de 20.000 € de travaux imprévus.

Enfin, une étude sur les micropolluants à la station sera menée, à hauteur de 20.000 €.

- Les annuités de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	706 296	690 676	680 975	691 337	709 475	621 717	751 000
Evolution n-1 (en %)	-0,71 %	-2,21 %	-1,4 %	1,52 %	2,62 %	-12,37 %	20,79 %
Capital en euro	483 585	481 426	494 614	523 644	538 003	447 477	521 000
Intérêts en euro	222 711	209 250	186 361	167 694	171 472	174 240	230 000

Le remboursement du capital de la dette du budget de l'assainissement représente environ 450.000 € en 2023. La diminution prévue en 2023 est liée à un emprunt qui est arrivé à son terme en décembre 2022. Le rebond anticipé sur 2024 est lié à la souscription d'un nouvel emprunt dont l'échéance est estimée à environ 15.000 € et au rattrapage d'une échéance de 2023, passée sur 2024, comme indiquée pour les intérêts de la dette. Cette échéance est d'un montant de 25.000 €.

b) Les recettes d'investissement

- Les emprunts

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	0	155 058	0	0	0	305 000

Il est prévu de souscrire un emprunt de 305.000 en 2024 afin de financer les investissements précédemment listés.

3) Les grandes masses financières du budget annexe de l'assainissement

a) Les masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	1 276 186	1 281 261	1 208 483	1 242 659	1 190 056	1 156 783	1 390 002
Dépenses de fonctionnement	742 171	690 872	646 861	643 427	701 376	738 166	812 380
dont intérêts de la dette	222 711	209 250	186 361	167 694	171 472	174 240	230 000
Recettes d'investissement	0	57 317	175 009	40 390	19 157	0	305 000
dont emprunts souscrits	0	0	155 058	0	0	0	305 000
Dépenses d'investissement	656 283	584 011	575 240	686 871	612 709	653 040	1 148 350
dont capital de la dette	483 585	481 426	494 614	523 644	538 003	447 477	521 000

Les chiffres de 2023 présentés sont ceux connus à la date de rédaction du DOB. Toutefois, la Commune attend un retour de Camping-car Park sur l'état récapitulatif des consommations 2023.

Pour rappel, la synthèse 2022 de Camping-car Park démontrait des gains de 35.722 € TTC soit 29.768 € HT, dont 12.513,17 € de frais de gestion commerciale, soit un gain net pour la commune de 17.329,65 €.

L'année 2023 étant une année pleine de collaboration avec ce partenaire, et le nombre de nuitées plus important, les prévisions de recettes sont en augmentation, à 41.500 €, diminuées des frais de gestion commerciale qui devraient s'élever à 14.500 €, soit un gain net de 27.000 €.

Il est proposé de reprendre ces éléments pour 2024.

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2018	46 446	5,30%
2019	44 545	-4,09%
2020	43 572	-2,18 %
2021	66 293	52,15%
2022	31 425	-52,59 %
2023	27 464	-12,60 %
2024	27 000	-1,69 %

Les recettes d'exploitation du camping sont constituées des locations d'emplacements et de la subvention d'équilibre communale. Ce budget s'équilibre grâce à la subvention que le budget principal verse au budget annexe du camping.

En 2022, les recettes encaissées ont été moins importantes que prévues lors du budget primitif. En effet, la Commune avait prévu en dépenses de fonctionnement, environ 12.000 € de charges de gestion commerciale, et 35.000 € de recettes. Or, Camping-car Park procède à la contraction des dépenses et des recettes. Le budget du camping n'a donc comptablement pas déboursé de frais de gestion commerciale mais a perçu les recettes déduites de ce montant-là.

Les chiffres de 2023 sont ceux connus à la date de rédaction du DOB. Toutefois, la Commune attend un retour de camping-car Park sur l'état récapitulatif des consommations 2023.

Dans cette attente, il est proposé de maintenir l'enveloppe de 27.000 € en recettes pour 2024.

- **La subvention d'équilibre (chapitre 74)**

La principale recette du budget annexe du camping est constituée de la subvention versée par le budget principal. En 2023, 75.000 € ont été nécessaires pour compenser la hausse de l'énergie qui a entraîné une augmentation des charges à caractère général de 16.000 €. Par ailleurs, les investissements 2022 pour Camping-car Park, commençaient à s'amortir en 2023, ce qui induit une dépense comptable supplémentaire de 26.000 €. La baisse des charges prévue sur 2024 permet de diminuer d'autant la subvention versée par le budget principal, et ainsi de revenir à une enveloppe proche de celle de 2021, à 57.000 €.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
33 000	30 200	36 300	51 708	13 858	75 369	57 000

- **Les locations (article 7083)**

Le camping encaisse le produit de plusieurs services hormis la location d'emplacement : l'utilisation des machines à laver, la participation à des activités de pétanque, de grillades etc. C'est l'ouverture du camping au mois de mai pour accueillir la Maxi Verte et la Coupe de France de VTT qui a permis cette progression en 2018, 2019 et 2021. L'année 2020, avait quant à elle été marquée par la situation sanitaire.

Les recettes de l'année 2023 ont été plus importantes que les années précédentes grâce à la contractualisation avec Camping-car Park qui a permis d'enregistrer un nombre plus important de nuitées. Le camping enregistre ainsi environ 3.600 nuitées soit 41.526 € de recettes annuelles desquelles il convient de déduire les charges de gestion commerciale de 14.500 €. Il est proposé de renouveler cette enveloppe pour 2024.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
13 240	10 909	6 761	14 585	17 330	27 464	27 000

b) Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2018	32 872	- 0,72%
2019	30 218	-8,07 %
2020	27 389	-9,36 %
2021	43 776	59,83 %
2022	35 156	-19,69 %
2023	51 139	45,46 %
2024	41 500	-18,85 %

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
15 107	17 606	17 479	19 524	25 881	41 757	32 240

Les fluides (eau, gaz, électricité) constituent la principale dépense du chapitre 011 sur le budget du camping. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la crise énergétique, qui a impacté également le budget du camping. Ce dernier a accusé une hausse de ce poste de dépense de 60 % passant à 20.800 € en 2022 et à près de 35.000 € en 2023. Ce poste connaissant une nette diminution en 2024, l'enveloppe prévue pour 2024 est de 23.700 € d'électricité, de gaz et d'eau.

De plus, la taxe foncière représente près de 3.200 € en 2023. Il convient d'inscrire une enveloppe de 3.500 € par anticipation de l'augmentation des bases de 4 % en 2024.

Enfin, environ 5.000 € sont destinés à couvrir les autres dépenses courantes du camping : assurances, petites fournitures d'entretien, téléphone etc. Il est proposé de renouveler ces enveloppes classiques.

- **Les charges financières(chapitre 66)**

La Commune a souscrit en 2022 un emprunt de 55.444 € pour financer les investissements liés à Camping-Car Park. Il convient de prévoir une enveloppe de 660 € afin de rembourser les intérêts de ce prêt.

- **Les charges de personnel (chapitre 012)**

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
17 681	12 602	9 910	12 000	8 884	8 669	9 000

Les charges de personnel ont diminué en 2020 du fait de la crise sanitaire. En 2022, malgré l'ouverture du camping au printemps pour la Maxi Verte et les championnats de France de VTT, les charges de personnel ont diminué toujours grâce à la contractualisation avec Camping-car Park. Il est donc proposé de renouveler l'enveloppe de 9.000 € en 2024.

2) La section d'investissement

En 2024, il n'est prévu aucun investissement complémentaire sur le budget du camping. Il convient d'inscrire au chapitre 16 le remboursement du capital des échéances du prêt précédemment évoqué pour 5.294 €.

C) Le budget annexe de l'énergie

La Commune d'Ussel a créé en 2023 un budget annexe de l'énergie. Ce budget annexe a pour vocation de financer l'installation de centrales photovoltaïques, qui permettront des économies d'énergie substantielles pour la collectivité.

1) La section de fonctionnement

a) Les recettes d'exploitation

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2023	0	0
2024	20 000	

Les recettes d'exploitation du budget énergie seront, dans un premier temps, exclusivement constituées de la vente de l'électricité produite aux autres budgets de la Commune.

La première centrale n'étant pas encore opérationnelle, la collectivité n'a pas pu définir la clé de répartition ainsi que le tarif qui sera applicable.

Dès que ces éléments seront connus, le budget annexe sera ajusté, soit au moment du vote du budget primitif, soit à l'occasion d'une décision modificative. Dans cette attente, il est proposé d'ouvrir les lignes à hauteur de 20.000 €, afin de permettre le fonctionnement du budget, tel qu'exposé lors de la décision modificative de décembre 2023.

b) Les dépenses d'exploitation

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2023	917	
2024	20 000	

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

2023	2024
385	3 000

Les frais de déblocage du prêt servant à financer l'installation des centrales doivent faire l'objet d'une régularisation comptable au chapitre 011. L'enveloppe prévue pour 2024 est de 3.000 € afin d'anticiper d'éventuelles dépenses nouvelles.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

2023	2024
0	2 000

Aucune charge de personnel n'est à comptabiliser directement sur le budget annexe. Toutefois, le salaire du personnel intervenant pour la mise en œuvre de ce budget doit faire l'objet d'une refacturation au budget principal au prorata du temps de travail effectif.

2) La section d'investissement

Les investissements de ce budget annexe sont estimés à environ 1.5 millions : ombrière de l'ensemble sportif municipal, ombrière Jean Jaurès, école de la Jaloustre, Centre technique municipal, Ensemble sportif municipal et station de traitement des eaux du Bédabourg. Ils sont répartis en deux phases, la première lancée en 2023, à hauteur de 770.000 €, a été financée par la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole mobilisable en plusieurs fois, jusqu'en août 2024. 100.000 € ont d'ores et déjà été débloqués afin de constituer la trésorerie de départ de ce budget annexe, dans l'attente de la perception de ses recettes propres.

Il convient d'inscrire au chapitre 16 le remboursement du capital des échéances du prêt précédemment évoqué pour 20.000 € environ. Le solde du prêt est en reste à réaliser, de même que les travaux correspondants.

DEBAT

Monsieur Michel PESTEIL précise que les informations ont été annoncées à partir des données connues au 15 janvier 2024.

Monsieur Yoann FIANCETTE pense que le retour à une épargne positive en 2023, grâce à la contribution des ussellois, est une bonne nouvelle. Il regrette cependant que, malgré la baisse de l'énergie et les recettes de l'impôt, il n'y ait toujours pas de marges pour pouvoir investir. Il se demande comment les investissements vont être financés au vu du peu d'emprunt contracté en 2024 : 2,8 millions d'euros comme les années précédentes. Cela s'apparente à une année blanche.

Il demande s'il y a eu un coup de pression car il y a un gros frein sur l'endettement en 2024.

Sur le château d'eau, il y a un emprunt de 1,2 million d'euros contracté en 2023 alors que l'investissement s'élève à 885 000 euros et il ne comprend pas pourquoi il manque de l'argent sur le budget de l'eau.

Monsieur Michel PESTEIL répond que l'emprunt est versé mais non utilisé. Il y a une partie de cet emprunt qui a financé les investissements eau en 2023 et la majeure partie est de côté pour régler les factures à venir pour le château d'eau.

Cette année un emprunt de 339 000 euros sera contracté pour financer les investissements hors château d'eau.

Il y a l'année budgétaire et les travaux qui s'échelonnent sur plusieurs exercices.

En ce qui concerne le désendettement, il sera en moyenne de 300 000 euros par an, cela dépend des années.

Aujourd'hui, le différentiel est important car on va rembourser plus d'emprunts, notamment sur l'énergie et pour les investissements dédiés.

1,4 million d'euros d'emprunt et 2,4 millions d'euro de remboursement : on réduit donc l'endettement en 2024.

Il faut dégager des marges de manœuvre sur le budget principal, on a des prévisions réalistes (scenario échelon bas) mais les résultats sont ceux-là. Il y a des impacts, des choses que nous ne maîtrisons pas.

On a effectivement des baisses des coûts de l'énergie mais il reste le gaz et le carburant qui ne sont pas sur une tendance baissière.

Enfin, la collectivité est également tributaire des annonces gouvernementales notamment sur les charges de personnel.

Monsieur le Maire rajoute que sur les investissements, il faut aller à l'essentiel et se concentrer sur ce qui va être réalisé, notamment sur la DETR. La Commune finance ce qu'elle réalise.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, aux termes duquel « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. » ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 janvier 2024 ;

Considérant la présentation et l'analyse du bilan budgétaire pour l'année 2023, ainsi que la tenue d'un débat sur les perspectives budgétaires « 2024 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-002	GARANTIE D'EMPRUNT COPROD – OPERATION COPROD USSEL NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	
MATIERE	7.3.3	Finances locales – emprunts – garantie d'emprunt accordée

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par Monsieur le Président de la COPROD, par courriel reçu en mairie le 1^{er} février 2024, pour une garantie d'emprunt, concernant la construction de 6 logements situés avenue Carnot – 19200 USSEL.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 764 253,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156268, constitué de 3 lignes de prêt (Cf. Annexe n° 3).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 764 253,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEBAT

Monsieur le Maire indique que les marchés sont en cours d'attribution pour un démarrage rapide des travaux.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 156268 signé entre la SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DE LA CORREZE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que joint en annexe ;

Vu le courriel de la COPROD, reçue en Mairie le 1^{er} février 2024, sollicitant une garantie d'emprunt, concernant la construction de 6 logements situés avenue Carnot – 19200 USSEL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 764 253,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156268, constitué de 3 lignes de prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 764 253,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*16/02/2024
16/02/2024*

Délibération n° DL20240214-003	GARANTIE D'EMPRUNT COPROD – OPERATION LA PROVIDENCE	
MATIÈRE	7.3.3	Finances locales – emprunts – garantie d'emprunt accordée

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par Monsieur le Président de la COPROD, par courriel reçu en mairie le 1^{er} février 2024, pour une garantie d'emprunt, concernant la construction de 18 logements situés avenue Carnot – 19200 USSEL.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 756 552,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156163, constitué de 4 lignes de prêt (*Cf. Annexe n° 4*).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 756 552,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEBAT

Monsieur le Maire indique que les marchés sont en cours d'attribution pour un démarrage rapide des travaux.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 156163 signé entre la SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DE LA CORREZE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que joint en annexe ;

Vu le courriel de la COPROD, reçue en Mairie le 1^{er} février 2024, sollicitant une garantie d'emprunt, concernant la construction de 18 logements situés avenue Carnot – 19200 USSEL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 756 552,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156163, constitué de 4 lignes de prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 756 552,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-004	FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS AVEC DU MATERIEL COMMUNAL	
MATIÈRE	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le personnel communal peut être amené à intervenir dans le cadre de prestations auprès de ses divers partenaires extérieurs, avec l'utilisation du matériel communal. Il est nécessaire de fixer un tarif pour le refacturer mais également pour valoriser les travaux en régie.

Aussi, il propose de fixer les tarifs pour 2024 ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût Journalier TTC	Coût Horaire TTC
Compresseur air de chantier autonome	27,00 €	
Groupe électrogène (4Kva)	27,00 €	
Machine à peinture	90,00 €	13,00 €
Tracteur (agricole) 100 cv	380,00 €	55,50 €
Rouleau compacteur mixte largeur 100 cm Poids : 2T	135,00 €	20,50 €
Mini pelle	157,50 €	24,00 €
Tractopelle	172,50 €	26,00 €
Balayeuse aspiratrice compacte	105,50 €	16,50 €
Véhicule léger	61,00 €	10,00 €
Véhicule utilitaire léger	61,00 €	10,00 €
Fourgon carrossé	113,00 €	17,50 €
Fourgon benne 3,5 T	76,00 €	12,00 €
Poids lourd*	365,00 €	53,50 €
Poids lourd équipé avec épareuse	365,00 €	53,50 €
Poids lourd avec équipement hivernal (saleuse, lame...)	306,00 €	45,00 €

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour 2024 du matériel communal dans le cadre des prestations auprès des partenaires extérieurs de la Commune d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver les tarifs ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût Journalier TTC	Coût Horaire TTC
Compresseur air de chantier autonome	27,00 €	
Groupe électrogène (4Kva)	27,00 €	
Machine à peinture	90,00 €	13,00 €
Tracteur (agricole) 100 cv	380,00 €	55,50 €
Rouleau compacteur mixte largeur 100 cm Poids : 2T	135,00 €	20,50 €
Mini pelle	157,50 €	24,00 €
Tractopelle	172,50 €	26,00 €
Balayeuse aspiratrice compacte	105,50 €	16,50 €
Véhicule léger	61,00 €	10,00 €
Véhicule utilitaire léger	61,00 €	10,00 €
Fourgon carrossé	113,00 €	17,50 €
Fourgon benne 3,5 T	76,00 €	12,00 €
Poids lourd*	365,00 €	53,50 €
Poids lourd équipé avec épareuse	365,00 €	53,50 €
Poids lourd avec équipement hivernal (saleuse, lame...)	306,00 €	45,00 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-005	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2024 » – TRAVAUX SUR LES VOIES COMMUNALES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE 2024 HAMEAU DU MONCOURRIER, ROUTE DE CLOSANGES ET IMPASSE DE CLOSANGES	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune a choisi d'engager en 2024, des travaux sur les voiries hameau du Moncourrier, route de Closanges et impasse de Closanges.

L'impact attendu :

Les travaux de réfection des voiries, se traduiront par un renforcement de la structure et le renouvellement de la couche de roulement, visant à améliorer la sécurité des usagers.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux, la Commune répond principalement à deux objectifs :

- d'une part, préserver son patrimoine voirie ; et
- d'autre part, garantir la sécurité de l'ensemble des usagers des voies publiques (automobilistes, motocyclistes, cyclistes et piétons).

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux de Voirie hameau du Moncourrier, route de Closanges et impasse de Closanges	99 993,50	119 992,20	Etat - D.E.T.R.	35 %	34 997,72
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	<i>35 %</i>	<i>34 997,72</i>
			<i>Autofinancement</i>	<i>65 %</i>	<i>64 995,78</i>
TOTAL	99 993,50	119 992,20	TOTAL	100 %	99 993,50

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la commune a choisi d'engager en 2024, des travaux sur les voiries hameau du Moncourrier, route de Closanges et impasse de Closanges.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2024 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux de Voirie hameau du Moncourrier, route de Closanges et impasse de Closanges	99 993,50	119 992,20	Etat - D.E.T.R.	35 %	34 997,72
			Sous-Total des Aides Publiques	35 %	34 997,72
			Autofinancement	65 %	64 995,78
TOTAL	99 993,50	119 992,20	TOTAL	100 %	99 993,50

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-006	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2024 » – CONSTRUCTION, RENOVATION DE LOCAUX TECHNIQUES, COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX GYMNASE DU COLLEGE	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune d'Ussel a choisi d'engager des travaux de rénovation des portes d'entrée du gymnase et d'installation d'eau chaude sanitaire dans les vestiaires.

L'impact attendu :

Afin de prendre en considération le bien-être de ses usagers et d'améliorer la sécurité, la commune a décidé d'engager des travaux au gymnase du collège.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux la Commune répond aux objectifs suivants :

- d'une part, préserver son patrimoine bâti ; et
- d'autre part, garantir le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers des bâtiments.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux de rénovation gymnase Voltaire	28 333,33	34 000,00	Etat - D.E.T.R.	40 %	11 333,33
			Sous-Total des Aides Publiques	40 %	11 333,33
			Autofinancement	60 %	17 000,00
TOTAL	28 333,33	34 000,00	TOTAL	100 %	28 333,33

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune d'Ussel a choisi d'engager des travaux de rénovation des portes d'entrée du gymnase et d'installation d'eau chaude sanitaire dans les vestiaires.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2024 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux de rénovation gymnase Voltaire	28 333,33	34 000,00	Etat - D.E.T.R.	40 %	11 333,33
			Sous-Total des Aides Publiques	40 %	11 333,33
			Autofinancement	60 %	17 000,00
TOTAL	28 333,33	34 000,00	TOTAL	100 %	28 333,33

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2024

Reçu en sous-préfecture le 16/02/2024
Mis en ligne le 16/02/2024

Délibération n° DL20240214-007	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2024 » – CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DANS LES ECOLES	
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine, la commune a choisi d'engager un programme pluriannuel de travaux de rénovation des écoles.

L'impact attendu :

Les travaux de rénovation 2024 permettront d'améliorer la qualité d'accueil des enfants scolarisés dans ces établissements.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux la commune répond à deux objectifs :

- D'une part préserver son patrimoine bâti,
- D'autre part améliorer la qualité d'accueil des enfants scolarisés dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux dans les écoles	59 166,66 €	71 000,00 €	Etat - D.E.T.R.	32 %	18 933,33
			Sous-Total des Aides Publiques	32 %	18 933,33
			Autofinancement	68 %	40 233,33
TOTAL	59 166,66 €	71 000,00 €	TOTAL	100 %	59 166,66

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine, la commune a choisi d'engager un programme pluriannuel de travaux de rénovation des écoles ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) « 2023 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux dans les écoles	59 166,66 €	71 000,00 €	Etat - D.E.T.R.	32 %	18 933,33
			Sous-Total des Aides Publiques	32 %	18 933,33
			Autofinancement	68 %	40 233,33
TOTAL	59 166,66 €	71 000,00 €	TOTAL	100 %	59 166,66

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-008	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2024 » – ECOLE NUMERIQUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – EQUIPEMENT DES ECOLES EN VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS, TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS, ORDINATEURS	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Répondant à une démarche de sensibilisation des élèves, dès leur plus jeune âge, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, laquelle s'avère essentielle dans la société moderne, le projet de la Commune d'Ussel visant à parfaire l'équipement de ses écoles en Tableaux Blancs Interactifs, revêt un caractère pédagogique et social.

En effet, au-delà de favoriser la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, laquelle fait partie intégrante des programmes et du socle commun de connaissances, la Commune d'Ussel, dans un souci de développement équilibré, entend lutter contre la fracture numérique des territoires, en permettant aux élèves et aux enseignants en milieu rural d'accéder à des outils numériques de qualité.

Dans ces conditions, la Commune d'Ussel a fait le choix d'équiper les écoles élémentaires et maternelles de tableaux blancs interactifs associés à un système de vidéo-projection et un ordinateur portable et sur la base d'un plan pluriannuel.

Les écoles bénéficient tous d'un tableau blanc interactif associé à un système de vidéo-projection et un ordinateur portable.

Il est proposé de poursuivre ce plan en renouvelant les systèmes, pour les écoles Jaurès, Gare et Jaloustre.

De plus, la Commune souhaite continuer la mise en place d'un partenariat avec l'Ecole privée Notre-Dame.

Les objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis par la Commune d'Ussel dans le cadre de l'équipement de ces écoles sont de deux ordres :

- Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication à l'entrée au collège ; et
- Développement de l'enseignement interactif, en complémentarité avec l'enseignement traditionnel.

Les plans de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C. (20,00 %)	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Ecole numérique	10 860,00 €	13 032,00 €	Etat – D.E.T.R.	50 %	5 430,00
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	50 %	5 430,00
			<i>Autofinancement</i>	50 %	5 430,00
TOTAL	10 860,00 €	13 032,00 €	TOTAL	100 %	10 860,00

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la volonté de la Commune d'Ussel de contribuer à la lutte contre la fracture numérique des territoires via l'équipement de ses écoles en vidéoprojecteurs interactifs, tableaux blancs interactifs et ordinateurs ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2024 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C. (20,00 %)	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Ecole numérique	10 860,00 €	13 032,00 €	Etat – D.E.T.R.	50 %	5 430,00
			Sous-Total des Aides Publiques	50 %	5 430,00
			Autofinancement	50 %	5 430,00
TOTAL	10 860,00 €	13 032,00 €	TOTAL	100 %	10 860,00

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-009	FONDS EUROPEENS LEADER – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REAMENAGEMENT DU MARCHÉ COUVERT	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demandes de subventions de la collectivité

RAPPORT

Description du projet :

La Ville d'Ussel est lauréate de l'AMI – revitalisation du centre bourg, signataire de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation du territoire.

Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique large qui a pour objectif de rendre son attractivité au cœur de Ville en ramenant de nouveaux habitants avec une offre de logements pouvant satisfaire un vaste panel. Ramener de la population en cœur de Ville, c'est aussi créer de la demande au niveau des besoins en commerce de proximité.

Ussel doit se positionner comme locomotive du territoire et doit aussi structurer son offre touristique en ayant une réflexion sur ses équipements structurants.

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la Commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation du marché couvert, élément moteur de la restructuration de l'offre commerciale en cœur de ville.

Ce projet de réaménagement du marché couvert a fait l'objet d'une concertation avec non seulement les commerçants du marché, mais aussi ceux situés autour, afin que ce projet réponde totalement aux besoins des commerçants tout en présentant un cadre agréable pour les clients et les habitants. Ainsi, à la demande de tous, la partie avant du bâtiment va être transformée et l'intérieur sera repensé.

Toutefois afin d'apporter une cohérence commerciale, dans le cadre de l'AMI « **centre-bourg** » une démarche de « Plan-guide » a défini la stratégie d'intervention sur le centre-bourg élargi et a notamment mis en avant la nécessité en lien avec le Marché couvert de repenser la place de la République afin de redéfinir son utilisation et de lier le tout avec la mise en place de la micro-folie dans la grange Bénédict porteuse également d'un dynamisme en terme d'animation et de culture au centre bourg.

Les impacts et objectifs attendus :

- Attractivité du centre bourg,
- Développement des activités de commerces et d'animation,
- Développement de lieux de vie et de rencontre importants pour la cohésion sociale,
- Performance énergétique des bâtiments,
- Limitation des déplacements pour les utilisateurs.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réhabilitation du marché couvert	730 000,00	876 000,00	Fonds européens - LEADER	6.84931 %	50 000,00
			Etat – Fonds vert	20.54794 %	150 000,00
			Région Nouvelle-Aquitaine	13.69863 %	100 000,00
			Conseil Départemental de la Corrèze	30.13698 %	220 000,00
			C.R.T.E.	4.10958 %	30 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	75.34244 %	550 000,00
			Autofinancement	24.65756 %	180 000,00
TOTAL	730 000,00	876 000,00	TOTAL	100 %	730 000,00

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que La Ville d'Ussel est lauréate de l'AMI – revitalisation du centre bourg, signataire de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation du territoire.

Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique large qui a pour objectif de rendre son attractivité au cœur de Ville en ramenant de nouveaux habitants avec une offre de logements pouvant satisfaire un vaste panel. Ramener de la population en cœur de Ville, c'est aussi créer de la demande au niveau des besoins en commerce de proximité.

Ussel doit se positionner comme locomotive du territoire et doit aussi structurer son offre touristique en ayant une réflexion sur ses équipements structurants.

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la Commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation du marché couvert, élément moteur de la restructuration de l'offre commerciale en cœur de ville.

Ce projet de réaménagement du marché couvert a fait l'objet d'une concertation avec non seulement les commerçants du marché, mais aussi ceux situés autour, afin que ce projet réponde totalement aux besoins des commerçants tout en présentant un cadre agréable pour les clients et les habitants. Ainsi, à la demande de tous, la partie avant du bâtiment va être transformée et l'intérieur sera repensé.

Toutefois afin d'apporter une cohérence commerciale, dans le cadre de l'AMI « **centre-bourg** » une démarche de « Plan-guide » a défini la stratégie d'intervention sur le centre-bourg élargi et a notamment mis en avant la nécessité en lien avec le Marché couvert de repenser la place de la République afin de redéfinir son utilisation et de lier le tout avec la mise en place de la micro-folie dans la grange Bénédict porteuse également d'un dynamisme en terme d'animation et de culture au centre bourg.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Europe, au titre du LEADER, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réhabilitation du marché couvert	730 000,00	876 000,00	Fonds européens - LEADER	6.84931 %	50 000,00
			Etat – Fonds vert	20.54794 %	150 000,00
			Région Nouvelle-Aquitaine	13.69863 %	100 000,00
			Conseil Départemental de la Corrèze	30.13698 %	220 000,00
			C.R.T.E.	4.10958 %	30 000,00
			Sous-Total des Aides Publiques	75.34244 %	550 000,00
			Autofinancement	24.65756 %	180 000,00
TOTAL	730 000,00	876 000,00	TOTAL	100 %	730 000,00

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

VIII – URBANISME

Délibération n° DL20240214-010	CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX PRIVES A LA SAS MAGRIT – LIEU-DIT PUY DE MARMION	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par Monsieur Sylvain Magrit, responsable de la SAS Magrit afin d'acquérir des parcelles communales situées entre l'impasse des Buisseyrettes, le long de la Sarsonne et son entreprise. En effet son objectif est double : sécuriser les chutes potentielles de stockage de matériaux de construction le long du talus longeant la rivière et agrandir son espace de stockage. (Cf. Annexe n° 5)

Au vu du classement des parcelles au PLUi, l'avis des domaines, en date du 3 janvier 2024, estime les parcelles comme suit :

- Parcelle AD 94 située en zone naturelle à 0,50 € / m²
- Parcelle AD 20 en zone d'activité (Ux2) à 2,50 € / m²
- Parcelle AD 80 en zone d'activité (Ux2) à 5 € / m².

Au vu de ces éléments et considérant l'importance des talus et la zone inondable, il est proposé à l'Assemblée :

- Que la Ville conserve une bande de terrain le long de la Sarsonne avec une piste d'accès afin de maintenir un accès pour les piétons et véhicules d'entretien ;
- Qu'une servitude de passage en faveur de la SAS Magrit soit créée pour l'entretien du talus ;
- De faire borner les parcelles par un géomètre et de partager à valeur égale les frais entre la Commune et l'acquéreur ;
- de céder une partie de la parcelle AD 94 située en zone naturelle à 0,50 € / m² ;
- de céder les parcelles AD 20 et la majorité de l'AD 80 au prix de 2,50 € / m².

Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur et le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert en accord avec l'acquéreur arrêtera la surface définitive et le prix en conséquence.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 3 janvier 2024 ;

Vu le classement des parcelles au PLUi en N et Ux2 ;

Vu les échanges avec Monsieur Magrit ;

Considérant que la cession de ces terrains répond aux besoins de la SAS Magrit ;

Considérant la nécessité de conservé un accès le long de la Sarsonne ;

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conserver une bande de terrain le long de la Sarsonne avec une piste d'accès afin de maintenir un accès pour les piétons et les véhicules d'entretien ;
- d'autoriser la création d'une servitude de passage en faveur de la SAS Magrit pour l'entretien du talus ;
- d'autoriser la cession à la société SAS Magrit pour un montant de 0,50 € / m² pour la parcelle en zone N et 2,50 € / m² pour les parcelles en zone Ux2, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser le partage des frais de géomètre à valeur égale entre la Commune et l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-011	CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX PRIVES A LA SCI FABIEN ET STEPHANIE – LIEU-DIT PUY DE MARMION	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine - aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par Monsieur Fabien PAPON, gérant de la SCI Fabien et Stéphanie, afin d'acquérir les parcelles communales enherbées, qui jouxtent sa société, afin d'avoir une plus grande surface pour manœuvrer avec ses véhicules professionnels.

Au vu du classement des parcelles en zone d'activité (Ux2) au PLUi, l'avis des domaines, en date du 3 janvier 2024, estime les parcelles AD 151 et AD 156 (entre la Sarsonne et la société SCI Fabien et Stéphanie) à 8 € / m².

Cependant ces parcelles sont situées en zone inondable et la Ville souhaite conserver une bande de terrain le long de la Sarsonne afin de maintenir un accès pour les piétons et les véhicules d'entretien.

Au vu de ces éléments il est proposé à l'Assemblée Délibérante de céder une partie des parcelles AD 151 et AD 156 à la SCI Fabien et Stéphanie au prix de 4,50 € / m² et de conserver une bande de terrain le long de la Sarsonne avec la création d'une piste.

Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur et le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert en accord avec l'acquéreur arrêtera la surface définitive et le prix en conséquence qui sera partagé à valeur égale entre la Commune et l'acquéreur. (Cf. Annexe n° 6)

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu la demande de Monsieur Papon ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 3 janvier 2024 ;

Vu le classement des parcelles au PLUi en zone Ux2 et zone inondable ;

Considérant que la cession de ces terrains répond aux besoins de la SCI Fabien et Stéphanie ;

Considérant la nécessité de conserver un accès le long de la Sarsonne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la cession d'une partie des parcelles AD 151 et AD 156, à la SCI Fabien et Stéphanie pour un montant de 4,50 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **de conserver une bande de terrain le long de la Sarsonne afin de maintenir un accès pour les piétons et les véhicules d'entretien ;**
- **d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;**
- **d'autoriser le partage des frais de géomètre à valeur égale entre la Commune et l'acquéreur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-012	CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL PRIVE A TROIS PROPRIETAIRES RIVERAINS – RUE DU MAS ROUGE	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine - aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par Madame Elsa PUGET afin d'acquérir une emprise de la parcelle communale située rue du Mas Rouge.

La parcelle communale cadastrée AN 153, de forme allongée, a une superficie totale de 2 025 m². Celle-ci est enclavée entre des habitations et a un seul accès à la voirie communale (Cf. Annexe n° 7). Cette parcelle est enherbée et n'a aucun intérêt particulier pour la Ville d'Ussel.

Plusieurs demandes pour l'acquisition de cette emprise, ont déjà eu lieu par le passé. La Commune a contacté l'ensemble des propriétaires en 2017 et 2021 par courrier mais ces démarches n'ont pas abouti.

Après relance de Madame PUGET, de nouveaux échanges ont eu lieu : le refus d'un des propriétaires a été levé et un découpage de la parcelle communale a été proposé aux 3 propriétaires-riverains intéressés. Le découpage proposé et validé par les riverains, divise le terrain comme suit :

- La Ville d'Ussel conserve la partie côté rue du Mas Rouge au niveau de l'abri bus et l'emplacement des conteneurs poubelles soit une surface d'environ 100 m² ;
- Cession d'environ 635 m² à Monsieur Mehmet YILMAZ, le long de sa propriété ;
- Cession d'environ 560 m² à Monsieur et Madame ANTOINETTE, à l'arrière de leur propriété ;
- Cession d'environ 720 m² à Madame Elsa PUGET, à l'arrière de sa propriété.

L'avis des domaines, en date du 6 décembre 2023, estime la valeur vénale à 14 € / m².

Considérant que les terrains cédés :

- N'ont pas d'accès direct à la voirie publique et sont donc enclavés ;
- N'ont pas d'intérêt pour la Commune et ne seront donc plus entretenus par elle ;
- Que l'enclavement et la configuration limitent les possibilités de construction ;
- Que des servitudes de passages et de réseaux seront nécessaires en cas de construction et que ces frais seront supportés par les propriétaires.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de céder ces terrains au prix de 8 € / m².

Le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert en accord avec les acquéreurs arrêtera la surface définitive et le prix en conséquence. Celui-ci sera pris en charge par la Ville d'Ussel.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 6 décembre 2023 ;

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2022 de Madame PUGET ;

Vu les échanges avec les propriétaires-riverains en 2017 et 2021 ;

Considérant que l'emprise communale n'a aucun intérêt particulier pour la collectivité ;

Considérant que l'emprise communale est enclavée entre des propriétés privées ;

Considérant que la cession de ces emprises répond aux besoins des riverains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 635 m² à Monsieur Mehmet YILMAZ pour un montant de 8 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 560 m² à Monsieur et Madame ANTOINETTE pour un montant de 8 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 720 m² à Madame Elsa PUGET pour un montant de 8 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser la prise en compte des frais de géomètre par la Commune ;**
- **d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre qui arrêtera la surface définitive et le prix des cession en conséquence ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-013	REGULARISATION TERRAIN COMMUNAL PRIVE A MONSIEUR DIEYE – 16 RUE DU MAS ROUGE	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine - aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par Monsieur Samba DIEYE pour l'acquisition d'une parcelle communale enclavée dans une propriété privée qui est en cours d'achat aux Consorts NEIGE (Cf. Annexe n° 8). Afin de régulariser la situation, Monsieur Samba DIEYE a proposé d'acheter la parcelle communale à 20 € / m².

La parcelle communale AN 84, est un terrain plat d'une surface de 2 m², qui est enclavé entre les futures propriétés de Monsieur Samba DIEYE. L'avis des domaines, en date du 11 janvier 2024, estime le bien à 9 € / m².

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation à effectuer et l'enclavement de la parcelle, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de céder la parcelle AN 84 (2 m²) à Monsieur Samba DIEYE au prix de 20 € soit 10 € / m². Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de 9 € / m² en date du 11 janvier 2024 ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur Samba DIEYE ;

Vu l'enclavement de la parcelle communale ;

Vu sa superficie de 2 m² ;

Considérant que la cession de ce terrain répond aux besoins d'un propriétaire riverain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la cession de la parcelle cadastrale AN 84 d'une surface de 2 m² à Monsieur Samba DIEYE pour un montant de 20 € soit 10 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-014	DENOMINATION DE VOIES	
MATIÈRE	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public – dénomination

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune a la nécessité de se doter d'adresses normalisées, afin d'identifier clairement les adresses et de faciliter les démarches des riverains et des entreprises auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons, ainsi que l'accès à la fibre.

Les communes de plus de 2000 habitants doivent transmettre les mises à jour de leur Base Adresse Locale, contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune. La Commune d'Ussel a déjà transmis sa BAL plusieurs fois mais selon l'urbanisation, une mise à jour est nécessaire pour régulariser les usages ou la non-existence de délibération pour certaines voies. (Cf. Annexes n° 9, 10 et 11)

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter les dénominations suivantes :

Voies à nommer	
Nom proposé	Description
Allée de Bellevue	Depuis la rue Pasteur et desservant le centre culturel municipal Jean Ferrat
Impasse Le Champ du Roc	Voie privée depuis la rue des Plaines Saint-Pierre
Rue de l'Imprimerie	Rue entre l'allée du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich Laplène, parallèle au boulevard de la Sarsonne et la rue du Pré Saint-Jean

- D'abandonner les noms de voies existantes suivantes en raison de leur suppression physique ou d'une dénomination différente :

Nom de voie à abandonner
Bois de Beauregard - Avenue du Grand Puy
Impasse du Barbier
Château du Moulin
Rue des Ursulines
Impasse de la Grange du Bos
Impasse des Bergères
Impasse du Pré Neuf

- de valider les noms et emprises attribués aux voies communales et privées existantes ouvertes à la circulation ainsi que le changement d'orthographe de certaines voies en fonction de leur usage ou de leur étymologie:

Voies existantes à délibérer ou à préciser	
Nom de voie	Description
Allée des Chapelles	Entre la rue Pasteur et la rue Général Antony Prouzergue - 1869 - 1937
Allée des Sapins	Depuis le bout de la rue du Pré d'Aubiat
Allée du Diosidon	Débute au carrefour de la Rue du Cimetière, face au portail de la section 1 du cimetière et se termine Rue de Charlusset
Avenue du Theil	De la place de la Victoire à la rue des Primevères
Avenue Pierre Sépard	Depuis la place de la Victoire jusqu'à la gare
Château de la Motte - LA TOURETTE	
Chemin de Ceyrat-Mont-Plaisir	Rue de Ceyrat - Mont-Plaisir : Du chemin du Mont-Plaisir au cimetière
Chemin de la Borde	Depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue de Lôches
Chemin de Lastouillas	Depuis le croisement de la rue du Mont-Plaisir / chemin du Mont-Plaisir / rue du Pré d'Aubiat jusqu'à la propriété Cheze (AZ 147 par ex)
Chemin de l'Enclos	De la rue Cazaud V.C.n° 25 pour se terminer à l'angle du cimetière parcelle AY 279 / AY 98
Chemin des Menuisiers	Depuis l'avenue du Général Leclerc
Chemin du Mont-Plaisir	Depuis la rue Michelet jusqu'au carrefour avec le Chemin de Lastouillas / rue du Mont-Plaisir / rue du Pré d'Aubiat
Chemin du Roudal	De la rue de la Combe jusqu'au Moulin de Lastouillas
Hameau du Mont-Plaisir	De la parcelle AY 19 jusqu'au bout de l'impasse
Impasse Champ du Bras	Entre la rue de Vigier et la RN 89, donnant sur l'avenue du Parc
Impasse de la Garenne	Débute au boulevard de la Garenne et menant aux HLM les Sapins, Beau Soleil et Panorama
Impasse des Peupliers	A partir de la rue des Peupliers
Impasse Thuel	Depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue de la Grange
Impasse Renaudel	Depuis l'avenue du Theil
Route du Bédabourg	Débutant après le lieu-dit "Le Pont Tabourg" jusqu'au lieu-dit "Le Bédabourg"
Passage du Bon Secours	Entre la rue Séclide et la place du Sénéchal
Place Alsace-Lorraine	Place se situant au sud-ouest de l'Eglise
Place Verdun	Place se situant le long de la rue Pasteur, à l'ancien hospice
Place du Sénéchal	Place se situant à la confluence de la rue du Château, la rue du Cardinal Mercier, la rue des Fosses, le Passage du Bon Secours et la rue du Sénéchal
Place Duché	Place située entre la rue Michelet / rue de la Montagne et le boulevard Foch
Roc des Amours	Roc des Amours - route de Neuvic
Route de la Grange du Bos	Du croisement de la rue du Lac jusqu'à la limite de la commune
Route de la Mazière	Depuis le carrefour à la sortie du bourg de Saint-Dézéry jusqu'à la rue Pierre Béatinat
Route de Sarsou	De la Croix du Boulet jusqu'au carrefour du lieu-dit "le Bédabourg"
Rue Albert Chavagnac	Depuis l'avenue Marmontel jusqu'au croisement de la rue de la Prairie avec le boulevard de la Prade
Rue Calmette Guérin	Depuis la rue de Bussiertas jusqu'à la rue Denis Papin
Rue Cazaud	Depuis le croisement entre rue de Charlusset et l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au croisement avec la rue Alphonse Charbrat face au chemin de l'Enclos
Rue Alsace-Lorraine	Depuis la place Alsace Lorraine jusqu'au croisement de la rue de la Liberté avec la place Joffre et la rue des Sans Culottes

Voies existantes à délibérer ou à préciser	
Nom de voie	Description
Rue de Ceyrat Mont-Plaisir	Depuis la rue du Mont-Plaisir jusqu'au fond de la rue
Rue de la Bessade	Depuis la RD 1089 avenue de Clermont - zone d'activité d'Eybrail jusqu'à la rue du Moulin du Theil
Rue de la Chabanne	Depuis le carrefour de l'Allée des Chapelles et de la Rue Général Antony Prouzergue - 1869 - 1937 jusqu'à la rue du Boulet
Rue de la Prairie	Depuis le carrefour de l'avenue Carnot avec le boulevard Treich Laplène jusqu'au boulevard du Docteur Goudounèche
Rue Lachaze	Depuis l'avenue Carnot jusqu'à l'avenue Pierre Sépard
Rue Lou Coustal	Depuis la rue de la Talve
Rue du Mont-Plaisir	Depuis le croisement de la rue de Ceyrat Mont-Plaisir avec le chemin du Mont-Plaisir
Rue Denis Papin	Depuis l'impasse Jean Jaurès, en traversant l'avenue de Clermont jusqu'à sa fin
Rue des Bournas	Depuis le carrefour de la rue du Boulet avec la route de Sarsou jusqu'au lieu-dit Ratou
Rue des Chardonnerets	A partir de la rue du Puy la Caille jusqu'à la rue d'Eybrail Haut
Rue des Postes	Depuis la rue Michelet jusqu'à l'avenue Thiers
Rue des Ventadours	Depuis la rue du Marché jusqu'à la rue Séclide
Rue du Cimetière	Depuis la rue de Charlusset jusqu'à l'angle du cimetière face aux parcelles AY 279 et 98
Rue du Général de Gaulle	Depuis le croisement entre le boulevard Treich Laplène et le boulevard Clémenceau jusqu'au carrefour de la rue Cazaud / rue de Charlusset / rue du Cimetière
Rue du Marché	Depuis le boulevard Treich Laplène jusqu'à la place de la République
Route du Maschat	Depuis la rue du Général Leclerc au niveau du Square d'Auray jusqu'à la limite communale
Rue du Pré d'Aubiat	De la rue Alphonse Chabrat jusqu'à l'allée des Sapins
Rue du Pré du Theil	Route Départementale N° 159, de la rue Henry de Jouvenel jusqu'à la limite d'agglomération
Rue du Pré Saint-Jean	De la rue de Masset à l'allée du Pré Saint-Jean
Rue du Puy Chavagnac	Depuis la rue des Bruyères de la Jaloustre jusqu'au fond de la voie
Rue du Puy de Faux	Depuis la RD 1089 face à la route d'Aix jusqu'à la rue de la Chenevière
Rue du Puy de Sancy	Depuis et jusqu'au boulevard de la Garenne
Rue du Sarsonnet	Depuis l'avenue Pierre Sépard jusqu'à la rue des Peupliers
Rue du Théâtre	Depuis l'avenue Carnot RD 1089 jusqu'au boulevard de la Prade
Rue Emile Zola	Depuis l'avenue Jean Jaurès RD 1089 jusqu'à l'avenue du Theil
Rue Ernest Barret	Depuis l'avenue Carnot RD 1089 jusqu'au boulevard du Docteur Goudounèche
Rue Henry de Jouvenel	Depuis l'avenue du Theil jusqu'à la rue du Pré du Theil
Rue Jules Guesdes	Depuis l'avenue de Clermont RD 1089 jusqu'à la rue de Bussiertas
Rue Lavoisier	Depuis la rue du Sarsonnet jusqu'à la rue des Peupliers
Rue Louise Michel	De l'avenue du Theil jusqu'à la rue du Puy Joly
Rue Pasteur	De la place Bourbounoux jusqu'à la rue de la Chabanne
Rue Paul Doumer	De la rue Pierre Curie à la rue Emile Zola
Rue Pierre Curie	Depuis l'avenue Jean Jaurès RD 1089 jusqu'au boulevard Léon Blum

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Considérant la nécessité de doter d'adresses normalisées l'ensemble des riverains afin de faciliter les démarches auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons, ainsi que l'accès à la fibre ;

Vu la délimitation des voies proposées sur les plans annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Dénommer les voie susvisées :**

Voies à nommer	
Nom proposé	Description
Allée de Bellevue	Depuis la rue Pasteur et desservant le centre culturel municipal Jean Ferrat
Impasse Le Champ du Roc	Voie privée depuis la rue des Plaines Saint-Pierre
Rue de l'Imprimerie	Rue entre l'allée du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich Laplène, parallèle au boulevard de la Sarsonne et la rue du Pré Saint-Jean

- **Abandonner les noms de voies susvisées :**

Nom de voie à abandonner
Bois de Beauregard - Avenue du Grand Puy
Impasse du Barbier
Château du Moulin
Rue des Ursulines
Impasse de la Grange du Bos
Impasse des Bergères
Impasse du Pré Neuf

- **Valider les noms et emprises attribués aux voies communales et privées existantes ouvertes à la circulation ainsi que le changement d'orthographe de certaines voies en fonction de leur usage ou de leur étymologie :**

Voies existantes à délibérer ou à préciser	
Nom de voie	Description
Allée des Chapelles	Entre la rue Pasteur et la rue Général Antony Prouzergue - 1869 - 1937
Allée des Sapins	Depuis le bout de la rue du Pré d'Aubiat
Allée du Diosidon	Débuté au carrefour de la Rue du Cimetière, face au portail de la section 1 du cimetière et se termine Rue de Charlusset
Avenue du Theil	De la place de la Victoire à la rue des Primevères
Avenue Pierre Sémard	Depuis la place de la Victoire jusqu'à la gare
Château de la Motte - LA TOURETTE	
Chemin de Ceyrat-Mont-Plaisir	Rue de Ceyrat - Mont-Plaisir : Du chemin du Mont-Plaisir au cimetière
Chemin de la Borde	Depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue de Lôches
Chemin de Lastouillas	Depuis le croisement de la rue du Mont-Plaisir / chemin du Mont-Plaisir / rue du Pré d'Aubiat jusqu'à la propriété Cheze (AZ 147 par ex)

Voies existantes à délibérer ou à préciser	
Nom de voie	Description
Chemin de l'Enclos	De la rue Cazaud V.C.n° 25 pour se terminer à l'angle du cimetière parcelle AY 279 / AY 98
Chemin des Menuisiers	Depuis l'avenue du Général Leclerc
Chemin du Mont-Plaisir	Depuis la rue Michelet jusqu'au carrefour avec le Chemin de Lastouillas / rue du Mont-Plaisir / rue du Pré d'Aubiat
Chemin du Roudal	De la rue de la Combe jusqu'au Moulin de Lastouillas
Hameau du Mont-Plaisir	De la parcelle AY 19 jusqu'au bout de l'impasse
Impasse Champ du Bras	Entre la rue de Vigier et la RN 89, donnant sur l'avenue du Parc
Impasse de la Garenne	Débuté au boulevard de la Garenne et menant aux HLM les Sapins, Beau Soleil et Panorama
Impasse des Peupliers	A partir de la rue des Peupliers
Impasse Thuel	Depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue de la Grange
Impasse Renaudel	Depuis l'avenue du Theil
Route du Bédabourg	Débutant après le lieu-dit "Le Pont Tabourg" jusqu'au lieu-dit "Le Bédabourg"
Passage du Bon Secours	Entre la rue Séclide et la place du Sénéchal
Place Alsace-Lorraine	Place se situant au sud-ouest de l'Eglise
Place Verdun	Place se situant le long de la rue Pasteur, à l'ancien hospice
Place du Sénéchal	Place se situant à la confluence de la rue du Château, la rue du Cardinal Mercier, la rue des Fosses, le Passage du Bon Secours et la rue du Sénéchal
Place Duché	Place située entre la rue Michelet / rue de la Montagne et le boulevard Foch
Roc des Amours	Roc des Amours - route de Neuvic
Route de la Grange du Bos	Du croisement de la rue du Lac jusqu'à la limite de la commune
Route de la Mazière	Depuis le carrefour à la sortie du bourg de Saint-Dézéry jusqu'à la rue Pierre Béatinat
Route de Sarsou	De la Croix du Boulet jusqu'au carrefour du lieu-dit "le Bédabourg"
Rue Albert Chavagnac	Depuis l'avenue Marmontel jusqu'au croisement de la rue de la Prairie avec le boulevard de la Prade
Rue Calmette Guérin	Depuis la rue de Bussiertas jusqu'à la rue Denis Papin
Rue Cazaud	Depuis le croisement entre rue de Charlusset et l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au croisement avec la rue Alphonse Charbrat face au chemin de l'Enclos
Rue Alsace-Lorraine	Depuis la place Alsace Lorraine jusqu'au croisement de la rue de la Liberté avec la place Joffre et la rue des Sans Culottes
Rue de Ceyrat Mont-Plaisir	Depuis la rue du Mont-Plaisir jusqu'au fond de la rue
Rue de la Bessade	Depuis la RD 1089 avenue de Clermont - zone d'activité d'Eybrail jusqu'à la rue du Moulin du Theil
Rue de la Chabanne	Depuis le carrefour de l'Allée des Chapelles et de la Rue Général Antony Prouzergue - 1869 - 1937 jusqu'à la rue du Boulet
Rue de la Prairie	Depuis le carrefour de l'avenue Carnot avec le boulevard Treich Laplène jusqu'au boulevard du Docteur Goudounèche
Rue Lachaze	Depuis l'avenue Carnot jusqu'à l'avenue Pierre Sémard
Rue Lou Coustal	Depuis la rue de la Talve
Rue du Mont-Plaisir	Depuis le croisement de la rue de Ceyrat Mont-Plaisir avec le chemin du Mont-Plaisir
Rue Denis Papin	Depuis l'impasse Jean Jaurès, en traversant l'avenue de Clermont jusqu'à sa fin
Rue des Bournas	Depuis le carrefour de la rue du Boulet avec la route de Sarsou jusqu'au lieu-dit Ratou

Voies existantes à délibérer ou à préciser	
Nom de voie	Description
Rue des Chardonnerets	A partir de la rue du Puy la Caille jusqu'à la rue d'Eybrail Haut
Rue des Postes	Depuis la rue Michelet jusqu'à l'avenue Thiers
Rue des Ventadours	Depuis la rue du Marché jusqu'à la rue Séclide
Rue du Cimetière	Depuis la rue de Charlusset jusqu'à l'angle du cimetière face aux parcelles AY 279 et 98
Rue du Général de Gaulle	Depuis le croisement entre le boulevard Treich Laplène et le boulevard Clémenceau jusqu'au carrefour de la rue Cazaud / rue de Charlusset / rue du Cimetière
Rue du Marché	Depuis le boulevard Treich Laplène jusqu'à la place de la République
Route du Maschat	Depuis la rue du Général Leclerc au niveau du Square d'Auray jusqu'à la limite communale
Rue du Pré d'Aubiat	De la rue Alphonse Chabrat jusqu'à l'allée des Sapins
Rue du Pré du Theil	Route Départementale N° 159, de la rue Henry de Jouvenel jusqu'à la limite d'agglomération
Rue du Pré Saint-Jean	De la rue de Masset à l'allée du Pré Saint-Jean
Rue du Puy Chavagnac	Depuis la rue des Bruyères de la Jaloustre jusqu'au fond de la voie
Rue du Puy de Faux	Depuis la RD 1089 face à la route d'Aix jusqu'à la rue de la Chenevière
Rue du Puy de Sancy	Depuis et jusqu'au boulevard de la Garenne
Rue du Sarsonnet	Depuis l'avenue Pierre Sémard jusqu'à la rue des Peupliers
Rue du Théâtre	Depuis l'avenue Carnot RD 1089 jusqu'au boulevard de la Prade
Rue Emile Zola	Depuis l'avenue Jean Jaurès RD 1089 jusqu'à l'avenue du Theil
Rue Ernest Barret	Depuis l'avenue Carnot RD 1089 jusqu'au boulevard du Docteur Goudounèche
Rue Henry de Jouvenel	Depuis l'avenue du Theil jusqu'à la rue du Pré du Theil
Rue Jules Guesdes	Depuis l'avenue de Clermont RD 1089 jusqu'à la rue de Bussierras
Rue Lavoisier	Depuis la rue du Sarsonnet jusqu'à la rue des Peupliers
Rue Louise Michel	De l'avenue du Theil jusqu'à la rue du Puy Joly
Rue Pasteur	De la place Bourbonnoux jusqu'à la rue de la Chabanne
Rue Paul Doumer	De la rue Pierre Curie à la rue Emile Zola
Rue Pierre Curie	Depuis l'avenue Jean Jaurès RD 1089 jusqu'au boulevard Léon Blum

- **Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-015	AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A ENTREPRENDRE ET SIGNER TOUTES LES DEMARCHES POUR LE DEPOT DES AUTORISATION LIEES A L'URBANISME NECESSAIRES A L'EXECUTION DES PROJETS POUR L'EXERCICE 2024	
MATIÈRE	2.2.1	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – permis de construire, certificat d'urbanisme, permis de démolir, déclaration de travaux...

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité de l'autoriser à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le dépôt des dossiers d'autorisations liées à l'urbanisme pour l'exécution des projets votés pour l'exercice 2024, notamment des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.422-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les dispositions des articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le dépôt des dossiers d'autorisations liées à l'urbanisme pour l'exécution des projets votés pour l'exercice 2024, notamment des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-016	DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA CHAUVANCHE – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DL20230928-008	
MATIÈRE	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public - déclassement

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'une erreur de numéro cadastral s'est glissée dans la délibération n° DL20230928-008 autorisant le déclassement et la cession d'une emprise du domaine publique situé rue de la Chauvanche à Monsieur Hamdi et Madame Luc. Il convient donc de corriger cette situation et d'abroger la délibération n° DL20230928-008.

Ce projet corrige l'erreur cadastrale et précise la superficie de la cession au vu du bornage réalisé depuis la délibération initiale. En dehors de ces éléments, aucune modification n'est réalisée au projet initial, soit le déclassement et la cession d'une emprise du domaine publique de 259 m² à Monsieur Hamdi et Madame Luc à 8 € / m².

Pour rappel :

Ce terrain enherbé, sans intérêt spécifique, est entretenu depuis plusieurs années par Monsieur Hamdi et Madame Luc.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de déclasser et de céder une surface de 259 m² du domaine public situé entre les parcelles cadastrées ZH 155 et ZH 158.

Le déclassement de la parcelle ne nécessite pas d'enquête publique puisque le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (l'article L 141-3 du code de la voirie routière). En effet, la parcelle agricole ZH n° 35 située à l'arrière du terrain en projet de cession est desservie par le chemin communal accédant au Labbe ainsi que par une entrée située rue de la Chauvanche entre les parcelles ZH 66 et ZH 118. Ces deux accès appartiennent au domaine public tel que signifié sur le plan annexé. Au vu des conditions précédemment citées, l'enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement du terrain et de sa cession.

L'avis des domaines en date du 16 mars 2023 propose une valeur vénale de 8 € / m². Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de céder le terrain d'une superficie de 259 m² au prix de 8 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le document d'arpentage réalisé le 3 décembre 2023, par Monsieur LETRANGE arrête la surface définitive à 259 m². Le document de bornage numéroté figure en annexe et fait foi. Ce bornage a été pris en charge par le vendeur et sera remboursé par l'acquéreur à la signature de l'acte.

(Cf Annexes 12 et 13)

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Abroge et remplace la Délibération n° DL20230928-008

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de 8 € / m² en date du 16 mars 2023 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2023 demandant l'acquisition de la parcelle ;

Vu que le terrain est entretenu par Monsieur Hamdi et Madame Luc depuis plusieurs années ;

Considérant que cette cession permet la régularisation de cette situation ;

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la parcelle ZH n° 35 a deux accès appartiennent au domaine public ;

Considérant le document d'arpentage du 3 décembre 2023 réalisé par Monsieur LETRANGE arrêtant la surface à 259 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le déclassement de ce terrain et de son intégration dans le domaine privé communal ;**
- **d'autoriser la cession du terrain situé entre les parcelles cadastrées ZH 155 et ZH 158, d'une superficie de 259 m², à Monsieur Hamdi et Madame Luc pour un montant de 8 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser la prise en charge du bornage par le vendeur puis le remboursement de celui-ci par l'acquéreur à la signature de l'acte ;**
- **d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

IX – ACTION SOCIALE

Délibération n° DL20240214-017	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'HABITATION – LOGEMENTS COMMUNAUX RUE PASTEUR	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

La Ville d'Ussel est propriétaire d'un immeuble à vocation d'habitation sis 14, rue Pasteur.

L'immeuble est composé de 6 logements, d'une surface habitable de 36 m² à 46 m².

Ces logements conventionnés visent à favoriser l'accès au logement pour les ménages défavorisés et à faibles revenus.

Il convient de fixer à travers un règlement intérieur d'habitation, les modalités d'occupation des logements ainsi que des parties communes, dans l'intérêt même des occupants, en précisant les obligations des locataires en termes de bonne tenue, tranquillité, hygiène et cadre de vie et les sanctions applicables en cas de non-respect des règles édictées.

Ce règlement sera annexé au contrat de bail et signé par le ou les locataires. (Cf. Annexe n° 14)

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du règlement intérieur d'habitation relatif aux logements communaux sis 14, rue Pasteur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur d'habitation pour les logements communaux rue Pasteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes dudit règlement intérieur d'habitation ;**
- **Décide de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024 ;**
- **Charge Monsieur le Maire de son application.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

X – CULTURE ET EVENEMENTIEL

Délibération n° DL20240214-018	MUSEE DU PAYS D'USSEL – PROJETS « 2024 » – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS ET A SOLLICITER LE SOUTIEN FINANCIER DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU LIMOUSIN	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Musée du Pays d'Ussel propose pour l'année 2024 :

- des expositions temporaires,
- des catalogues d'exposition,
- une campagne de restauration et de conservation préventive,
- un programme d'animations culturelles et d'activités pédagogiques comprenant les stages de lithographie pendant l'été, des soirées contes ou autres spectacles, des ateliers d'occitan, des visites, des « apéros art et histoire », et des actions d'éducation artistique et culturelle,
- une résidence d'artiste à l'atelier de lithographie,
- des acquisitions d'œuvres selon l'offre du marché,
- une adhésion au Conseil des musées en Nouvelle-Aquitaine Aliénor,
- un partenariat avec l'office de commerce et d'artisanat de Haute-Corrèze,
- un partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour,
- un contrat de maintenance pour le logiciel de catalogue de la bibliothèque (Afi Nanook).

Une partie de ces activités est éligible aux subventions du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC).

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cas échéant le soutien financier de la DRAC et à signer les conventions de partenariat nécessaires à la réalisation de ces projets.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant les projets du Musée du Pays d'Ussel pour l'année 2024 portant sur :

- des expositions temporaires,
- des catalogues d'exposition,
- une campagne de restauration et de conservation préventive,
- un programme d'animations culturelles et d'activités pédagogiques comprenant les stages de lithographie pendant l'été, des soirées contes ou autres spectacles, des ateliers d'occitan, des visites, des « apéros art et histoire », et des actions d'éducation artistique et culturelle,
- une résidence d'artiste à l'atelier de lithographie,
- des acquisitions d'œuvres selon l'offre du marché,
- une adhésion au Conseil des musées en Nouvelle-Aquitaine Aliénor,
- un partenariat avec l'office de commerce et d'artisanat de Haute-Corrèze,
- un partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour,
- un contrat de maintenance pour le logiciel de catalogage de la bibliothèque (Afi Nanook).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **solliciter le soutien financier le plus élevé possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ;**
- **signer les conventions de partenariat nécessaires à la réalisation de ces projets ;**
- **signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-019	MUSEE DU PAYS D'USSEL – RECOLEMENT 2020 – 2023	
MATIÈRE	8.9	Domaine de compétences par thèmes – culture

RAPPORT

Le Musée du Pays d'Ussel a procédé au récolement décennal obligatoire pour tous les musées classés « Musée de France » en application de l'article L.451-2 du Code du Patrimoine et de l'arrêté du 25 mai 2004, publié au JO du 12 juin 2004. Le PV du premier récolement décennal a été validé en Conseil Municipal du 22 juin 2016. Cette première campagne a consisté à inventorier sur tableur Excel les collections du Musée.

Le second récolement décennal (en cours) s'est concentré sur les collections liées aux arts profanes et métiers anciens conservées à l'Hôtel Bonnot de Bay et dans l'Imprimerie du Musée. Cette campagne menée en 2020-2022 a permis la vérification des données présentes dans le tableur Excel, l'informatisation des notices d'œuvres sur la base de données Aliénor web Associé, des prises de vue des œuvres et un contrôle de leur état sanitaire.

A la suite de cette campagne de récolement, concernant les arts sacrés, qui clôture la seconde campagne de récolement décennal, il y a 29 objets manquants dont la liste est jointe en annexe (Cf. *Annexe n° 15*). Parmi ces objets manquants, il y en a deux de volés depuis les années 60 et déjà signalés, un objet cédé à radier et 26 non localisés (Cf. *Annexe n° 16*)

En application des textes en vigueur, il convient que le Conseil Municipal de la Ville d'Ussel, collectivité propriétaire, autorise Monsieur le Maire :

- à valider le procès-verbal du récolement des collections du Musée du Pays d'Ussel joint à la présente délibération (Cf. *Annexe n° 17*).
- à transmettre ce procès-verbal à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- et, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d'une œuvre inventoriée, à l'issue du post-récolement.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de mener le second récolement décennal au Musée du Pays d'Ussel et que le procès-verbal joint en annexe présente les résultats de la campagne de récolement des œuvres d'art sacré pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **À valider le procès-verbal du second récolement décennal des collections du Musée du Pays d'Ussel joint à la présente délibération ;**
- **À transmettre ce procès-verbal à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;**
- **Et, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d'une œuvre inventoriée, à l'issue du post-récolement.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

XI – MAISON DE L'ENFANCE

Délibération n° DL20240214-020	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SERVICES A LA POPULATION 2024-2028 – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement de la Convention territoriale globale (Ctg) couvrant le territoire de Haute-Corrèze Communauté sont en cours.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la Caf au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services aux familles complète, innovante et de qualité. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

L'échelon retenu pour mener cette démarche sur le département est celui des EPCI. Ainsi, une première Ctg a été signée en début d'année 2020 avec Haute-Corrèze Communauté, après réalisation d'un diagnostic sur tout le territoire de Haute-Corrèze Communauté et définition d'un Plan d'actions dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Jeunesse, Soutien à la fonction parentale, Animation de la Vie sociale et Santé Solidarité.

La Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf pour maintenir et développer les services aux familles. Adossé à la Ctg, a été mis en œuvre un nouveau dispositif de financement national, les Bonus Ctg, initialement fléchés sur les partenaires signataires de Contrats Enfance jeunesse puis ouverts à tous les partenaires gestionnaires de structures d'accueil Petite Enfance et Jeunesse.

La Commune d'Ussel détient les compétences Petite Enfance et/ou Enfance Jeunesse et est gestionnaire d'Accueil de loisirs sans hébergement et/ou d'Etablissement d'accueil du jeune enfant soutenus financièrement par la Caf.

Il est donc proposé à la Commune de signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028, co-signée par la Caf et la Msa du Limousin, Haute Corrèze Communauté et 4 autres communes. Cette co-signature marque ainsi l'engagement concret de la Commune dans la démarche et permettra d'intégrer le bonus territoire aux conventions d'objectifs et de financement à compter de l'année 2024. (Cf. Annexe n° 18)

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité d'intégrer la convention territoriale globale (Ctg) de services à la population qui sera signée entre la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin ;

Considérant la nécessité de signer la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'intégration de la Commune d'Ussel à la Convention territoriale globale de services à la population de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer :**
 - **la Convention Territoriale Globale 2024-2028, à intervenir entre la Caf et la Msa du Limousin, Haute Corrèze Communauté et les communes intéressées ; ainsi que**
 - **l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

XII - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20240214-021	FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL	
MATIÈRE	4.1.6	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. – autres

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le personnel communal peut être amené à intervenir dans le cadre de prestations auprès de ses divers partenaires extérieurs.

Considérant la hausse du point d'indice de 1.5 % mise en place en 2023 et une GVT (Glissement Vieillesse Technicité) moyenne de 2 %, il y a lieu d'augmenter les tarifs municipaux et de les fixer pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	COÛT HORAIRE 2024
Technique	Ingénieur Territorial	36,00 €
	Technicien Territorial	33,50 €
	Agent de Maitrise Territorial	25,00 €
	Adjoint Technique Territorial	22,50 €
Administrative	Attaché Territorial	33,00 €
	Rédacteur Territorial	28,00 €
	Adjoint Administratif Territorial	23,50 €
Animation	Animateur Territorial	27,50 €
	Adjoint d'animation Territorial	21,50 €
Sportive	Educateur des APS	28,50 €
Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	27,00 €
	Assistant Socio-Educatif Territorial	24,50 €
	Educateur de Jeunes Enfants Territorial	29,00 €
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	24,50 €
	Auxiliaire de Puériculture Territoriale	23,50 €
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	26,00 €
	Adjoint Territorial du patrimoine	21,50 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2024 des personnels communaux dans le cadre des prestations auprès des partenaires extérieurs de la Commune d'Ussel ;

Considérant le Glissement Vieillesse Technicité moyen et la hausse du point d'indice intervenu en 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver les tarifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	COÛT HORAIRE 2024
Technique	Ingénieur Territorial	36,00 €
	Technicien Territorial	33,50 €
	Agent de Maitrise Territorial	25,00 €
	Adjoint Technique Territorial	22,50 €
Administrative	Attaché Territorial	33,00 €
	Rédacteur Territorial	28,00 €
	Adjoint Administratif Territorial	23,50 €
Animation	Animateur Territorial	27,50 €
	Adjoint d'animation Territorial	21,50 €
Sportive	Educateur des APS	28,50 €
Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	27,00 €
	Assistant Socio-Educatif Territorial	24,50 €
	Educateur de Jeunes Enfants Territorial	29,00 €
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	24,50 €
	Auxiliaire de Puériculture Territoriale	23,50 €
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	26,00 €
	Adjoint Territorial du patrimoine	21,50 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

Mis en ligne le

Délibération n° DL20240214-022	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIERE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

EDUCATEUR DES APS	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet	Du 15 avril 2024 au 28 avril 2024	Surveillant de baignade

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} mars 2024 au 31 août 2024	Agent d'entretien Espaces Verts

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :

EDUCATEUR DES APS	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet	Du 15 avril 2024 au 28 avril 2024	Surveillant de baignade

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Dates	Fonctions
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} mars 2024 au 31 août 2024	Agent d'entretien Espaces Verts

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-023	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024	Agent d'entretien du centre aqua récréatif

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024	Agent d'entretien du centre aqua récréatif

- d'autoriser le Maire à recruter le(s)agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-024	CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS	
MATIÈRE	4.1.1	Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – création

RAPPORT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du recrutement au poste d'Adjoint(e) à la directrice de la Maison de l'Enfance, d'approuver la création au tableau des effectifs de la Commune :

- d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi,
- d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;
- d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ;
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

Délibération n° DL20240214-025	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE	
MATIÈRE	1.1.3	Commande publique – marchés publics - services

RAPPORT

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025** dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, a minima, à 20 % d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90 % de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation **d'une convention de participation**, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance et pour, le cas échéant, réaliser la négociation collective locale.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, a minima, celui prévu par les textes.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le collège des représentants des élus et celui des représentants du personnel ont rendu un avis favorable lors du Comité social territorial en date du 19 janvier 2024.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants des élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité social territorial en date du 19 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;
- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- D'autoriser, le cas échéant, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- D'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à déterminer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ; et
- Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Reçu en sous-préfecture le

16/02/2024

Mis en ligne le

16/02/2024

XIII – QUESTIONS ORALES

XIV – QUESTIONS ECRITES

XV – VŒUX ET MOTIONS

XVI – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le Conseil Municipal du 06/12/2023 dans les services de la Commune (dont sces eaux et assainissement)

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
01/01/2024	Animateur Territorial	Education Jeunesse	CDI
01/01/2024	Adjoint Administratif Territorial	Pôle Aménagement	Stagiaire FPT
01/01/2024	Adjoint Territorial d'Animation	Maison de l'Enfance	Stagiaire FPT
01/01/2024	Adjoint Technique Territorial	Affaires Scolaires	Stagiaire FPT
01/01/2024	Adjoint Technique Territorial	Pôle Aménagement	Stagiaire FPT

2. Communication de Monsieur le Maire

« Je tiens à vous délivrer quelques éléments au sujet de notre DGS.

Monsieur Valère DELGOVE était détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS depuis le 11 janvier 2016, pour une durée devant normalement prendre fin le 10 janvier 2026.

Je vous informe ce jour, avoir engagé à l'égard de Monsieur Valère DELGOVE, une procédure de fin anticipée de détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS.

Cette procédure est encadrée par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment dans ses articles L.544-1 et suivants.

De ce fait, elle a donné lieu à un entretien préalable le 14 février 2024, auquel Monsieur Valère DELGOVE avait été convié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 janvier 2024.

La présente information du Conseil Municipal s'inscrit également dans cette procédure.

Cette mesure de décharge de fonction prendra effet au plus tôt le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information soit le 1^{er} mai 2024. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 38.

Fait en Mairie d'Ussel, le 23 février 2024.

La Secrétaire de séance,

Maryse BADIA



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE